



EBIZCUSS.com

Société anonyme au capital de 1 504 381,30 €

Siège social : 115, rue Cardinet

75 017 Paris

RCS de Paris : 388 081 390

DOCUMENT DE REFERENCE RAPPORT ANNUEL

En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 02 mai 2011. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

**Le document de référence est disponible sans frais
au siège social de la société EBIZCUSS.COM et sur son site internet www.ebizcuss.com
et sur le site Internet www.amf-france.org**

SOMMAIRE

1.	PERSONNES RESPONSABLES.....	6
1.1.	Responsable du document de référence et de l'information financière.....	6
1.2.	Attestation du Responsable du document de référence.....	6
2.	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	7
2.1.	Commissaires aux comptes titulaires.....	7
2.2.	Commissaires aux comptes suppléants.....	7
2.3.	Tableau relatif à la publicité des honoraires des commissaires aux comptes.....	8
3.	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES.....	9
4.	FACTEURS DE RISQUES.....	10
4.1.	Risques Fournisseurs.....	10
4.1.1	Nombre de fournisseurs.....	10
4.1.2	Dépendance à l'égard d'Apple.....	10
4.2.	Risque Clients.....	10
4.3.	Risque de marché.....	10
4.3.1.	<i>Risque de Change</i>	10
4.3.2.	<i>Risque de Taux d'intérêt</i>	10
4.3.3.	<i>Risque sur les Actions</i>	11
4.4.	Risques de liquidité.....	11
4.5.	Risques Technologiques.....	12
4.6.	Risques juridiques, Risques Liés à la Propriété Intellectuelle et Industrielle.....	12
4.7.	Risques liés aux Ressources Humaines.....	12
4.8.	Risques Industriels et risques liés à l'environnement.....	12
4.9.	Dividendes.....	13
4.10.	Assurances - Couverture des Risques.....	13
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR.....	14
5.1.	Histoire et évolution du groupe.....	14
5.1.2.	Registre du commerce.....	14
5.1.3.	Date de constitution - durée.....	14
5.1.4.	Siège social, Forme juridique et législation.....	14
5.1.5.	Evènements importants dans le développement de l'activité et la stratégie du groupe	14
5.1.6.	Exercice social.....	15
5.2.	Investissements.....	16
5.2.1.	Principaux investissements réalisés.....	16
5.2.2.	Principaux investissements en cours.....	16
5.2.3.	Principaux investissements futurs déjà décidés.....	16
6.	APERÇU DES ACTIVITES.....	17
6.2.	Principaux marchés.....	23
	Marché des PC : les tablettes tactiles, facteur de croissance pour 2011.....	25
6.3.	Evénements exceptionnels.....	26
6.4.	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevet ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers.....	26
6.5.	Position concurrentielle.....	26
7.	ORGANIGRAMME.....	27
7.1.	Organigramme juridique.....	27
7.2.	Organigramme fonctionnel.....	28
7.3.	Relations mère-filiales.....	28
8.	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS.....	31

8.1.	Immobilisations corporelles	31
8.2.	Questions environnementales.....	31
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ ET DE LA SOCIETE	32
9.1.	Situation Financière consolidée au 31 décembre 2010	32
9.2	Situation financière et résultat de la Société	32
10.	TRESORERIE ET CAPITAUX.....	33
10.1.	Capitaux de l'émetteur	33
10.2.	Source et montant des flux de trésorerie	33
10.3.	Conditions d'emprunt et structure de financement	33
10.4.	Restrictions à l'utilisation des capitaux.....	33
10.5.	Sources de financement attendues.....	33
10.6.	Engagements hors bilan	33
11.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	34
12.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	35
12.1.	Principales tendances ayant affecté l'activité du Groupe.....	35
12.2.	Tendances susceptibles d'influer sur les perspectives du Groupe.....	35
13.	PREVISIONS	36
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE.....	37
14.1.	Conseil d'administration - direction générale.....	37
14.1.1.	Conseil d'administration.....	37
14.1.2.	Direction générale	38
14.1.3.	Pacte d'actionnaires.....	38
14.2.	Conflits d'intérêts	38
14.3	Récapitulatif des opérations effectuées en 2010 par les dirigeants sur les titres.....	38
15.	REMUNERATIONS ET AVANTAGES	39
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	43
16.1.	Echéances des mandats des organes d'administration et de direction	43
16.2.	Contrats de services entre les dirigeants et la société ou ses filiales.....	44
16.3.	Comité de l'audit et des rémunérations.....	44
16.4.	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	44
16.5.	Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne.	44
16.6.	Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société EBIZCUSS.COM pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	49
17.	SALARIES.....	51
17.1.	Effectifs — Gestion des ressources humaines	51
17.2	Participation des salariés – options de souscription au capital.....	51
17.2.1	Participation des salariés dans le capital social	51
17.2.2	Option de souscription au capital	51
17.2.3	Attribution gratuite d'actions	53
17.3.	Description des accords de participation des salariés au capital de la société	54
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	55
18.1.	Répartition du capital et des droits de vote	55
18.2.	Evolution de la répartition du capital et des droits de vote au cours des trois dernières années	55

18.3.	Franchissements de seuils exercice 2010	56
18.4.	Accords dont la mise en œuvre serait susceptible d'entraîner un changement de contrôle	56
19.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	57
20.	INFORMATIONS FINANCIERES	58
20.1.	Comptes consolidés (Préparés selon les règles d'évaluation et de comptabilisation des IFRS)	58
20.1.1.	Etat du résultat global consolidé 31/12/2010	58
20.1.2.	Etat actif de la situation financière consolidé au 31/12/2010.....	59
20.1.3.	Etat passif de la situation financière consolidé au 31/12/2010	60
20.1.4.	Etat de variation des capitaux propres consolidés.....	61
20.1.5.	Etat des flux de trésorerie consolidés.....	62
20.2	Comptes sociaux eBizcuss.com 2010	84
20.2.1.	Bilan actif au 31/12/2010	84
20.2.2.	Bilan passif au 31/12/2010	85
20.2.3.	Comptes de résultat au 31/12/2010	86
20.2.4.	Tableau des flux de trésorerie au 31/12/2010	87
20.3.	Date des dernières informations financières	115
20.4	Informations financières intermédiaires et autres	115
20.5.	Politique de distribution des dividendes.....	115
20.6.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	115
20.7	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	115
21.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	117
21.1.	Capital social et Evolution du capital au cours de l'année 2010	117
21.2.	Statuts	123
21.2.1.	Objet social (article II)	123
21.2.2.	Organes d'administration, de direction, de surveillance (article X à XIV)	124
21.2.3.	Droits, privilèges et restriction attachés à chaque catégorie d'actions	126
21.2.4.	Modification des droits des actionnaires	127
21.2.5.	Assemblées générales (article XVII à XIX).....	127
21.2.6.	Eléments susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la société ou en cas d'offre publique.....	131
21.2.7.	Dispositions relatives aux franchissements de seuil (article XXIV).....	132
21.2.8.	Capital social (Article VIII)	132
22.	CONTRATS IMPORTANTS	133
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	133
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	133
24.1.	Mise à disposition du document de référence	133
24.2.	Agenda financier 2011 (amf-france.org).....	133
24.3.	Récapitulatif agenda financier 2010 et communiqués et informations diffusées au cours des douze derniers mois.....	134
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	135
26.	ASSEMBLEE GENERALE	136
26.1	Rapport du conseil d'administration sur la Société et le Groupe.....	136
26.2	Rapport sur les options.....	141
26.3	Rapport sur les attributions gratuites d'actions	143
26.4	Rapport complémentaire du Conseil d'administration.....	144
26.5	Rapport sur l'usage des délégations en matière d'augmentation de capital.....	148
26.5	Exposé des motifs et texte des résolutions	150

Informations incorporées par référence

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés au 31 décembre 2008, ainsi que le rapport des Commissaires aux Comptes s'y rapportant présentés pages 85 à 86 dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 11 juin 2009 sous le n° de dépôt D09-0505
- les comptes consolidés au 31 décembre 2009, ainsi que le rapport des Commissaires aux Comptes s'y rapportant présentés pages 80 à 81 dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 2 juin 2010 sous le n° de dépôt D10-0495

Les deux documents de référence ci-dessus sont disponibles sur le site internet de la Société eBizcuss.com

Les parties non incluses de ce (ou ces) document(s) sont soit sans objet pour l'émetteur, soit couvertes par un autre endroit du document de référence.

Remarque générale

Le présent document de référence est également constitutif du rapport de gestion annuel du Conseil d'administration devant être présenté à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Une table de concordance figure à la fin de ce document.

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du document de référence et de l'information financière

Monsieur François PRUDENT, Président Directeur Général

1.2. Attestation du Responsable du document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (paragraphe 26) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations financières historiques présentées dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 2 juin 2010 sous le n° D09-0505 (comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2009) ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux des comptes, figurant en page 80 et 81 dudit document, qui contient des observations. »

Les comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010, présentés dans ce document, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant, respectivement, en pages 81 à 83 et 103 à 105 du présent Document de référence.

Fait à Paris, le 02 mai 2011

Monsieur François PRUDENT
Président Directeur Général

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1. Commissaires aux comptes titulaires

FIDORG AUDIT
Représenté par
Monsieur Manuel LEROUX
43 bld Haussmann
75009 Paris

Monsieur Emile COHEN
5 rue des Bruyeres
93260 Les LILAS

Désigné lors de l'AGO du 27 juin 1997, pour une durée de six ans et renouvelé pour six exercices par l'AG Mixte de juin 2003 et de juin 2009.

Date d'expiration : assemblée générale ordinaire annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Désigné lors de l'AGO du 30 juin 2006, pour une durée de six ans.

Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos 31 décembre 2011.

2.2. Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Jean Yves DUPUY
211 rue Caponnier
14000 CAEN

Désigné lors de l'AGO du 27 juin 1997, pour une durée de six ans et renouvelé pour six exercices par l'AG Mixte de juin 2003 et de juin 2009

Date d'expiration : assemblée générale ordinaire annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Monsieur Serge Cohen
4 rue Rémusat
75116 PARIS

Désigné lors de l'AGO du 30 juin 2006, pour une durée de six ans

Date d'expiration : assemblée générale ordinaire annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

2.3. Tableau relatif à la publicité des honoraires des commissaires aux comptes

	FIDORG AUDIT				EMILE COHEN			
	Montant HT		%		Montant HT		%	
	2010	2009	N	N-1	2010	2009	N	N-1
AUDIT Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et examens des comptes consolidés								
Emetteur	72 500	70 450	100%	100%	84 500	88 500	100%	100%
Filiales intégrées globalement								
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur								
Filiales intégrées globalement								
Sous Total	72 500	70 450	100%	100%	84 500	88 500	100%	100%
Autres prestations								
TOTAL	72 500	70 450	100%	100%	84 500	88 500	100%	100%

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Informations financières IFRS

(données consolidées en milliers euros)	31/12/2010 IFRS	31/12/2009 IFRS	31/12/2008 IFRS
Chiffre d'affaires	63 103	56 907	60 955
Résultat opérationnel	27	402	1 019
Résultat net	(60)	363	602

(données consolidées en milliers euros)	31/12/2010 IFRS	31/12/2009 IFRS	31/12/2008 IFRS
Total de l'actif non courant	12 524	12 462	12 293
Disponibilités	5 077	6 026	4 631
Capitaux propres	11 176	11 235	10 890
Dettes financières	3 987	3 364	3 866
Total bilan	27 401	27 142	26 833
Endettement financier net (**)	-1 090	-2 662	-765
Dettes financières/Capitaux Propres	0.36	0.30	0.35
Endettement financier net/Capitaux propres	-0.10	-0.23	-0.07
Effectifs	137	140	136

(**) Endettement financier net : dettes financières - Disponibilités

4. FACTEURS DE RISQUES

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autre risque significatifs hormis ceux présentés.

4.1. Risques Fournisseurs

4.1.1 Nombre de fournisseurs

Le Groupe s'approvisionne pour 88 % de son activité auprès de trois fournisseurs, mais conserve de bonnes relations avec d'autres fournisseurs qui peuvent prendre à tout moment le relais si un problème conflictuel intervenait avec l'un d'entre eux. Le passage d'un fournisseur à l'autre peut être organisé quasi instantanément car ce sont des grossistes généralistes et les conditions d'achat ainsi que les offres produits sont généralement très proches. Tech Data est le premier fournisseur avec 43 %, Apple le deuxième avec 32 % et Ingram 13 %.

4.1.2 Dépendance à l'égard d'Apple

Au 31 décembre 2010, la part des produits Apple dans les approvisionnements du groupe représentait 72 % du chiffre d'affaire du groupe. Cette proportion et le statut d'Apple Premium Reseller du groupe le rend dépendant d'Apple. Ce risque pourrait s'accroître par l'implantation d'Apple Retail Store sur le territoire français dont le premier point de vente a ouvert ses portes à Paris en novembre 2009. Cette initiative du constructeur pourrait engendrer un risque de conflit de canaux de distribution.

4.2. Risque Clients

Sur l'exercice 2010 le premier client a représenté moins de 2 % du chiffre d'affaires consolidé et Les dix premiers clients représentent moins de 9 % du chiffre d'affaires consolidé. Il n'existe pas à ce jour de risque lié à une dépendance envers des clients représentant une part importante du chiffre d'affaires consolidé. L'intégralité des comptes clients privés est assurée auprès de la société EULER-SFAC. La part des 20 premiers clients représente moins de 12 % du chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2010.

4.3. Risque de marché

4.3.1. Risque de Change

La quasi-totalité des approvisionnements du Groupe sont libellés en euros ainsi que ses prestations, par conséquent son risque de change est nul.

4.3.2. Risque de Taux d'intérêt

Le Groupe EBIZCUSS bénéficie auprès de cinq banques de lignes bancaires d'un montant global de 1,9 M€ qui sont renégociées annuellement avec les établissements partenaires au vu des résultats du Groupe. Les taux d'intérêts portant sur ces concours sont basés sur le taux Euribor ils sont donc sujet à variation.

Cependant du fait de son activité et de sa structure d'endettement, le Groupe est peu exposé à ce type de risques. L'endettement du Groupe est majoritairement à taux fixe.

Au 31 décembre 2010, le solde des emprunts à taux fixes auprès des établissements de crédit correspond à :

- Deux emprunts contractés le 27 octobre 2006 pour un montant initial de 1 250 000 euros chacun. Ces prêts ont une durée de cinq ans au taux de 4.6 % garantis par des nantissements portant sur les fonds de commerce. L'échéance annuelle de remboursement de ces emprunts est de 494 K€ en 2011.

(cf. note 14 de l'annexe aux comptes consolidés).

4.3.3. Risque sur les Actions

Du fait de son activité la société n'est pas ou peu exposée à ce type de risques. Au 31 décembre 2010 le portefeuille titre s'élève à 259 717 euros. Une provision est constatée dans les comptes pour un montant de 161 798 euros.

4.4. Risques de liquidité

Le Groupe EBIZCUSS bénéficie auprès de cinq banques de lignes bancaires d'un montant global de 1,9 M€ qui sont renégociées annuellement avec les établissements partenaires au vu des résultats du Groupe. A ce jour, ces lignes de crédit ont toujours été reconduites voire augmentées. Ces lignes peuvent être dénoncées avec un préavis de 60 jours (code monétaire et financier articles L313-12 et D313-14).

L'utilisation des lignes de crédit par la société est en moyenne sensiblement inférieure au plafond autorisé. En cas de dénonciation des encours, des solutions alternatives peuvent être recherchées auprès de nouveaux établissements bancaires (Encours garantie sur le stock de marchandises...), étant précisé néanmoins que la conjoncture économique a raréfié l'offre de crédit et que la période de transition d'un système à l'autre serait susceptible d'engendrer des contraintes financières non négligeables pour la société.

La société a souscrit le 27 octobre 2006 deux emprunts, l'un auprès de la Société générale pour 1.250.000 euros et l'autre auprès de la Fortis Banque, pour 1.250.000 euros. Ces prêts ont une durée de 5 ans au taux de 4,60 % hors assurance, garantis par des nantissements portant sur les fonds de commerce. Le nantissement est pris pour couvrir le montant du crédit (2.500.000 euros) ainsi que les intérêts, primes assurance, frais et accessoires, intérêts de retard. Ces prêts ont été souscrits en vue de refinancer Cigal, absorbée le 27 octobre 2006 et de procéder à divers investissements. Ils contiennent des engagements de la part de la société notamment de ne pas céder d'actifs hors du cadre de la gestion courante et de respecter les ratios financiers suivants :

- Dette financière nette Consolidée/ Fonds propres consolidés : ratio non supérieur à 0.21 pour 2006, 0.16 pour 2007, 0.11 pour 2008 et 0.07 au-delà.

- Dette financière nette consolidée (Hors factor) /Capacité autofinancement consolidé incluant la part d'amortissement en capital des loyers de crédit bail et des loyers de location financière : ratio non supérieur à 1.5 et 2007, 1 en 2008 et 0,56 au-delà. Le non respect de ces engagements pourrait entraîner l'exigibilité anticipée des prêts. Au 31 décembre 2010 les covenants sont respectés. La

société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ces échéances à venir.

(CF note 27 de l'annexe aux comptes consolidés)

Paiements dus par période	Total	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Obligations contractuelles figurant au bilan				
Dettes financières	3 986 753	3 78 544	8 209	
Indemnité de fin de carrière	138 962		4 629	134 333
Obligations contractuelles hors-bilan				
Obligations en matière de location-financement				
Contrats de location simple	1 799 355	897 125	902 230	
Autres obligations				

4.5. Risques Technologiques

Le marché sur lequel évolue eBizcuss.com connaît des évolutions technologiques rapides. Ce risque est porté par les éditeurs et constructeurs qui financent la recherche et le développement de leurs produits. eBizcuss.com commercialisant principalement des produits évoluant autour du système d'exploitation d'Apple, le groupe reste très lié à l'évolution technologique du constructeur. L'évolution technologique amène l'entreprise à investir en formation régulièrement afin de mettre à niveau ses équipes techniques. Si celles-ci ne l'étaient plus le risque de baisse du chiffre d'affaires des activités de services serait important.

4.6. Risques juridiques, Risques Liés à la Propriété Intellectuelle et Industrielle

Dans le cadre de ses activités normales, le Groupe doit faire face à différentes procédures contentieuses. Le montant global de la provision pour litige est de 42 000 € au 31/12/2010 et au 31/12/2009.

Le solde constaté au 31/12/2010 résulte principalement de litiges prud'homaux. Les provisions pour litiges sont constituées à hauteur de la meilleure évaluation du risque réalisée par le Groupe. A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible ou ayant eu au cours de l'exercice écoulé des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et du Groupe.

4.7. Risques liés aux Ressources Humaines

Les risques particuliers liés à l'environnement social sont limités compte tenu de l'activité d'eBizcuss.com. Notamment au cours des trois derniers exercices, le Groupe n'a enregistré aucun jour de grève.

4.8. Risques Industriels et risques liés à l'environnement

Du fait de son activité, le Groupe est peu exposé à ce type de risques. D'une manière générale, toutes les sociétés du Groupe veillent à ce que la réglementation sur le recyclage des déchets électroniques soit respectée.

4.9. Dividendes

La société n'a pas distribué de dividendes depuis sa création et n'a pas de projet de distribution de dividendes à court terme.

4.10. Assurances - Couverture des Risques

Les polices d'assurance d'EBIZCUSS.COM couvrent le Groupe en matière de responsabilité civile et les sociétés EBIZCUSS.COM et ses filiales en matière de risques industriels (incendie, eaux, vol, bris de glaces, pertes d'exploitation). En matière de sinistres, les principaux risques que peut rencontrer l'entreprise sont liés au stock de produits (vol, dégradations, incendie, inondations,...).

Compte tenu de son partenariat avec les grossistes, le niveau de stock de l'entreprise reste très faible par rapport à son chiffre d'affaires, ce qui limite le risque de paralysie de l'activité en cas de vol du stock. L'entrepôt est entièrement protégé par une alarme reliée à une société de télésurveillance. Concernant les équipements internes de l'entreprise, ils bénéficient d'une procédure de Back-Up quotidienne.

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1. Histoire et évolution du groupe

La société eBizcuss.com a été fondée en juin 1992 sous le nom de The Mac Zone PC Zone S.A par Monsieur François PRUDENT.

L'activité de la Société The Mac Zone PC Zone S.A était orientée dès ses débuts sur la vente à distance, par catalogue, de produits micro-informatiques auprès des entreprises, puis dès 1998 sur Internet La société a opéré un tournant stratégique à la fin des années 90 lui permettant de faire évoluer son business model de la vente à distance vers celui de l'e-Business et des services.

La société rebaptisée eBizcuss.com en 2000 (www.ebizcuss.com) est, en complément de son activité entreprise, devenu aujourd'hui l'un des leaders de la vente de produits Apple auprès du grand public sous sa marque ICLG (www.iclg.com).

Dénomination sociale - Nom commercial –

Dénomination sociale: EBIZCUSS.COM, anciennement CANCOM SA, anciennement The Mac Zone PC Zone SA.

Noms commerciaux - enseignes: EBIZCUSS.COM - KA - IC (INTERNATIONAL COMPUTER) – ICLG –ENERGY

5.1.2. Registre du commerce

Paris B 388 081 390

5.1.3. Date de constitution - durée

Date de création de la société: 17 juillet 1992

Durée: 99 ans soit jusqu'au 20 juillet 2091.

5.1.4. Siège social, Forme juridique et législation

Siège social : 115 rue Cardinet 75017 Paris

Société Anonyme à Conseil d'Administration régie par le Code du commerce.

5.1.5. Evènements importants dans le développement de l'activité et la stratégie du groupe

1992 Création de la société

1998 En octobre, le site Web qui permettait de consulter un catalogue produits a progressivement évolué vers un site Web de vente directe.

1999 En mars, des négociations ont été engagées par Monsieur François PRUDENT et la société CANCOM IT Systems (ancienne filiale allemande de MZI) pour racheter The Mac Zone PC Zone

S.A En décembre, la participation de The Mac Zone PC Zone S.A a été reprise par CANCOM et par Monsieur François PRUDENT. A l'issue de l'opération, ils en détenaient respectivement 51% et 49%.

2000 En mai, l'entreprise décide de lancer son concept de site portail francophone avec services associés sous le nom d'eBizcuss.com et de transformer le nom de l'entreprise en EBIZCUSS.COM.

Fin septembre, le rachat du groupe CGM vient compléter l'offre de services associés (formation, installation, maintenance). Le groupe dispose de cinq points de service SAV sur Paris.

Décembre : inscription au Marché Libre.

2001 Rachat des fonds de commerce KA (créé en 1976, spécialiste de l'audit, service et de la formation informatique). Création de KA SERVICES (réunion de Phénix assistance et de KA), filiale dédiée aux services. Les fonds de commerce de KA rassemblent environ 30 000 clients.

2004 Fusion absorption de la société International Computer et transfert sur le second marché.

2006 L'assemblée générale des actionnaires d'eBizcuss.com a décidé la fusion absorption de la société CIGAL, holding du groupe Motek. Le groupe Motek a été créé en 1992, par Laurent Ciup et Philippe Gasy, et a toujours été bénéficiaire depuis sa création. Il regroupe 7 points de vente à l'enseigne CLG Informatique en France et en Belgique, et une filiale pour le SAV informatique et bureautique. Le groupe Motek commercialise aussi ses produits et services via 3 sites web www.clginformatique.fr, www.lacentraledachat.com et www.ramcity.fr. Le cœur de métier du groupe Motek depuis 1992 est la distribution informatique et électronique, en particulier dans l'univers Apple, via ses 7 Apple Center à l'enseigne CLG Informatique et au site de e-commerce www.clginformatique.fr

2007 Création d'une nouvelle marque pour adresser la clientèle BtoC : ICLG

12 janvier : Recapitalisation de la société suite à la réalisation d'une augmentation de capital de 5 M€.

31 juillet / 28 décembre : Rationalisation des activités du Groupe. La société Ebizcuss absorbe par transmission universelle de patrimoine, les sociétés MOTEK et CGS qu'elle détenait à 100 % puis les sociétés KA Services et Eire services sont absorbées par Burotic Way.

2008 eBizcuss.com devient le premier Apple Premium Reseller en France.

2009 Constitution de la société Energy Products filiale à 100 % de la société Ebizcuss.com.

Cette société crée et distribue toute une ligne d'accessoires et périphériques autour des gammes de produits Apple (iMac, iPod, iPhone et iPad).

2010 eBizcuss.com a décidé en novembre d'absorber sa filiale à 100% Ka Services par le biais d'une transmission universelle de patrimoine qui a eu lieu le 02 janvier 2011.

5.1.6. Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois correspondant à l'année civile.

5.2. Investissements

5.2.1. Principaux investissements réalisés

Du fait de son activité, le Groupe est amené à réaliser des investissements matériels, logiciels et des aménagements des points de ventes.

Investissements :

Ils sont composés de matériels et logiciels informatiques (migration informatique sur une nouvelle version de son ERP), mobilier et agencements nécessaires au bon fonctionnement du Groupe. Le montant des investissements s'est élevé à 433 K€ en 2010, 499K€ en 2009 et 564 K€ en 2008.

5.2.2. Principaux investissements en cours

eBiccuss.com, 1er réseau Apple Premium Reseller français, a acquis le groupe Mac Line, 1er réseau APR de Belgique francophone et devient ainsi le 1^{er} Apple Premium Reseller en Europe francophone.

Des niveaux de rentabilité performants

Le chiffre d'affaires du groupe Mac Line est de **26,29 M€** en 2010 répartis sur six points de vente en Belgique francophone pour un résultat d'exploitation de **1,26 M€**

La poursuite de cette dynamique devrait permettre au groupe eBiccuss.com de totaliser près de **90 M€** de chiffre d'affaires au travers d'un réseau APR de 15 points de vente.

Cette opération financée par dette est accompagnée d'une clause d'earn out (*) pour les trois dirigeants de Mac Line qui continueront d'assurer la direction de l'entreprise.

(*) Earn Out : L'earn out est une clause qui permet d'indexer une partie du prix de la transaction sur les résultats futurs de la société achetée.

5.2.3. Principaux investissements futurs déjà décidés

Néant

6. APERÇU DES ACTIVITES

Les informations chiffrées données dans la présente section sont tirées de l'analyse financière interne à l'entreprise.

Principales activités

eBizcuss.com intervient depuis 1992 sur le marché de la vente à distance de solutions informatiques tout d'abord par catalogue puis depuis 1998 par l'intermédiaire de son site de commerce qui a connu de multiples développements.

Depuis 2004 l'entreprise intervient également sur le marché de la vente par point de vente physique avec son réseau ICLG.

Depuis sa création eBizcuss.com intervient auprès d'une clientèle d'entreprise (BtoB), mais depuis ses fusions avec IC et CLG Informatique son activité s'est principalement développée auprès d'une clientèle de TPE et de particuliers (BtoC) sous une nouvelle marque créée en 2007 : ICLG.

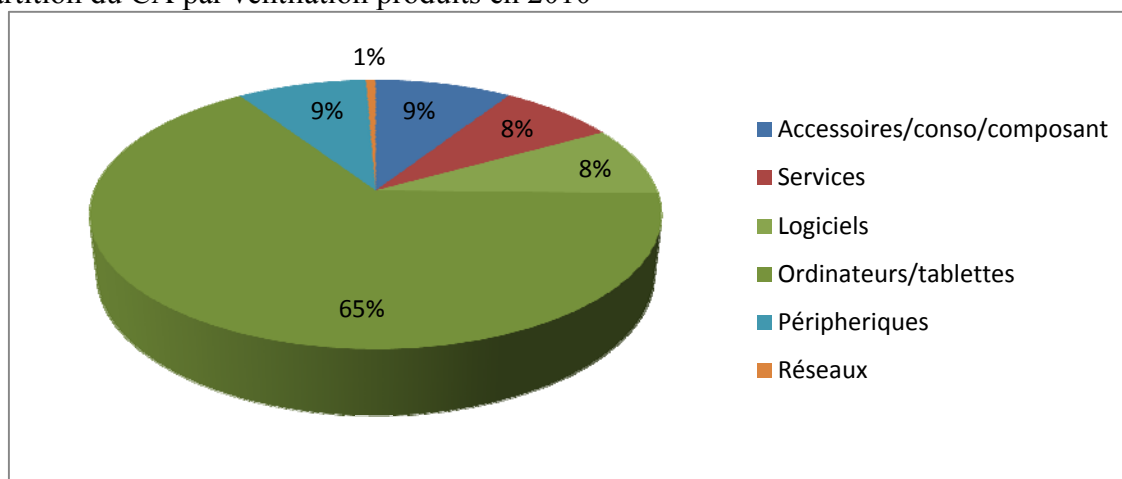
Des services associés

La branche services dénommée ICLG Services (audit, installation, formation, support hotline, maintenance) connaît un engouement important de la part des clients et représente en 2010 un peu plus de 6,7 % du chiffre d'affaires de l'entreprise.

Un réseau de dix points de vente

Enfin depuis les fusions absorptions d'International Computer et de Cigal, eBizcuss bénéficie d'un réseau de points de ventes physiques à Paris, Marseille, Toulouse, Nantes, Lyon et Bruxelles permettant à sa clientèle de pouvoir bénéficier de conseils et de démonstrations des solutions vendues. Ces points de vente permettent également aux clients du groupe d'effectuer des retraits de produits achetés sur les sites web du groupe.

Répartition du CA par ventilation produits en 2010



Répartition du CA par zones géographiques

Région Parisienne	:	65.1 %
Province	:	25.6 %
Export	:	9.3 %

Saisonnalité de l'activité 2010

En 2010, la saisonnalité était la suivante :

1 trimestre	: 20 %
2 trimestre	: 24 %
3 trimestre	: 27 %
4 trimestre	: 29 %

L'offre produits

eBizcuss.com répond aux besoins de toutes les entreprises et des particuliers, grâce à une offre matérielle et logicielle très riche (15 000 références Mac et PC) et à des équipes commerciales segmentées. L'offre produit est organisée autour des catégories suivantes : hardware, software, réseaux, périphériques, accessoires et consommables de grandes marques telles, par exemple Apple, HP, Sony, Adobe, Microsoft, etc.

eBizcuss.com met à disposition de ses clients, l'ensemble des gammes produits sur ses sites Internet www.eBizcuss.com, www.iclg.com et www.lacentraledachat.com :

Des boutiques clients personnalisées permettant à ces derniers de disposer sur le site Internet d'un espace de suivi des commandes, livraisons, facturations et de bénéficier d'informations produits adaptées à leur profil.

Des boutiques Éditeurs & Constructeurs, dans lesquelles l'ensemble des produits de la plupart des éditeurs et constructeurs du marché sont présents. Un module d'achat rapide en 3 clicks. De plus, le client peut être guidé lors de son achat en s'appuyant sur un centre d'appels segmenté : 3 équipes de gestionnaires de comptes sont en mesure de répondre à ses besoins. Ces conseils peuvent également être dispensés sur les points de vente ICLG.

La location financière

Par l'intermédiaire d'un partenaire financier eBizcuss propose à ses clients entreprises une offre de location financière leur permettant de ne plus acquérir le matériel et les services y attenants en auto financement mais de les louer.

La souplesse du contrat

Un échancier de règlement de 12 à 60 mois à partir de 2000 € d'investissement. Des échéances mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles ; linéaires, progressives ou dégressives.

La simplicité de l'offre

L'optimisation de la fiscalité du client et le maintien de sa capacité financière.

Le rachat et le refinancement des équipements existants (Leaseback).

La reprise du matériel obsolète.

La possibilité de faire évoluer le parc client selon ses exigences techniques et budgétaires

Dès le 2^e mois, le client peut ajouter du matériel par un simple avenant au contrat.

Dès le 6^e mois, possibilité de remplacer une partie ou la totalité du parc.

Le montant et la durée du contrat peuvent être révisés après accord d'eBizcuss.

Le chiffre d'affaires généré par des ventes effectuées dans le cadre de contrats de location financière représente moins de 2 % du chiffre d'affaires BtoB du groupe et il est inclus au niveau de la vente de produits pour la partie matériel et au niveau des services pour les prestations attenantes.

L'offre de services informatiques

Avec une équipe de techniciens et ingénieurs expérimentés dans les solutions d'entreprises, KA Services intervient dans tous les domaines, de l'audit du parc informatique à sa réparation, jusqu'à la formation du personnel aussi bien en terme de matériels et logiciels que des services s'y référant.

KA Services permet d'externaliser totalement ou partiellement à des professionnels, la gestion du parc micro-informatique (à partir de 5 postes) et de le faire évoluer dans le temps.

Les activités services se répartissent comme suit en 2010 :

Audit, installation, délégation : 26 %

Formation : 14 %

Maintenance : 60 %

La clientèle de l'activité service est essentiellement identique à celle des ventes de matériels car c'est généralement par les services liés à ces ventes (installation, maintenance) que le client découvre le savoir faire service de l'entreprise.

Les agréments & certifications

L'entreprise bénéficie de certification auprès des principaux éditeurs constructeurs (HP, Apple, Fujitsu Siemens, Microsoft, Adobe etc.).

L'offre marketing

EBIZCUSS.COM réalise des actions de marketing direct, grâce à son outil de gestion informatisée de la relation client (CRM), pour le compte des éditeurs/constructeurs. Le Groupe souhaite continuer à développer cette activité qui a la meilleure contribution en termes de marge.

Ces actions sont parfaitement ciblées auprès d'un fichier riche de plus de 100 000 entreprises. Positionné au cœur de la relation entre client et Editeurs-Constructeurs du monde informatique professionnel, eBizcuss.com commercialise donc à leur attention des plans marketing (Mailing, fax mailing, emailing, etc.) afin de faire progresser leurs ventes.

Le ciblage de la clientèle est déterminé par l'historique de comportement d'achat de chaque client. Ces informations sont enregistrées dans la base de CRM, puis analysées grâce à des outils décisionnels. Pour ce service, le service marketing s'appuie sur des outils standards ou spécifiques, à la fois en ligne et hors ligne.

Les outils standard'

Les «e-Catalogues » sont des e-mails envoyés aux clients et comportant des liens avec les produits mis en avant. En cliquant sur le lien, le client arrive directement sur la fiche de présentation du produit choisi. Les catalogues papiers reprennent un extrait du catalogue produits web. Les fax mailings ou mailings papiers présentent quant à eux, une ou deux offres ponctuelles.

Les outils spécifiques

De même que les clients sont identifiés par catégorie, les produits le sont également, afin de pouvoir cibler une catégorie de produits pour une catégorie de clients précis.

Cette approche a donné naissance à des opérations spéciales créant des guides de conseil à l'achat destinés à certaines typologies de clients, comme le guide des PME ou le guide des médecins, ainsi que toute une gamme de mailings à la carte. Ces guides sont à la fois électroniques, via des pages spécifiques sur le site, et papier. L'ensemble de ces documents est réalisé par la division marketing d'ebizcuss.com

Les Partenaires

Le groupe travaille en relation très proche avec 200 Editeurs-Constructeurs tels HP, Microsoft, Apple pour lesquels eBizcuss.com réalisent des actions de marketing direct afin de promouvoir auprès de ses clients leurs offres 'produits'.

L'approvisionnement de ces produits se fait auprès des constructeurs et des grossistes comme Ingram Micro, TechData etc. Grâce à ce partenariat, eBizcuss.com peut augmenter sa rotation des stocks tout en assurant une livraison sous 48 heures dans toute la France pour tout produit en stock.

Le portail Internet

Le portail Internet www.eBizcuss.com dédié à l'achat en ligne 24 h./24, référence 15 000 produits dédiés au monde PC et MAC (Apple). L'ensemble des produits est classé par famille et sous famille de produits. Plusieurs critères de recherche permettent de retrouver les références recherchées (famille, sous famille, références constructeurs, références internes à la Société, nom des éditeurs/constructeurs, mot clé, etc....).

L'ensemble des informations est remis à jour quotidiennement via la connexion avec les fournisseurs d'eBizcuss.com Ainsi, les clients du site disposent d'un descriptif, d'un prix et d'une disponibilité par produit. La transaction est sécurisée par SSL (Secure Sockets Layers) pour les paiements par carte bancaire, sachant que le business model B to B d'eBizcuss.com entraîne une grande majorité de facturation avec paiements à terme.

Un contrat de partenariat avec le fournisseur de contenu C-NET permet d'intégrer des informations techniques aux fiches produits, offrant ainsi aux clients une des offres les plus détaillées.

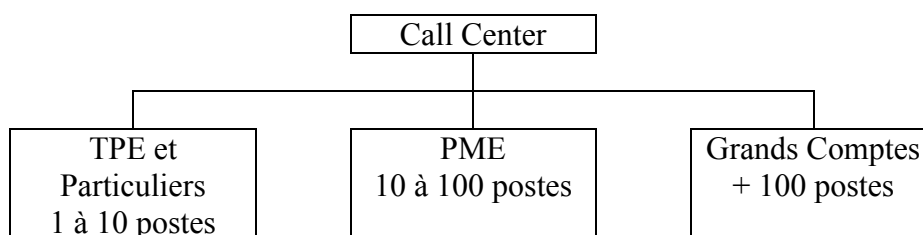
De plus, chaque client d'eBizzcuss.com dispose, sur le site web, d'un espace personnel qui lui permet de suivre l'état d'avancement de ses commandes, livraisons, facturations et de bénéficier d'informations produits parfaitement adaptées à son profil d'utilisateur. Les autres sites du groupe www.iclg.com et www.lacentraledachat.com dédiés à une clientèle plus grand public, fonctionnent sur le même modèle.

Les sites Internet génèrent de l'ordre de 1 % du chiffre d'affaires sans aucune assistance à la prise de commande. L'activité Internet assistée par un gestionnaire de comptes représente plus du tiers de l'activité Grand Comptes au travers des intranets clients.

Les catalogues papiers eBizzcuss.com et CLG,

Ils sont publiés tous les deux mois, intégralement réalisé par l'équipe marketing d'eBizzcuss, ils sont routés sur les fichiers clients de l'entreprise. Ces catalogues de vente à distance permettent au client d'envoyer leurs commandes par la poste ou de s'adresser au centre d'appel de l'entreprise afin de passer leur commande.

Le Call Center (Centre d'appels intégrés)



Trois équipes segmentées par taille d'entreprise composent le Call Center. Ce dernier est un complément incontournable du site, car il a pour rôle d'assister le visiteur dans sa démarche d'achat. C'est une demande très forte des clients d'eBizzcuss.com.

Le Call Center peut avoir recours à une agence de télémarketing ponctuellement pour répondre à une opération de grande ampleur. L'utilisation de la sous-traitance reste très réduite afin de garder un contact client direct.

La répartition du chiffre d'affaires du Call Center entre « ventes de matériel » et « services » est la même que celle de l'entreprise.

Répartition du chiffre d'affaires 2010 par canaux de distribution

Web	:	1 %
Intranet et Gestion de comptes	:	40 %
Points de ventes	:	59 %

Les Points de Ventes

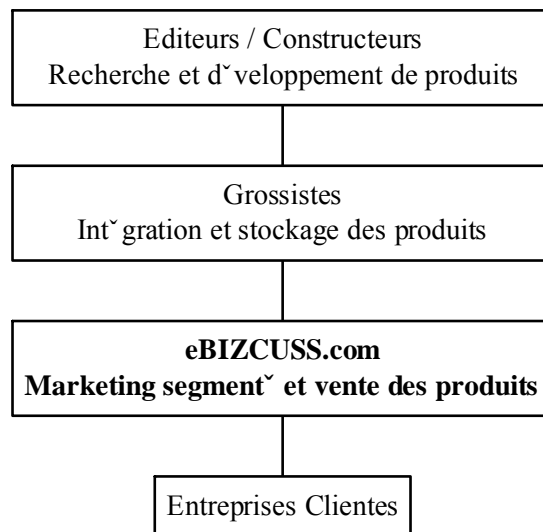
eBizzcuss.com bénéficie d'un réseau de points de ventes physiques sous la marque ICLG. Ces points de ventes sont situés à Paris (4^{ème}, 16^{ème}, 11^{ème}, 14^{ème}, 17^{ème}), Marseille, Lyon, Toulouse, Nantes et Bruxelles.

Ces points de ventes dont le concept a été revu ont pour objectif de présenter une offre de produits numériques autour des plates-formes Mac et PC à une cible client TPE, Professions libérales et grand public. Ces points de vente serviront également de points d'enlèvement pour tous les achats passés sur les sites Internet du groupe.

Le flux du produit

Grâce aux liens informatiques avec ses partenaires grossistes, EBIZCUSS.COM connaît à tout moment l'état des stocks et les prix des matériels chez ses grossistes. L'entrepôt d'eBizzcuss.com permet de regrouper les différents colis d'une commande avant expédition chez le client.

Grâce à ses outils d'achats et de logistiques centralisés et performants, les commandes sont livrées sous 24 ou 48 heures dans toute la France. EBIZCUSS.COM travaille avec des transporteurs spécialisés.



Le système de gestion de l'entreprise est un ERP qui intègre la gestion commerciale, la gestion des stocks et la comptabilité.

Concernant les stocks, les risques d'obsolescence sont faibles car la rotation des stocks est très importante. En moyenne, eBizzcuss.com porte 20 jours de stocks (en valeur). Des accords de retour permettant à eBizzcuss.com de ne pas stocker d'invendus ont été conclus avec les principaux grossistes. Il n'y a pas de conséquence financière significative du retour des invendus.

La logistique du groupe opère depuis août 2007 à St Ouen dans des locaux de 1064 m². Ils sont la propriété de la société HI INVESTMENTS, qui n'a aucune relation avec le groupe autre que celle de loueur. Le contrat de bail à pris effet le 1er août 2007 pour une durée de 9 ans.

Les fournisseurs

Les principaux fournisseurs de produits micro-informatiques pour la branche vente directe sont des grossistes généralistes. Les trois premiers fournisseurs, TechData, Ingram et APPLE, représentent au 31/12/10, 88 % du sourcing (les achats de produits), le solde étant partagé entre une quarantaine de grossistes verticaux ou d'éditeurs constructeurs ne référant pas de grossistes. Le grossiste a un rôle de gestionnaire de stocks pour le compte d'eBizcuss.com. Dans le cadre de cette relation, EBIZCUSS.COM bénéficie d'un taux de rotation de stock très élevé (18 rotations de stock par an). Les relations sont bonnes avec ces deux partenaires que sont Ingram et TechData. A titre d'exemple, Ingram Micro est fournisseur d'EBIZCUSS.COM depuis la création de la société. Le groupe se fournit également directement auprès de fabricants comme Apple avec lequel le groupe entretient de bonnes relations. Le groupe obtient de la part de certains de ses fournisseurs des ristournes en fonction des volumes d'achats réalisés.

Le règlement des fournisseurs intervient en moyenne à 60 jours.

Les clients

Le groupe s'adresse à deux catégories de clients :

Les Professions libérales, les Très Petites Entreprises (TPE) et les particuliers, 60 % du chiffre d'affaires clients. Les PME, Grands Comptes et Administrations (Grands Comptes), 40 % du chiffre d'affaires clients

Le fichier clients d'EBIZCUSS.COM s'élève à plus de 100 000 contacts. Pour chacun d'entre eux des renseignements détaillés sont collectés (contact, type d'entreprise, secteur d'activité, numéros de téléphone et de fax, types de produits achetés, date et autres informations). Ces informations sont régulièrement mises à jour, soit directement par le client lorsqu'il accède au site, soit lorsqu'il appelle son gestionnaire de comptes.

Lors du passage des commandes, le risque d'impayé est très faible. La commande est en effet intégrée dans le système de gestion et suit le circuit de vérification des paiements à terme. L'entreprise n'accorde un en-cours de crédit qu'à hauteur de celui délivré par EULER. Le paiement par carte bleue est, quant à lui, crypté via le mode SSL et transmis au GIE cartes bancaires pour autorisation.

Tout comme pour les ventes de produits, les services informatiques font l'objet d'une facturation distincte détaillant le type de prestation réalisé ainsi que son montant.

6.2. Principaux marchés

Le marché sur lequel opère le groupe EBIZCUSS est le marché européen et plus particulièrement le marché français.

Europe de l'Ouest : le marché du PC a fini 2010 en baisse

Source Distributique Chiffres clés - 08/02/2011

Fortement impacté par la mauvaise tenue des ventes de PC grand public durant la fin de l'année 2010, le marché global des PC en Europe de l'Ouest a chuté de 4,4% entre les mois d'octobre et de

décembre dernier. Si le marché grand public a suivi la même tendance à la baisse en France, le marché professionnel a toutefois connu une croissance à deux chiffres.

Les marchés du PC en Europe de l'Ouest et dans le monde ne sont pas au diapason. Alors que les ventes d'ordinateurs sur le globe ont enregistré une croissance de 3,1% lors du quatrième trimestre 2010, celles relevées en Europe occidentale ont chuté de 4,4% à 19,4 millions d'unités, selon Gartner. Sur l'ensemble de l'année 2010, 69 millions de PC ont ainsi été livrés, ce qui correspond, à peu de chose près, au résultat de l'année précédente.

La baisse enregistrée entre les mois d'octobre et de décembre derniers doit beaucoup au marché grand public. Alors qu'il s'avère traditionnellement porteur en fin d'année, il a reculé de 8,1% lors du dernier trimestre 2010. Pour le seul segment des PC portables, le recul des ventes s'est établi à 2%. Dans un contexte économique difficile, les consommateurs ont préféré réserver leurs dépenses à d'autres produits d'électronique grand public tels que des tablettes média, tout en attendant que leurs prix baissent au premier trimestre 2011 pour passer effectivement à l'achat.

Face à cette défaillance du marché grand public, le marché professionnel du PC n'a heureusement pas alourdi la note grâce à des ventes en hausse de seulement 0,9%. Gartner explique cette croissance fragile par la force de l'euro sur le dollars qui a limité la capacité des fabricants à opérer des baisses de prix pour stimuler la demande.

La vigueur du PC professionnel atténue la décroissance globale en France

Dans le cas de la France, les tendances observées sur l'ensemble de la zone Europe Occidentale au quatrième trimestre 2010 sont sensiblement similaires, mais avec des amplitudes différentes. Avec 3,1 millions d'unités vendues, le marché du PC dans l'Hexagone a ainsi chuté de 5,2%. Sur le segment grand public, le recul s'est établi à 14% (-12% pour les PC de bureau et -1% pour les PC portables). La situation est en revanche radicalement opposée sur le marché des PC professionnels où la croissance a atteint 10% au quatrième trimestre 2010.

A l'image des différents segments qui composent le marché des PC, les constructeurs n'ont pas tous été logés à la même enseigne durant la fin de l'année passée. Ainsi, Acer et HP, qui conservent respectivement la première (23,3% de part de marché) et la seconde (22,6% de PDM) place du classement des constructeurs en France ont tous deux vu leurs ventes baisser de plus de 10%. A l'inverse, Dell, Asus et Apple, qui les précèdent dans l'ordre, ont enregistré des livraisons respectivement en hausse de 5,5%, 2,7% et 7,7%. A noter qu'au premier trimestre 2010 Apple a fait pour la première fois son entrée dans le Top 5 des constructeurs de Gartner dans l'Hexagone ainsi qu'au Royaume-Uni.

Sur l'ensemble de l'Europe de l'Ouest, HP est redevenu numéro un face à Acer qui prend la seconde place du classement. Le constructeur taiwanais a livré 13,5% de PC de moins qu'au quatrième trimestre 2009 alors que les ventes de son principal concurrent ne reculaient que de 0,5%. Pour Gartner, cela tient au fait qu'Acer a été impacté par la diminution de la demande sur le segment des netbook et des sur-stocks dans certains pays. Le constructeur a toutefois remporté une petite victoire sur HP en lui ravissant la première place sur le marché grand public de l'Europe de l'Ouest.

Perspectives 2011 :

Marché des PC : les tablettes tactiles, facteur de croissance pour 2011

Source Distributique Etude - 17/03/2011

Canalys prévoit une croissance de 14% en volume pour le marché mondial des PC en 2011. Cette augmentation sera principalement due aux ventes de tablettes tactiles dont 52 millions d'unités seront commercialisées. Apple devrait s'octroyer 75% du marché des « Pad », laissant approximativement ses concurrents en vendre 12 millions. Canalys conseille aux constructeurs de ne pas laisser passer l'opportunité d'introduire les tablettes tactiles dans les entreprises, « *spécialement dans la santé et l'éducation, où le marché prendra de l'ampleur, à mesure que les applications appropriées seront créées* ».

Le succès de la marque à la pomme devrait s'amplifier et s'accélérer avec l'arrivée de l'iPad 2, plus mince, plus léger et plus rapide que la première version. Les parts de marché de société telles que Microsoft, Intel et AMD devraient en souffrir, leurs produits n'équipant pas l'iPad. Bien sûr, les fabricants de notebooks et de netbooks ne seront pas épargnés.

Les notebook et les netbook vont pâtir du succès des tablettes tactiles

En ce qui concerne l'année 2010, Canalys estime que pour 10 tablettes commercialisées les ventes de 5 ultra-portables à bas prix et de 5 PC portables traditionnels ont été perdues. Un phénomène qui a touché à la fois le segment des entreprises et celui des particuliers. Cette tendance s'observe davantage dans les marchés développés tels que les Etats-Unis, la France, l'Allemagne, l'Australie ou le Japon.

Malgré l'impact négatif des tablettes, Canalys prévoit tout de même une croissance de 8% en 2011 pour le marché des notebooks. Les améliorations apportées à Windows 7 et le retour de la confiance des entreprises dans l'économie y contribueront. L'accumulation de stocks dans les circuits retail de nombreux pays, dont les Etats-Unis, la Chine, l'Indonésie et une grande partie de l'Europe occidentale, jouera en revanche contre la croissance des ventes de PC portables durant la première moitié de l'année 2011. Canalys ne voit en revanche aucun facteur susceptible de stimuler le marché des netbook qui devrait reculer de 13%, à 34 millions d'unités cette année.

« La couverture géographique d'Apple reste faible dans les BRIC (Brésil, Russie, Inde, Chine) et d'autres marchés plus importants, tels que l'Indonésie et la Turquie. Cela profite aux fabricants de notebooks et de netbooks. En outre, dans beaucoup de pays l'arrivée de l'iPad 2 sera retardée par la nécessité d'une réglementation approuvée et les ventes risquent d'être limitées par le manque de versions localisées d'iTunes », déclare l'analyste Daryl Chiam. De quoi laisser le temps à de nombreux dispositifs innovants pour les PC portables d'arriver, ce à quoi s'attend Canalys dans les deux ans à venir.

Le paysage de l'industrie PC est en train de changer

Les tablettes tactiles devraient occuper une place importante dans le marché des PC en 2011 avec presque 52M d'unités vendues, soit une augmentation de 306% par rapport à 2010, avec une croissance plus importante pour les entreprises que pour les particuliers. Les notebook gagnent tout de même des parts de marché puisqu'ils devraient connaître une croissance de 108% en 2011, et avec une part également plus importante auprès des entreprises. Ce sont les netbook qui subiront la montée en puissance des tablettes puisqu'en 2011, le marché devrait connaître une baisse de 12,8%. Cette diminution des ventes est cependant à nuancer car certes

les ventes sont négatives à 14,4% pour le marché des particuliers mais elles sont positives à 28,1% pour les entreprises. Une augmentation trop faible pour faire face à la percée des tablettes et des notebook, avec plus de 34M d'unités.

6.3. Evénements exceptionnels

En 2009, suite à un dégât des eaux dans le point de ventes de la grande armée, la société attend un remboursement d'assurance estimé à 160 K€ correspondant au coût du dommage subi tel que nous l'avons estimé. Cf annexe des comptes consolidés, paragraphe 2 « Evaluation des indemnités d'assurance à recevoir ». Une expertise, diligentée par notre assureur, est actuellement en cours.

Le 19 janvier 2011 nous avons reçu une première indemnisation de 33 K€.

6.4. Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevet ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers

Le Groupe a renouvelé en 2005 son contrat de distribution avec Apple (Apple computer international Authorized Reseller agreement). La dépendance à l'égard d'Apple est précisée au point 4.1. Les points de ventes du groupe sont soumis au programme de labellisation APR (Apple Premium Reseller).

6.5. Position concurrentielle

Les informations chiffrées données dans la présente section sont tirées de l'analyse financière interne à l'entreprise.

Sur son marché entreprise du Mid Market (entreprises de 5 à 500 postes) la structure directement concurrentielle d'eBizcuss est essentiellement composée de revendeurs indépendants (environ 5 000) répartis sur l'ensemble du territoire national. Ils offrent à leurs clients des prestations principalement basées sur la proximité. L'évolution de cette structure concurrentielle a tendance à se concentrer afin de résister à la pression du marché.

Concernant les activités grand public d'eBizcuss.com, il existe aujourd'hui sur le marché français trois grandes catégories de concurrence :

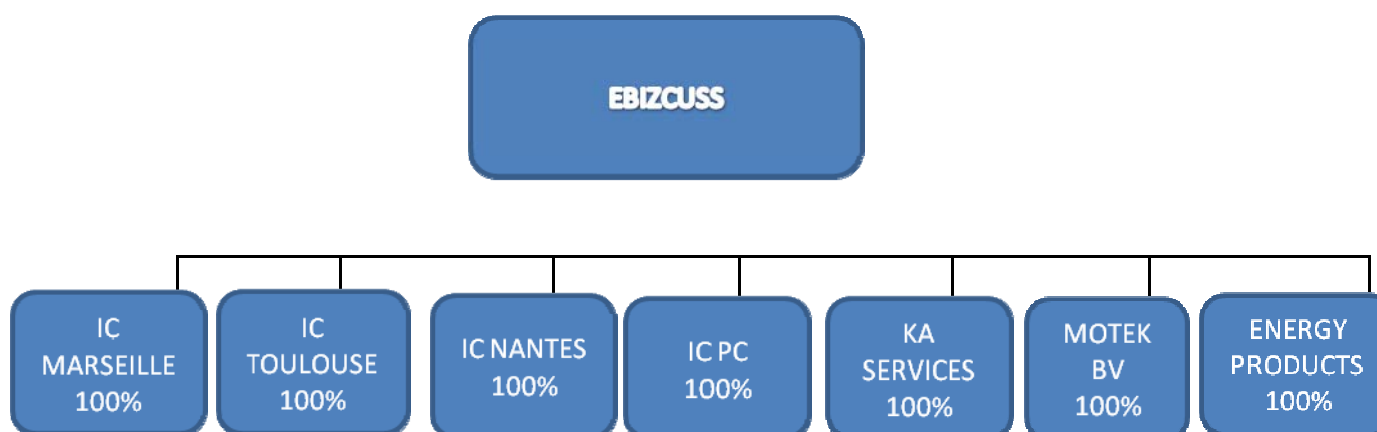
- la concurrence des généralistes ayant entre autres des offres micro-informatiques (rue du commerce, FNAC, Darty etc.).
- la concurrence des spécialistes (LDLC, Grosbill.com, etc.).
- la concurrence de constructeurs micro-informatiques vendant en direct (Dell, Apple, etc.).

A ce titre l'ouverture de trois Apple Retail Store à Paris depuis novembre 2009 développe la concurrence du constructeur.

7. ORGANIGRAMME

7.1. Organigramme juridique

L'organigramme du Groupe au 31 décembre 2010 est le suivant :



EBIZCUSS.COM regroupe les activités de ventes de matériel.

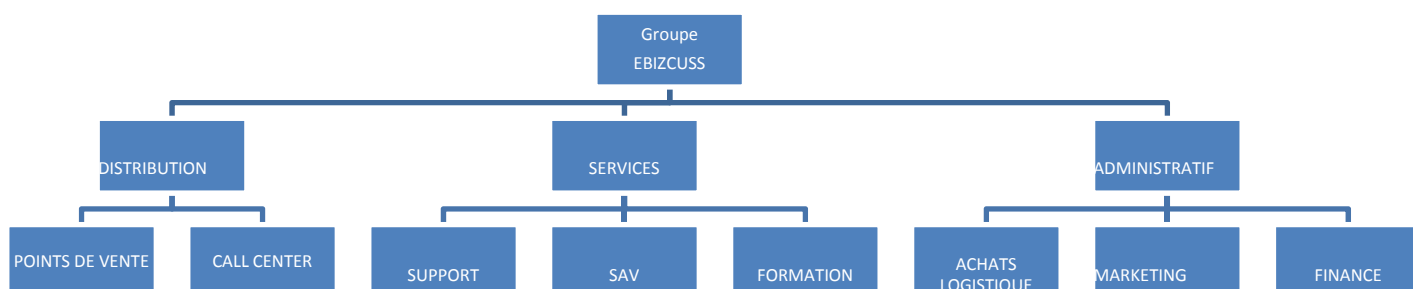
KA SERVICES basée à Paris, regroupe les activités de services informatiques et de maintenance électronique du groupe (formation, installation, maintenance).

Les fonds de commerce d'IC Marseille, IC Nantes IC Toulouse et IC PC ont été pris en location gérance par eBizcuss.com à compter du 1er janvier 2007.

Motek Benelux est situé à Bruxelles et a pour activité la distribution de matériel informatique.

Energy products a vocation à développer les produits « Energy »

7.2. Organigramme fonctionnel



7.3. Relations mère-filiales

Liste des filiales consolidées

Au 31 décembre 2010, les sociétés suivantes sont consolidées par intégration globale :

	Ville	N° SIREN	% de contrôle et d'intérêt
KA SERVICES	PARIS 17 ^e	449 034 875	100 %
MOTEK BENELUX	BRUXELLES	463 250 719	100 %
IC MARSEILLE	PARIS 4 ^e	352 063 333	100 %
IC NANTES	PARIS 4 ^e	381 193 730	100 %
IC PC	PARIS 4 ^e	391 269 131	100 %
IC TOULOUSE	PARIS 4 ^e	378 268 205	100 %
ENERGY PRODUCTS	PARIS 17 ^e	511 302 176	100 %

La date de clôture des comptes du groupe et de ses filiales est le 31 décembre.

Principaux chiffres des filiales au 31/12/10

Données sociales sur douze mois	Ebizcuss	Ka Services	IC Marseille
Actif immobilisé (y compris écarts d'acquisition)	11 918 470	1 201 361	46
Endettement financier hors groupe	3 997 312	0	0
Trésorerie au bilan	4 892 181	43 880	27
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à la société cotée	-	-	-
Chiffre d'affaires	60 690 564	2 490 305	-
Résultat d'exploitation	86 592	229 666	-2 672
Résultat net	-732 767	183 819	- 3 071

Données sociales sur douze mois	IC Toulouse	IC Nantes	IC PC
Actif immobilisé (y compris écarts d'acquisition)	96 394	18 616	0
Endettement financier hors groupe	0	8 796	0
Trésorerie nette au bilan	29	802	1
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à la société cotée	-	-	-
Chiffre d'affaires	-	-	-
Résultat d'exploitation	48 629	95 157	-2 541
Résultat net	48 605	95 597	-5 824

Données sociales sur douze mois	Energy products	Motek BV
Actif immobilisé (y compris écarts d'acquisition)	37 917	63 059
Endettement financier hors groupe	0	0
Trésorerie nette au bilan	34 519	105 737
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à la société cotée	-	-
Chiffre d'affaires	429 778	3 711 484
Résultat d'exploitation	-300 914	60 342
Résultat net	111 959	49 346

Ces chiffres sont issus des données sociales des sociétés du Groupe sur douze mois d'activité.

Les filiales ne détiennent pas d'actifs stratégiques.

Direction des filiales:

Monsieur François PRUDENT, Président directeur général d'EBIZCUSS.COM au 31 décembre 2010 est également:

- Président directeur Général de IC Nantes
- Président de IC Marseille
- Président de IC Toulouse
- Administrateur de IC PC
- Président de KA Services

Monsieur Laurent Ciup directeur général délégué d'EBIZCUSS.COM, est Président d'Energy products et de IC PC.

Monsieur Philippe Gasy directeur général délégué d'EBIZCUSS.COM est gérant de MOTEK BENELUX et administrateur d'ICPC.

Flux financiers mère-filiales

Se reporter au rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Evolution récente :

En date du 02 janvier 2011 KA SERVICES a été fusionnée sous forme de TUP dans la société Ebizcuss.com

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1. Immobilisations corporelles

Le Groupe EBIZCUSS.COM a pour seules immobilisations corporelles des agencements, installations, du matériel informatique, du matériel de transport et du mobilier de bureau. La totalité des locaux sont loués. Il n'existe pas de charge en dehors des loyers et des charges locatives. La charge de loyer constatée en 2010 s'élève à 1.2 M€.

8.2. Questions environnementales

L'activité EBIZCUSS.COM n'est pas par nature soumise à des questions environnementales. Celles-ci ne peuvent donc pas influencer l'utilisation par la société de ses immobilisations corporelles qui sont en tout état de cause peu significatives et non exposées aux facteurs environnementaux.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ ET DE LA SOCIETE

Préambule :

Sur l'ensemble de l'année 2010, eBizcuss.com enregistre un chiffre d'affaires consolidé de 63,10 M€, en hausse de 10,8% par rapport à 2009. L'activité du Groupe, en légère progression de 0,7% au 1^{er} semestre 2010, bondit au 2nd semestre avec une croissance de 20,2%. Sur la dernière période semestrielle, eBizcuss.com renoue avec la rentabilité grâce notamment au succès de l'iPad et au dynamisme des activités Entreprises (BtoB).

Au second semestre, la forte hausse de l'activité a compensé la baisse du taux de marge qui est passé de 18,3% en 2009 à 16,2% en 2010 en raison d'un mix-produits et services moins favorable au moment du lancement de l'iPad.

Succès au 2nd semestre 2010 de la politique commerciale BtoB

L'activité Entreprise qui contribue le plus à la croissance du chiffre d'affaires global du Groupe au 2nd semestre bénéficie des efforts commerciaux engagés depuis le début de l'exercice 2010. Cette reprise significative d'activité permet à eBizcuss.com d'asseoir son expertise auprès des entreprises notamment dans le déploiement de l'iPad. Les activités du pôle Grand Public ont également bénéficié du succès des nouvelles gammes de produits avec l'iPad comme best-seller et du développement de la gamme d'accessoires en marque propre « Energy » auprès de la grande distribution.

9.1. Situation Financière consolidée au 31 décembre 2010

Le CA 2010 ressort à 63.10 M€ contre 56.9 M€ en 2009 ce qui représente une croissance de 10.8 %.

Le taux de marge brute en 2010 est de 16.2 % par rapport au taux de marge en 2009 de 18.3 %. Cette baisse de pourcentage de marge est lié à l'augmentation du CA sur des familles produits à plus faible marge. Les charges courantes 2010 s'élèvent à 10.0 M€ à comparer à 9.77 M€ en 2009. Elles sont en hausse de 2.6 %.

Le résultat opérationnel courant passe de 0.64M€ en 2009 à 0.18 M€ en 2010. Le résultat net s'établit à une perte de 0.06 M€ en 2010 à comparer à un profit de 0.36 M€ en 2009

9.2 Situation financière et résultat de la Société

Le CA 2010 ressort à 60.69 M€ contre 54.43M€ en 2009 ce qui représente une croissance de 11 %. Cette croissance de CA est accompagnée d'une baisse du taux de marge brute commerciale qui est de 13.9 % en 2010 à comparer à 15.6 % en 2009.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 61.88 M€ contre 55.39 M€ pour l'exercice précédent. Le montant des charges d'exploitation ressort à 61.77 M€ contre 55.39 M€ pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation s'élève à 0.11 M€ par rapport à un résultat d'exploitation de (0.003)M€ en 2009.

Le résultat financier ressort à (0,55) M€ contre (0,02) M€ pour l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat exceptionnel de (0.1) M€, l'exercice se solde par une perte de (0,66) M€ contre un profit de 0,2 M€ pour l'exercice précédent.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1. Capitaux de l'émetteur

EBIZCUSS.COM assure son financement d'exploitation entièrement sur ses capitaux propres et dispose d'une trésorerie brute de 5 M€ au 31/12/10. (cf 14 annexe des comptes). L'endettement net au 31/12/10 est négatif il s'élève à 1 M€.

10.2. Source et montant des flux de trésorerie

(cf. 20.1.5 et cf. 14 annexe des comptes).

10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement

La trésorerie est détenue en euros. La stratégie de gestion de la trésorerie d'exploitation s'appuie sur du financement du poste client. (cf. 14 de l'annexe des comptes).

Voir également chapitre 4.4 « risques de liquidité. »

10.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux

Sans objet.

10.5. Sources de financement attendues

EBIZCUSS.COM dispose d'une trésorerie brute de près 66 M€ au 31/12/09. Le faible volume d'investissements de l'exploitation est financé intégralement par la trésorerie dégagée par l'exploitation. (cf. 20.1.5).

10.6. Engagements hors bilan

La société n'a pas d'autres engagements hors bilan significatifs autres que ceux mentionnés dans la note 27 de l'annexe des comptes consolidés.

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Néant

12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

12.1. Principales tendances ayant affecté l'activité du Groupe

(Cf. section 9)

1er trimestre 2011

Le groupe eBizcuss.com enregistre au 1^{er} trimestre de son exercice 2011, un chiffre d'affaires consolidé de 13,7 M€ contre 13,0 M€ au 1^{er} trimestre 2010, soit une hausse de 5,4%.

Ce quatrième trimestre de croissance consécutive est très encourageant car il correspondait à un trimestre sans renouvellement de gammes produits significatifs. Le nouvel iPad 2 ayant été lancé à la fin du premier trimestre 2011.

Les activités Entreprises continuent à bien contribuer à la croissance du chiffre d'affaires du groupe. Au cours de la période, eBizcuss.com a poursuivi la concentration de ses efforts sur l'amélioration de ses niveaux de marge en optimisant sa politique d'achats et en déployant ses gammes d'accessoires et de services.

12.2. Tendances susceptibles d'influer sur les perspectives du Groupe.

L'acquisition récente du Groupe Mac Line, 1er réseau APR de Belgique francophone, permet à eBizcuss.com de devenir le 1^{er} Apple Premium Reseller européen et de bénéficier de synergies de premier plan. Le Groupe disposera en outre de 6 nouveaux points de vente en Belgique francophone et d'une capacité d'achat élargie.

L'intégration de Mac line, effective à partir du 2^{ème} trimestre 2011, sera prise en compte dans le chiffre d'affaires du prochain trimestre.

13. PREVISIONS

La société ne communique pas de prévisions de résultats.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE

14.1. Conseil d'administration - direction générale

14.1.1. Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de 3 personnes physiques (ci-après « les Administrateurs »).

Au 31 décembre 2010, le Conseil d'administration est composé comme suit :

Nom	Date de la 1ère nomination	Date d'échéance du mandat	Fonctions exercées
François Prudent	18/05/1992	AG statuant sur comptes de l'exercice clos le 31/12/2012	Président Directeur Général
Laurent Ciup	27/10/2006	AG statuant sur comptes de l'exercice clos le 31/12/2012	Directeur général délégué
Philippe Gasy	27/10/2006	AG statuant sur comptes de l'exercice clos le 31/12/2011	Directeur général délégué

François PRUDENT dirige la société Ebizcuss depuis sa création en 1992, Laurent CIUP et Philippe GASY ont dirigé le groupe MOTTEK de 1992 à 2006.

Les mandats et fonctions exercées en 2010 par les administrateurs dans d'autres sociétés sont les suivants :

Nom ou dénomination	date de la première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonctions exercées dans la société	Mandat et fonctions dans d'autres sociétés Au cours des 5 dernières années
M. François PRUDENT	18/05/1992	AG statuant sur comptes de l'exercice clos le 31/12/12	PDG	Président de KA SERVICES Gérant de EIRE SERVICES Président IC Marseille Président IC Toulouse PDG IC Nantes Administrateur IC PC Gérant de MURANEY Group Président de PATRYST
M. Laurent CIUP	27/10/2006	AG statuant sur comptes de l'exercice clos le 31/12/12	Administrateur Directeur général délégué Président	CGS/ICPC JSA (en cours de liquidation amiable) MOTTEK SC YELADIM SCI 23 ave Niel SC 35 ave Gal Leclerc ZEN ENERGY PRODUCTS

Monsieur Philippe GASY	27/10/2006	AG statuant sur comptes de l'exercice clos le 31/12/11	Administrateur Directeur général délégué	MOTEK SAJO (en cours de liquidation amiable) SC 35 ave G Leclerc SAJOPHI ZEN
------------------------------	------------	--	--	---

A la connaissance de la société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration.

A la connaissance de la Société et sous réserve de ce qui est mentionné ci-dessous, au cours des 5 dernières années : I) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'un administrateur, II) aucun administrateur n'a été associé à une faillite mise sous séquestre ou liquidation judiciaire, III) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un administrateur par une autorité statutaire ou réglementaire, y compris les organismes professionnels et IV) aucun administrateur n'a été empêché par un Tribunal d'agir en qualité de membre du conseil d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des 5 dernières années.

14.1.2. Direction générale

Par délibérations en date du 19 juillet 2002 et du 10 octobre 2003, le Conseil d'administration a confirmé que le Président du Conseil d'administration exerce la direction générale de la société.

Le rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil et les procédures de contrôle interne figure ci-après.

Le conseil d'administration de la société s'est réuni 6 fois en 2010. Les principaux thèmes abordés ont été l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, augmentation de capital suite à l'acquisition d'actions attribuées gratuitement, autorisation de conventions, projet d'acquisition du groupe Mac Line et décision d'absorber sa filiale à 100% Ka Services.

14.1.3. Pacte d'actionnaires

Néant

14.2. Conflits d'intérêts

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la société, des administrateurs et leurs intérêts privés.

14.3 Récapitulatif des opérations effectuées en 2010 par les dirigeants sur les titres

En 2010, la société Muraney group contrôlée par François Prudent a cédé 50.000 actions pour un montant total de 50.477 euros.

15. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, la rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social, tant par la Société que par des Sociétés contrôlées par votre Société au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce sont les suivants :

Au cours de l'exercice clos le 31/12/10, Monsieur François PRUDENT, Président directeur général, a perçu d'eBizcuss.com une rémunération fixe brute annuelle de 108 000 euros.. Il n'a pas de rémunération variable. Il a bénéficié d'avantages en nature (véhicule) pour un montant de 177 € par mois. Monsieur François PRUDENT bénéficie d'un plan de retraite complémentaire auprès de la mondiale (cotisation annuelle : 8 811 euros). Le Conseil d'administration du 23 mai 2006 a autorisé la souscription d'une garantie perte d'emploi au profit de M. PRUDENT, à ce jour celle-ci n'a pas été souscrite. Il bénéficie d'une convention d'indemnisation par la société pour le cas de cessation de son mandat de directeur général, hors les cas de démissions, décès et invalidité, l'indemnité étant égale à la rémunération perçue au cours des 24 derniers mois précédant la cessation du mandat. Par décision en date du 28 mars 2008, le Conseil d'administration a soumis la perception de cette indemnité à la réalisation de performance en terme de résultat opérationnel courant consolidé. Le Conseil d'administration du 30 juin 2006 a attribué à Monsieur François Prudent 440.000 BSPCE, exerçables à compter du 1er janvier 2007, donnant droit chacun à la souscription d'une action de la société moyennant un prix de souscription de 1,23 euros. Par suite d'ajustement, chaque BSPCE donne droit à la souscription de 1,08 action moyennant un prix de 1,14 euros. Monsieur Prudent ne perçoit pas de rémunérations des autres sociétés du Groupe. Le Conseil d'administration du 10 juillet 2007 a attribué gratuitement à Monsieur François Prudent 300.000 actions, qui ont été créées au cours de l'exercice 2009. La période de conservation de ces actions est de deux années.

Au cours de l'exercice clos le 31/12/10, Monsieur Laurent CIUP, Directeur Général délégué, a perçu d'eBizcuss.com et des autres sociétés du Groupe une rémunération fixe brute annuelle de 109 848 euros. Monsieur Ciup ne perçoit pas de rémunérations des autres sociétés du Groupe.

Au cours de l'exercice clos le 31/12/10, Monsieur Philippe GASY, Directeur Général délégué, a perçu d'eBizcuss.com et des autres sociétés du Groupe une rémunération fixe brute annuelle de 108 000 euros. Monsieur Gasy ne perçoit pas de rémunérations des autres sociétés du Groupe.

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune rémunération ou avantage dans les filiales du groupe et ne perçoivent aucun jeton de présence au titre des deux derniers exercices.

Rémunération brute annuelle des mandataires sociaux	2010			2009		
	Rémunération		avantages en nature	Rémunération		avantages en nature
	fixe	Variable		Fixe	variable	
François PRUDENT	108 000		2 132	108 000	24 000	1.829
Laurent CIUP	108 000		1 848	108 000	24 000	
Philippe GASY	108 000			108 000	24 000	

Tableau n° 1 Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Année 2009	Année 2010
François Prudent, PDG		
Rémunérations dues au titre de l'exercice social (détaillées au tableau 2.)	132 000	108 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 3)		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)		
TOTAL	132 000	108 000
Laurent Ciup, DGD		
Rémunérations dues au titre de l'exercice social (détaillées au tableau 2.)	132 000	108 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 3)		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)		
TOTAL	132 000	108 000
Philippe Gasy, DGD		
Rémunérations dues au titre de l'exercice social (détaillées au tableau 2.)	132 000	108 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 3)		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)		
TOTAL	132 000	108 000

Tableau n°2 Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social		
	Année 2009	Année 2010
François Prudent		
Rémunération fixe	108 000	108 000
Rémunération brute variable		
Rémunération exceptionnelle ¹	24.000	
Jetons de présence		
Avantages en nature	1 829	2 132
TOTAL	133 829	110 132
Laurent Ciup		
Rémunération fixe	108 000	108 000
Rémunération brute variable		
Rémunération exceptionnelle ²	24 000	
Jetons de présence		

¹ Prime attribuée en considération des résultats encourageants de 2008

² Prime attribuée en considération des résultats encourageants de 2008

Avantages en nature		1 848
TOTAL	132 000	109 848
Philippe Gasy		
Rémunération fixe	108 000	108 000
Rémunération brute variable		
Rémunération exceptionnelle ²	24 000	
Jetons de présence		
Avantages en nature		
TOTAL	132 000	108 000

Tableau n°3

Jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants
Néant

Tableau n° 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Néant

Tableau n° 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Néant

Tableau n° 6

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social au cours de l'exercice

Néant

Tableau n° 7

Actions gratuites devenues disponibles pour chaque mandataire	n° et date du plan	Nombre d'actions acquises durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Néant			

Tableau 8 : historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Date de l'assemblée	30/06/2006
Date conseil d'administration	30/06/2006
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	572.400*
Les mandataires sociaux : - François Prudent	475.200*
Point de départ d'exercice des options	01/01/2007
Date d'expiration	30/06/2011
Prix de souscription ou d'achat	1,14 €*
Modalités d'exercice	En tout ou partie
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2010	0
Options de souscriptions ou d'achat d'actions annulées durant l'exercice	0
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes	572.400*

*Après ajustement: Il est rappelé qu'en cas d'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, la société doit prendre les dispositions pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à son capital. L'augmentation de capital décidée le 22 novembre 2006 et réalisée le 12 janvier 2007 a conduit la société à procéder à l'ajustement du prix d'exercice des BSPCE (1,14 euros au lieu de 1,23 euros) et du nombre d'actions pouvant être souscrites par BSPCE (1,08 action au lieu de 1 action).

Tableau 9

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux et options levées par ces derniers	Nombre d'options attribuées/ d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Date d'échéance	Plan
Options consenties durant l'exercice aux dix salariés dont le nombre d'option est le plus élevé :	Néant			
Options levées durant l'exercice par les 10 premiers attributaires salariés	Néant			

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Le conseil d'administration se compose de 3 membres.

Il n'y a pas d'administrateur élu par les salariés. Il n'y a pas de censeur.

Chaque administrateur doit détenir une action.

La durée du mandat est de 6 années.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

Il est envisagé de porter à l'ordre du jour du conseil d'administration au moins une fois par an la question de l'évaluation des travaux du conseil.

Le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur, prévoyant la participation aux délibérations par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication, une déontologie des opérations de bourse et des règles concernant les opérations sur le titre eBIZCUSS.COM, pour lesquelles les administrateurs disposent d'informations privilégiées, des règles de transparence, des règles relatives au conflit d'intérêt et des limitations de pouvoirs.

Au cours de l'année 2010, le Conseil s'est réuni 6 fois et le taux de présence (présent ou représenté) des administrateurs est de 100 %.

16.1. Echéances des mandats des organes d'administration et de direction

Nom ou dénomination	Date de la 1ère nomination	Fin du mandat
M. François PRUDENT	18/05/92	AG statuant sur comptes de l'exercice clos le 31/12/12
M. Philippe GASY	27/10/06	AG statuant sur comptes de l'exercice clos le 31/12/11
M. Laurent CIUP	27/10/06	AG statuant sur comptes de l'exercice clos le 31/12/12

Le cumul des mandats des administrateurs ainsi que leurs rémunérations est détaillés dans le DDR en note 14 et 15.

16.2. Contrats de services entre les dirigeants et la société ou ses filiales

Il n'y a pas de contrats de services entre les administrateurs et la société mère ou ses filiales.

16.3. Comité de l'audit et des rémunérations

Il existe un comité de direction (se reporter au 16.5). Il n'existe pas de comité spécifique d'audit et de rémunération créé par le Conseil.

16.4. Déclaration relative au gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'administration dispose d'un règlement intérieur. Il est mis à disposition sur demande dans la société.

La durée du mandat des administrateurs est de 6 ans.

Les préconisations contenues dans les rapports AFEP-MEDEF et le guide de mise en œuvre élaboré par Midlenext ne sont pas apparues immédiatement nécessaires compte tenu de la dimension du groupe et de ses activités.

16.5. Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne.

Le présent rapport est établi en conformité avec l'article L. 225-37 du Code de commerce, tel que modifié par l'article 117 de la Loi de Sécurité Financière du 1er août 2003. Il a été adopté par le Conseil d'Administration d'eBizcuss.com dans sa séance du 23 mars 2011 et est destiné à être annexé au rapport de gestion sur les comptes sociaux et consolidés de la Société. Les Commissaires aux Comptes ont été informés des travaux et diligences sous-tendant le présent rapport, qui consiste en une description factuelle des procédures existantes qui sont ensuite analysées dans une perspective d'amélioration continue du contrôle interne.

Les points relatifs au gouvernement d'entreprise, à la création des comités spécialisés et au fonctionnement du conseil d'administration sont traités notamment dans l'introduction du paragraphe 16 et dans les paragraphes 16.2 à 16.4 du DDR.

1. Conditions de préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration n'a pas mis en place de comité spécialisé, l'ensemble des administrateurs exerçant des fonctions de direction.

1.1 Organisation et fonctionnement du Conseil

Le Conseil est composé de 3 administrateurs. Les membres du Conseil sont les suivants :

- François PRUDENT, Président Directeur général
- Laurent CIUP, Administrateur, Directeur général délégué
- Philippe GASY, Administrateur, Directeur général délégué

Chaque administrateur doit détenir au moins 1 action de la société. La durée des fonctions des administrateurs est de six ans. Tout membre sortant est rééligible.

Les convocations aux séances du Conseil sont en général envoyées aux Administrateurs une semaine avant la date de la réunion. Chaque convocation est accompagnée de l'ordre du jour. Les principaux éléments du dossier de la réunion sont adressés séparément, ou remis en séance si l'urgence le justifie.

1.2 Compte-rendu de l'activité du Conseil au cours de l'exercice 2010

Le Conseil d'Administration s'est réuni six fois en 2010. Les 3 administrateurs ont participé aux séances du Conseil. Les décisions sont prises aux conditions de Quorum et de Majorité prévues par la loi. En cas de partage de voix, celle du Président de la séance est prépondérante. Outre les sujets récurrents relevant du Conseil d'Administration (arrêtés des comptes annuels et semestriels, approbation des conventions réglementées, convocation de l'Assemblée Générale), le conseil a été amené à statuer sur des projets de croissance externe. Les réunions et décisions du Conseil sont formalisées dans des procès verbaux établis à l'issue de chaque réunion, puis signés par le Président et un administrateur au moins.

1.3 Limitations apportées aux pouvoirs de la direction Générale.

Les dispositions de l'article L.225-51 du Code de Commerce permettent au Conseil d'Administration de choisir entre une Direction Générale de la société assurée, sous la responsabilité du Conseil, soit par le Président du Conseil d'Administration (cumul des fonctions), soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général (dissociation des fonctions). Le Conseil d'Administration a opté pour le cumul des fonctions. Le Président du Conseil continuant d'assumer la Direction Générale du Groupe eBizcuss.com est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus, conformément à la loi, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs réservés par la loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration. Il en est de même pour les deux Directeurs généraux délégués.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, le Président Directeur général et les directeurs généraux délégués connaissent des limites spécifiques pour certains actes importants (notamment acquisition et cession de titres de participation, emprunt au delà d'un certain montant), pour lesquels une approbation préalable du Conseil d'administration est requise.

Il existe un système de délégations de pouvoir et de signature envers certains membres du Comité de Direction du Groupe, en fonction de leur domaine de compétences.

2. Procédures de contrôle interne mises en place au sein du groupe eBizcuss.com

2.1 L'environnement de contrôle

Les procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe eBizcuss.com constituent un ensemble de principes et de règles ayant pour objet, d'une part, de veiller à ce que les opérations réalisées par le Groupe lui permettent d'atteindre des objectifs en terme de performance, de rentabilité et de protection du patrimoine et, d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux du Groupe reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société, et que les lois et réglementations en vigueur soient respectées. Il ne peut être attendu du contrôle interne qu'une assurance raisonnable, et non une assurance absolue. La probabilité d'atteindre des objectifs est soumise aux limites inhérentes à

tout système de contrôle, qu'il s'agisse du jugement exercé lors des prises de décision qui peut être défaillant, de la nécessité d'étudier le rapport coûts/bénéfices avant la mise en place de contrôles ou qu'il s'agisse de dysfonctionnements qui peuvent survenir en raison d'une défaillance humaine ou technique.

La société mère donne le cadre de référence des procédures de contrôle interne de ses filiales, et contrôle leurs bonnes applications.

Ces procédures reposent sur la définition de niveaux de responsabilité pour autoriser et contrôler les opérations, sur la séparation des fonctions pour assurer le bien-fondé des transactions initiées, et sur l'intégration des outils comptables et de gestion garantissant un enregistrement exhaustif des dites transactions. Notamment les procédures relatives à l'information comptable et financière ont pour objectif de se prémunir contre les risques d'erreurs d'inexactitudes dans les états financiers du groupe.

2.2 Les procédures de contrôle interne relatives à la gestion de l'entreprise

eBizcuss.com utilise depuis plusieurs années son manuel de procédures internes pour communiquer les règles de gestion et modalités de fonctionnement du Groupe par grands domaines de compétences : Marketing, Achats-Approvisionnements, Production, Logistique, Après-Vente, Systèmes d'Information et Finance-Administration.

Le comité de direction est composé des responsables de départements du groupe. Le Comité de Direction se réunit périodiquement (en général sur une base hebdomadaire) sous la présidence du Directeur Général qui est en charge de la partie opérationnelle du groupe.

Le comité de direction est informé de toute modification significative des règles de fonctionnement. Enfin, chaque secteur d'activité définit également des procédures et participe à la mise à jour du manuel des procédures sous le contrôle du comité de direction qui valide ces procédures.

2.3 Les procédures de contrôle et de gestion des risques juridiques

Le suivi des contentieux et des risques juridiques est centralisé au niveau du Groupe. Selon les dossiers, EBizcuss.com peut recourir à des conseils extérieurs. Une réunion semestrielle de contrôle et d'ajustement des provisions est tenue entre la Direction Générale et la Direction Financière. Le risque client est couvert dans l'ensemble des entités par une assurance-crédit.

2.4 Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

2.4.1 Procédures comptables et financières

Sous l'autorité du Président Directeur Général, la Direction Financière assume les missions essentielles de mise en cohérence des données financières du Groupe :

- elle assure la production des comptes consolidés du Groupe et des comptes sociaux d'eBizcuss.com ainsi que les comptes des filiales dans des délais répondant aux exigences des marchés financiers et des obligations légales ;
- elle revoit les procédures d'établissement des états financiers et évalue certain poste sujet à estimation provision pour dépréciation, provision pour risques et charges. Ces estimations sont revues par la direction.
- elle diffuse les indicateurs de mesure de la performance au Comité de Direction ;
- elle pilote le processus budgétaire et produit le reporting mensuel de gestion dans les meilleurs délais. Le reporting mensuel constitue l'outil privilégié de suivi, de contrôle et de pilotage pour la Direction Générale. Il comporte pour chaque département, entité les éléments chiffrés du

- compte de résultat et leur analyse commentée sur la période considérée, en comparaison avec les objectifs budgétaires et la réalisation de l'exercice précédent ;
- elle assure la communication financière des résultats et la synthèse du reporting de gestion pour le Conseil d'Administration ;
 - elle conçoit et met en place les méthodes, procédures et référentiels comptables et de gestion du Groupe après accord du conseil.
 - elle assure un rôle de formation et de support auprès des différents interlocuteurs financiers, notamment pour les nouveaux entrants ;
 - elle identifie et réalise en collaboration avec le Département Systèmes d'Information les évolutions nécessaires des systèmes d'information comptables et de gestion du Groupe.

2.4.2 Consolidation des comptes

Les états financiers du Groupe sont préparés en conformité avec les règles et principes IFRS. L'application des principes et méthodes comptables du Groupe est obligatoire pour toutes les entités du Groupe pour le reporting de gestion. Afin de raccourcir les délais de clôture comptable, le Groupe eBizcuss.com a engagé depuis plusieurs années un programme pour mieux formaliser et planifier les procédures d'arrêté. L'information financière consolidée est établie par la Direction Financière sur la base d'un calendrier général tenant compte des contraintes de publications légales et du processus de validation interne au Groupe. Le Groupe utilise un ERP commun (Navision de Microsoft) pour l'ensemble des entités. Il facilite la remontée et le traitement de l'information et à pour objectif de satisfaire aux exigences de sécurités fiabilités et traçabilités des données financières. Le résultat du Groupe est établi semestriellement conformément à la réglementation. Les formats de restitution sont normalisés et homogènes entre les différentes entités. Les comptes consolidés sont revus semestriellement (revue limitée) et annuellement (audit) par le collège de Commissaires aux Comptes qui appliquent les normes et la doctrine professionnelles. Le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées par les Commissaires aux Comptes est assuré par la Direction Financière. Toutes les informations communiquées au cours de l'exercice 2010 ont été présentées suivant le référentiel IFRS.

La nature des risques ne nécessite pas de comité spécialisé, ces risques étant par ailleurs limités et décrits dans la note 4 du DDR.

2.4.3 Les Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes complètent en tant qu'intervenants externes le dispositif de contrôle interne du Groupe. Leurs travaux apportent au Groupe une assurance raisonnable quant à la fiabilité et à la sincérité de l'information comptable et financière produite.

2.5 Les axes de progrès

L'environnement et les moyens de contrôle interne d'eBizcuss.com doivent continuer à s'améliorer et à se renforcer, notamment sur la consolidation des comptes : réduction des délais de publication des résultats semestriels et annuels, et sur le formalisme du contrôle des procédures

Le développement de toutes ces procédures est une démarche très importante pour la pérennité de la croissance du Groupe, c'est la raison pour laquelle la Direction Générale d'eBizcuss.com lui apporte tout son soutien.

Les informations prévues à l'article L225-100-3 du code de commerce (accès aux assemblées, exercice des droits de vote, pacte d'associés, indemnités des mandataires sociaux...) figurent dans le rapport annuel déposé à l'AMF.

3. Principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Le conseil d'administration n'a pas édicté de règles particulières concernant la détermination de la rémunération des mandataires sociaux. Ces rémunérations sont fixées en fonction de l'usage de la profession dans les entreprises de même taille.

A Paris, le 23 mars 2011

Le Président

16.6. Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société EBIZCUSS.COM pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Emile Cohen
5 rue des Bruyères
93260 Les Lilas

FIDORG Audit
43 boulevard Haussmann
75009 Paris

Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale
de PARIS

Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale
de CAEN

Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société EBIZCUSS.COM

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société eBIZCUSS.COM et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Contrairement aux dispositions de l'article L. 823-19, al. 1 du Code de commerce, la société eBIZCUSS.COM n'a pas mis en place de comité spécialisé chargé d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Par ailleurs, notre lecture du rapport du président du conseil d'administration nous conduit à signaler le point suivant :

En termes de gouvernance d'entreprise, il est précisé dans le §16.4 du Document de Référence (DDR) que l'application du guide élaboré par Middledenext n'est pas apparu immédiatement nécessaire compte tenu de la dimension du groupe et de ses activités. Cette justification ne nous paraît pas cohérente dans la mesure où le code Middledenext s'adresse, par définition, à des sociétés de cette taille et présentant ce type d'activité.

Paris, le 2 mai 2011

Les Commissaires aux Comptes

Emile Cohen

Fidorg Audit
Manuel Le ROUX

17. SALARIES

17.1. Effectifs — Gestion des ressources humaines

Au 31 décembre 2010, Le groupe EBIZCUSS.COM compte 137 collaborateurs répartis comme suit :

Par société :

EBIZCUSS.COM	103
KA SERVICES	29
MOTEK BV	3
ENERGY PRODUCTS	2
TOTAL	137

Par activité :

Direction	8
Administration	22
Achat	7
Marketing	4
Logistique	12
Call center Commerciaux	66
Hot line	1
Technicien support	2
Technicien atelier	12
Formation	3

17.2 Participation des salariés – options de souscription au capital

17.2.1 Participation des salariés dans le capital social

La participation des salariés au capital social représente moins de 4 % du capital

17.2.2 Option de souscription au capital

Le Conseil a fait usage le 30 juin 2006 de la délégation qui a été conférée par l'assemblée de la même date à l'effet d'émettre et attribuer 530 000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises à des salariés et dirigeants de la société.

Chaque bon donne droit à son titulaire de souscrire 1,08 action nouvelle de la société au prix unitaire de 1,14 € l'action, suite à l'ajustement consécutif à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les BSPCE sont exerçables à compter du 1er janvier 2007 et au plus tard dans les huit jours précédant l'expiration de la période de cinq ans suivant la date de leur attribution.

	Plan n°1
Date de l'assemblée	30/06/2006
Date conseil d'administration	30/06/2006
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	572.400*
Les mandataires sociaux	475.200*
Les dix premiers attributaires salariés	97.200*
Point de départ d'exercice des options	01/01/2007
Date d'expiration	30/06/2011
Prix de souscription ou d'achat	1,14 €*
Modalités d'exercice	En tout ou partie
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2009	0
Options de souscriptions ou d'achat d'actions annulées durant l'exercice	0
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes	572.400*

*Après ajustement: Il est rappelé qu'en cas d'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, la société doit prendre les dispositions pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à son capital. L'augmentation de capital décidée le 22 novembre 2006 et réalisée le 12 janvier 2007 a conduit la société à procéder à l'ajustement du prix d'exercice des BSPCE (1,14 euros au lieu de 1,23 euros) et du nombre d'actions pouvant être souscrites par BSPCE (1,08 action au lieu de 1 action).

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers au 31 décembre 2010	Nombre d'options attribuées/ d'actions souscrites ou achetées	Prix	Date d'échéance
---	---	------	-----------------

Options consenties durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur :

Néant

Options levées durant l'exercice par chaque mandataire social par l'émetteur

Néant

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux au 31 décembre 2010	Nombre d'options attribuées/ d'actions souscrites ou achetées	Prix	Date d'échéance
---	--	------	--------------------

Options consenties durant l'exercice
aux dix salariés dont le nombre
d'option est le plus élevé :

Néant

Options levées durant l'exercice par
le 10 premiers attributaires salariés

Néant

Dilution potentielle maximale	Quote-part des capitaux propres
Avant émission des BSPCE	1,06
Après émission de 572 400 actions en exercice des BSPCE	1,00

17.2.3 Attribution gratuite d'actions

2007 :

Il est rappelé que l'Assemblée générale du 29 juin 2007 a donné autorisation au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit au profit des membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux. Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement ne pouvait excéder 5 % du capital social.

La société devait créer les actions gratuites dans un délai de 2 ans, période pendant laquelle les bénéficiaires n'étaient pas titulaires des actions. Lesdites attributions ne devaient pas avoir pour effet de porter la participation des bénéficiaires à plus de 10% du capital social.

2008 :

Il est rappelé que l'Assemblée générale du 27 juin 2008 a donné autorisation au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux. Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement ne pouvait excéder 10 % du capital social.

La société devait créer les actions gratuites dans un délai de 2 ans, période pendant laquelle les bénéficiaires n'étaient pas titulaires des actions. Lesdites attributions ne devaient pas avoir pour effet de porter la participation des bénéficiaires à plus de 10 % du capital social.

Les attributions au cours de l'exercice 2008 ont été les suivantes :

Date de l'assemblée	27/06/2008
Date conseil d'administration	19/12/2008
Nombre total d'actions attribuées :	110 000
- dont mandataires sociaux	0
-dont dix premiers attributaires salariés	110 000

Le 19 décembre 2010 110 000 actions gratuites ont été créées au profit de salariés de la société.

2009 :

Il est rappelé que l'Assemblée générale du 26 juin 2009 a donné autorisation au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux. Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement ne pouvait excéder 10 % du capital social.

Aucune attribution n'a eu lieu au cours de l'exercice 2009.

2010 :

Il est rappelé que l'Assemblée générale du 25 juin 2010 a donné autorisation au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux. Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement ne pouvait excéder 10 % du capital social.

Aucune attribution n'a eu lieu au cours de l'exercice 2010.

17.3. Description des accords de participation des salariés au capital de la société

eBIZCUSS.COM n'a pas d'accord en cours pour la participation des salariés au capital de la société.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. Répartition du capital et des droits de vote

La répartition du capital de la société au 29 avril 2011 s'établit comme suit :

Personnes détenant plus de 19/20 du capital ou des droits de vote : Néant

Personne détenant plus des 9/10 du capital ou des droits de vote : Néant

Personnes détenant plus des deux tiers du capital ou des droits de vote : Néant

Personnes détenant plus de la moitié du capital ou des droits de vote : Néant

Personnes détenant plus du tiers du capital ou des droits de vote : Néant

Personnes détenant plus du quart du capital ou des droits de vote : Mr Laurent CIUP, Mr P.Gasy

Personnes détenant plus du cinquième du capital ou des droits de vote : Mr Philippe Gasy, Mr Laurent CIUP

Personnes détenant plus du 3/20 du capital ou des droits de vote : Mr Philippe Gasy, Mr Laurent CIUP

Personnes détenant plus du dixième du capital ou des droits de vote Mr Philippe Gasy, Mr Laurent CIUP,

Personnes détenant plus du vingtième du capital ou des droits de vote : Mr Philippe Gasy, Mr Laurent CIUP, BNP Développement et Mr François PRUDENT

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'actionnaires autres que cités ci-dessus détenant à la date précitée plus de 5% du capital ou des droits de vote.

A la connaissance de la société, il n'y a pas de pacte d'actionnaires.

18.2. Evolution de la répartition du capital et des droits de vote au cours des trois dernières années

Actionnariat	Situation au 29/04/2011			Situation au 30/04/2010			Situation au 30/04/2009		
	Nombre D'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre D'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre D'actions	% du capital	% droits de vote
François Prudent	831 721	5.5%	5.9%	831 721	5.6%	6.7%	664 557	4,7%	7.2%
Total Public	6 656 444	44.3%	29.8%	6 546 444	43.8%	27%	6 013 608	42,2%	25.8%
BNP Développement	750 167	5.0%	6,6%	750 167	5.0%	6,7%	750 167	5.3%	6,8%
Laurent Ciup	3 973 129	26.4%	32.9%	3 619 529	24.2%	31%	3 619 529	25.4%	31,5%
Philippe Gasy	2 832 352	18.8%	24.8%	3 185 952	21.3%	28.6%	3 185 952	22.4%	28,7%
Total	15 043 813	100 %	100%	14 933 813	100 %	100 %	14 233 813	100 %	100 %

Source : eBizcuss

* Dont 333 653 actions détenues indirectement par Mr Prudent au sein d'une société civile Muraney Group qu'il contrôle.

Droit de vote double (article XVII – 6 des statuts)

Un droit de vote double a été institué par l'assemblée générale du 30 juin 2004.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Le droit de vote double prévu aux alinéas ci-dessus est réservé aux actionnaires de nationalité française et à ceux ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique Européen.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double qui lui était attribué. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante si les statuts de celle-ci l'ont institué.

18.3. Franchissements de seuils exercice 2010

Néant

18.4. Accords dont la mise en œuvre serait susceptible d'entraîner un changement de contrôle

Néant.

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Le lecteur est envoyé aux opérations décrites dans les comptes. _____

20. INFORMATIONS FINANCIERES

20.1. Comptes consolidés (Préparés selon les règles d'évaluation et de comptabilisation des IFRS)

20.1.1. Etat du résultat global consolidé 31/12/2010

(en euros)

	NOTES	31/12/2010 12 mois	31/12/2009 12 mois	31/12/2008 12 mois
Produits des activités ordinaires				
- Ventes de produits		58 276 860	51 552 606	55 553 495
- Prestations de services		4 825 965	5 354 081	5 401 202
Total Produits	21	63 102 825	56 906 687	60 954 697
Coût des ventes				
- Coûts des produits vendus		49 912 041	43 495 615	47 009 907
- Coûts des services		2 982 835	2 995 920	2 728 975
Total coût des ventes		52 894 876	46 491 535	49 738 882
Marge brute		10 207 949	10 415 152	11 215 815
Dotations aux amortissements et provisions de retraites		373 667	345 124	398 390
Autres frais commerciaux et administratifs nets		9 727 931	9 640 153	9 568 519
Autres charges (produits) nets	24	(69 216)	(212 295)	(45 972)
Résultat opérationnel courant		10 032 382	9 772 982	9 920 938
Autres charges (produits) nets non courants	24	148 771	240 282	275 875
Résultat opérationnel		26 796	401 888	1 019 001
Charges financières		159 238	156 326	304 592
Produits financiers		72 712	137 287	152 819
Résultat financier	25	(86 526)	(19 040)	(151 773)
Résultat avant impôt		(59 730)	382 848	867 228
Charge (crédit) d'impôt	19	10	20 070	265 336
Résultat net part du groupe		(59 740)	362 777	601 893
Autres éléments du résultat global				
Résultat global		(59 740)	362 777	601 893
Résultat net par action de base		-0.00	0.02	0.05
Résultat net par action dilué		-0.00	0.02	0.04
Nombre d'actions en circulation retenu pour le calcul :				
- du résultat net par action de base		14 904 998	14 554 869	14 233 813
- du résultat net par action dilué		15 616 213	15 194 869	15 463 813

20.1.2. Etat actif de la situation financière consolidé au 31/12/2010

ACTIF

(en euros)	NOTES	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008
ACTIFS NON COURANTS		Net	Net	Net
Ecart d'acquisition	4	9 062 207	9 062 207	9 062 207
Immobilisations incorporelles	5	959 596	805 930	875 618
Immobilisations corporelles	6	1 540 283	1 638 687	1 455 763
Immobilisations financières	7	576 597	569 714	513 932
Impôts différés actif	19	385 274	385 274	385 274
Total Actifs non courants		12 523 957	12 461 812	12 292 794
ACTIFS COURANTS				
Stocks et en cours	9	2 725 470	3 146 301	3 151 237
Avances et acomptes fournisseurs		101 410	98 992	
Clients et comptes rattachés	10	5 880 338	4 523 884	5 436 113
Autres créances	11	989 733	795 713	1 193 682
Disponibilités et VMP		5 077 175	6 026 444	4 630 975
Charges constatées d'avance		102 570	88 936	128 313
Total Actifs courants		14 876 696	14 680 271	14 540 320
TOTAL ACTIF		27 400 653	27 142 082	26 833 114

20.1.3. Etat passif de la situation financière consolidé au 31/12/2010

PASSIF

(en euros)	NOTES	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008
CAPITAUX PROPRES				
Capital social		1 504 381	1 493 381	1 423 381
Primes d'émission et d'apport		7 317 985	7 328 985	7 398 985
Actions auto-détenues		(16 428)	(16 428)	
Réserves consolidées		2 430 025	2 067 247	1 465 353
Résultat de l'exercice		(59 740)	362 777	601 893
Total des Capitaux Propres	12	11 176 223	11 235 962	10 889 612
PASSIFS NON COURANTS				
Emprunts et dettes financières diverses	14	8 209	512 243	1 107 720
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15	53 134	130 483	191 700
Dettes fiscales et sociales	16	107 489	318 310	507 546
Provision indemnités de fin de carrière	17	138 962	127 758	135 252
Total passifs non courants		307 794	1 088 795	1 942 218
PASSIFS COURANTS				
Provisions	18	42 000	42 000	126 467
Emprunts et dettes financières diverses	14	1 845 277	1 382 521	1 015 244
Dettes factor	14	2 133 267	1 469 166	1 743 007
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15	9 752 192	9 634 720	8 879 964
Dettes fiscales et sociales	16	2 108 477	2 241 563	2 190 328
Autres dettes d'exploitation	19	6 520	6 977	9 387
Produits constatés d'avance		28 903	40 379	36 887
Total passifs courants		15 916 636	14 811 716	14 001 284
TOTAL PASSIF		27 400 653	27 142 082	26 833 114

20.1.4. Etat de variation des capitaux propres consolidés

(En euros)	Nombre D'actions	Capital	Primes d'émission et d'apports	Autres	Autres éléments du résultat global	Réserves + résultats Consolidées	Total
Au 01 janvier 2008	14 233 813	1 423 381	7 398 985		(42 713)	1 508 066	10 287 719
Résultat de la période						601 893	601 893
Au 31 décembre 2008	14 233 813	1 423 381	7 398 985		(42 713)	2 109 959	10 889 612
Autres (actions propres)				(16 427)			(16 427)
Attribution d'actions gratuites	700 000	70 000	(70 000)				
Résultat de la période						362 777	362 777
Au 31 décembre 2009	14 933 813	1 493 381	7 328 985	(16 427)	(42 713)	2 472 736	11 235 962
Attribution d'actions gratuites	110 000	11 000	(11 000)				
Résultat de la période						(59 740)	(59 740)
Au 31 décembre 2010	15 043 813	1 504 381	7 317 985	(16 427)	(42 713)	2 412 996	11 176 223

20.1.5. Etat des flux de trésorerie consolidés

(En euros)	Exercice Clos le 31/12/2010	Exercice Clos le 31/12/2009	Exercice Clos le 31/12/2008
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation			
Résultat net	-59 740	362 777	601 893
Elimination des éléments non monétaires			
Amortissements et provisions	373 725	260 990	245 968
Valeurs nettes comptable des immobilisations cédées	15 063	32 700	282 411
Charges financières	26 200	26 200	26 200
Charges d'impôt	10	20 070	35 342
Autres charges d'intérêts	118 740	114 001	167 355
Impôt payé			
Impôt différé actif			229 994
Intérêts payés	-118 740	-114 001	-167 355
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité			
Stocks	420 831	4 936	527 959
Créances clients et comptes rattachés	-1 356 454	912 229	970 331
Autres actifs d'exploitation	-210 072	343 963	112 026
Fournisseurs et comptes rattachés	35 461	688 878	-4 079 330
Dettes fiscales et sociales	-363 777	-183 540	-297 265
Autres dettes d'exploitation	-11 933	1 083	-7 167
Flux nets de trésorerie provenant de (utilisés pour) l'exploitation	-1 130 685	2 470 286	-1351 639
Flux de trésorerie utilisés pour les opérations d'investissements			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-432 845	-498 888	-366 125
Acquisition d'actions propres		-16 428	
Acquisition d'immobilisations financières	-19 675	-55 781	15 443
Acquisition de filiales net de la trésorerie acquise			
Evolution des immobilisations financières	12 792		
Flux nets de trésorerie provenant de (utilisés pour) les opérations d'investissement	-439 728	-571 097	-350 682
Flux de trésorerie provenant des opérations de financement			
Augmentation de capital, net des frais d'émission			
Dette factor	664 101	-273 842	-416 402
Souscription d'emprunts auprès des établissements de crédit			200 000
Remboursement d'emprunts auprès des établissements de crédit	-599 843	-588 277	-645 117
Variation nette des découverts bancaires	556 926	358 398	36 705
Flux nets de trésorerie provenant de (utilisés pour) des opérations de financement	621 184	-503 720	-824 814
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	-949 269	1 395 469	-2 527 135
Trésorerie à l'ouverture	6 026 444	4 630 975	7 158 110
Trésorerie à la clôture	5 077 175	6 026 444	4 630 975

Annexe aux comptes consolidés

1. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

eBizcuss.com est une société anonyme régie par les dispositions de la loi française, cotée sur Euronext Paris, compartiment C. Ces états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 23 mars 2011. La société eBizcuss.com et ses filiales (« le Groupe ») a pour objet la vente de produits et de services micro-informatique à une clientèle d'entreprises et de particuliers. Le Groupe a également développé des sites de commerce électronique afin de proposer à ses clients une information en ligne et la possibilité de passer leurs commandes sur internet.

2. PRESENTATION ET PRINCIPES COMPTABLES

Règles générales d'établissement et de présentation

En application du règlement n°1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le parlement européen et le conseil européen, les comptes consolidés du groupe Ebizcuss.com au titre de l'exercice 2010 sont établis conformément au référentiel comptable IFRS publié par l'IASB et tel qu'adopté par l'union européenne au 31 décembre 2010.

Les principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans les comptes clos au 31 décembre 2009, à l'exception des nouvelles normes amendements et interprétations d'application obligatoires à compter du 01 janvier 2010 sans impact sur les comptes clos au 31 décembre 2010.

Les normes, amendements et interprétations adoptées par l'Union européenne, d'application obligatoire au 31 décembre 2010 et qui auraient une incidence sur les états financiers du groupe sont les suivantes :

- IFRS 2 paiements en actions, le groupe a appliqué la norme à compter du 1er janvier 2004, aux plans mis en place après le 7 novembre 2002 et pour lesquels les droits ne sont pas encore acquis au 1er janvier 2005.

- IFRS 8, *Segments opérationnels* (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009). Actuellement, le Groupe opère sur deux secteurs opérationnels, la distribution de matériels informatiques et la réalisation de prestations micro-informatiques. Le deuxième secteur représentant moins de 10% du CA du groupe, il a été considéré, conformément à IAS A4.9, que l'information sectorielle relative à cette activité n'était pas significative. Au niveau géographique, la majeure partie des actifs et du résultat opérationnel est localisée en France. Par conséquent la norme IFRS 8 n'impacte pas la présentation des états financiers du Groupe.

- IAS 1 révisée, *Présentation des états financiers* (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009). Les comptes consolidés 2010 du Groupe sont présentés conformément à la norme IAS 1 Présentation des États Financiers. Le groupe a opté pour la présentation d'un état unique de variation des capitaux propres et de résultat global consolidé.

- IAS 19 avantages du personnel,

La première application des autres normes, amendements et interprétations applicable à partir du 01 janvier 2010 n'ont pas eu d'incidence sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2010.

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation les nouvelles normes, amendements et interprétations d'application ultérieure, adoptés par l'Union Européenne. Selon l'analyse en cours l'adoption de

ces nouvelles normes et interprétations ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les comptes du Groupe.

Utilisation d'estimations

L'élaboration des états financiers conformes aux principes comptables généralement admis s'appuie nécessairement sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui ont un impact sur les montants figurant dans les états financiers. Ces estimations sont déterminées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles servent de base à l'exercice du jugement dans le cadre des valeurs comptables de certains actifs et passifs. Ces hypothèses et estimations sont revues à chaque clôture. Les résultats réalisés par la suite peuvent différer de ces estimations. Les estimations et hypothèses sont notamment sensibles en matière de tests de perte de valeur des actifs immobilisés qui est largement fondée sur les estimations de flux de trésorerie futurs et des hypothèses de taux d'actualisation et de taux de croissance. De même l'évaluation des impôts différés actifs s'appuie sur ces estimations de résultats.

Principes de préparation des comptes

Le compte de résultat est présenté par destination.

Les postes du bilan sont présentés suivant la classification actifs courants et non courants, passifs courants et non courants.

Les actifs destinés à être cédés ou consommés au cours du cycle d'exploitation normal du Groupe ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie constituent les actifs courants du Groupe. Les autres actifs constituent les actifs non courants. Les dettes échues au cours du cycle d'exploitation normal du Groupe ou dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice représentent les dettes courantes. Les autres dettes sont non courantes.

Le tableau des flux est présenté suivant la méthode indirecte.

Principes de consolidation

Comme indiqué ci-dessus, seules les sociétés objet des opérations de rapprochement avec le groupe eBizcus.com dans lesquelles le Groupe Ebizcuss.com exerce un contrôle exclusif ont été consolidées par intégration globale. Toutes les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes au Groupe ont été éliminés. La date de clôture des comptes du groupe et de ses filiales est le 31 décembre. La durée d'exercice de toutes les sociétés du groupe est de douze mois.

Liste des filiales consolidées

La société Ebizcuss a créé en date du 01 avril 2009 la société Energy Products, filiale à 100%. Au 31 décembre 2010, les sociétés françaises suivantes ainsi que la société Belge sont consolidées par intégration globale :

	Ville	N° SIREN	% de contrôle et d'intérêt
ENERGY PRODUCTS	PARIS 17 ^e	511 302 176	100 %
KA SERVICES	PARIS 11 ^e	449 034 875	100 %
IC MARSEILLE	PARIS 4 ^e	352 063 333	100 %
IC NANTES	PARIS 4 ^e	380 193 730	100 %
IC PC	PARIS 4 ^e	391 269 131	100 %
IC TOULOUSE	PARIS 4 ^e	378 268 205	100 %
MOTEK BV	BRUXELLES	463 250 719	100 %

Regroupements d'entreprises

La méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser les acquisitions de filiales. Le coût d'acquisition correspond à la juste valeur des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur à la date de l'acquisition. Les actifs acquis identifiés, les passifs éventuels repris lors du regroupement d'entreprises sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition.

A compter du 1er janvier 2010, les frais d'acquisition supportés sont comptabilisés en charges sur la période au cours de laquelle les services correspondants sont reçus. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition ne peuvent plus être inclus dans le coût d'acquisition.

Les intérêts minoritaires peuvent être mesurés à hauteur de la quote-part de la situation réévaluée de l'entité acquise ou à leur juste valeur. Antérieurement, seule la première méthode était retenue.

Lorsque le contrôle est acquis par étape, l'ensemble des titres est regroupé et traité globalement à la juste valeur au jour de la prise de contrôle. Un éventuel écart relatif aux titres anciennement détenus constitue un gain ou une perte à inscrire en compte de résultat.

Les ajustements de prix sont reconnus à leur juste valeur à la date d'acquisition. Précédemment, chaque acquisition était traitée isolément à la juste valeur.

Les écarts d'acquisition constatés lors des regroupements d'entreprise ne sont pas amortis.

Produits des activités ordinaires

Les ventes de biens sont enregistrées lorsque la preuve d'un engagement contractuel est établie, que le prix de vente est fixé ou peut être contractuellement déterminé, que le recouvrement est probable et que la Société a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens. Dans le cas des ventes de marchandises effectuées par le Groupe, ces conditions sont généralement remplies lorsque la livraison des biens est effectuée. Le chiffre d'affaires publicitaire et de prestations de services est étalé le cas échéant en fonction de l'avancement de la prestation.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux actifs iront à l'entreprise et que leur coût peut être évalué de façon fiable. Ces immobilisations sont comptabilisées :

- à leur coût d'acquisition,
- à la juste valeur à la date d'acquisition pour celles acquises lors de regroupement d'entreprises.

- à leur coût de production, pour le développement informatique interne.(coût de logiciel, coûts salariaux, frais annexe...)

L'amortissement (pour les immobilisations dont la durée de vie n'a pas été considérée comme indéfinie) est calculé selon la méthode linéaire sur la durée probable d'utilité, allant de 3 à 10 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont des biens par nature durables détenus par l'entreprise pour être utilisés par elle ou loués à des tiers. Elles sont comptabilisées lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entreprise et qu'elles peuvent être évaluées de façon fiable. Ces immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût des immobilisations inclut le coût d'acquisition ou le coût de production ainsi que les coûts directement attribuables pour disposer du bien dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation. Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composants significatifs ayant des durées de vie différentes, ils sont comptabilisés séparément. Les dépenses de maintenance et de réparation sont généralement enregistrées en charges au cours de la période où elles sont encourues. Les dépenses relatives au remplacement ou au renouvellement d'un composant d'immobilisation corporelle sont capitalisées et enregistrées comme un actif distinct et l'actif remplacé est sorti du bilan.

Les biens détenus en crédit-bail ou dans le cadre d'un contrat de location financement sont immobilisés et amortis sur la durée de vie du bien.

L'amortissement est calculé sur la durée probable d'utilisation du bien, selon les modalités suivantes :

- Agencements, aménagements divers10 ans linéaire
- Matériel informatique..... 3 à 5 ans linéaire
- Mobilier de bureau.....10 ans linéaire
- Matériel de transport..... 4 à 5 ans linéaire

eBizcuss.com n'a pas retenu l'option prévue dans IFRS 1 de réévaluation des immobilisations corporelles à leur juste valeur à la date de transition.

Dépréciations d'actifs

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an et à chaque fois qu'il survient des indicateurs de risque que leur valeur recouvrable puisse être inférieure à leur valeur comptable. Les tests de dépréciation sont fondés sur des estimations des résultats calculés en fonction des taux de marges et de croissance de CA sur les cinq prochaines années.

Le montant de la dépréciation enregistré correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est le montant le plus élevé de la juste valeur diminuée des coûts de cession et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est notamment appréciée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. Pour la réalisation des tests, les actifs sont testés au niveau des unités génératrices de trésorerie sur la base d'un découpage opérationnel. Le taux d'actualisation retenu est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré du capital (WACC). Les hypothèses utilisées dans la détermination des flux de trésorerie actualisés pour le besoin des tests d'impairment sont : WACC : 12.16 % ; Taux de croissance à l'infini :2% ; période de projection : 5 ans.

Une provision a été constituée en 2006 sur l'activité de service de la filiale KA Services pour un montant de 250 000 €. Aucune nouvelle provision n'a été constituée depuis 2006.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont composées de dépôts et cautionnements versés.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré. La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires et des frais marketings. Les stocks sont dépréciés lorsque leur valeur nette de réalisation (prix de vente net des coûts de sortie) est inférieure à leur coût unitaire moyen pondéré.

Créances clients

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsqu'une perte est jugée probable, en fonction de l'ancienneté de la créance.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie en banque, la caisse, les dépôts à terme et les autres placements de trésorerie à court terme dont l'échéance est de trois mois ou moins à la date d'acquisition, et ne présentant pas de risque significatif de taux. La définition de la trésorerie et équivalents de trésorerie du tableau des flux de trésorerie correspond à celle du bilan.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre valeur en euros à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est constatée en résultat.

Juste valeur des instruments financiers

A l'exception de la provision retraite, les passifs non courants du Groupe correspondent principalement au solde de la part non courante des dettes provenant du sous-groupe International Computer et antérieures au redressement judiciaire d'International Computer dont le règlement est étalé sur une période résiduelle de 2 ans à compter du 31 décembre 2010 (cf Note 13) ; la juste valeur de ces éléments de passifs est proche de leur valeur comptable au 31 décembre 2010, ces dettes ayant été évaluées à leur juste valeur dans le cadre de la comptabilisation de l'acquisition d'International Computer selon la méthode de la juste valeur. La juste valeur des autres instruments financiers du Groupe, présentés comme actifs et passifs d'exploitation, comprenant les disponibilités, les créances, les dettes d'exploitation et les charges à payer diffère peu de leur valeur d'inventaire, en raison de leurs échéances à court terme.

Relations avec les clients et les fournisseurs

La plupart des créances clients du Groupe font l'objet d'une couverture auprès d'un organisme d'assurance crédit. Le Groupe a réalisé environ 39 % de ses approvisionnements auprès d'un même fournisseur en 2009 et 43% au cours de l'exercice 2010. Le Groupe considère que ce fournisseur pourrait être remplacé s'il ne répondait plus à ses besoins.

Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du groupe à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières sont initialement enregistrés à leur juste valeur, ajustée des coûts de transaction directement imputables à l'émission du passif financier. Ils sont évalués ultérieurement à la valeur nominale du solde correspondant aux différents tableaux d'amortissements émis par les organismes de crédit.

Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices est calculée sur la base de l'impôt courant et de l'impôt différé qui résulte des différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs figurant au bilan ainsi que des reports déficitaires. L'impôt différé est calculé selon la méthode du report variable. Les actifs d'impôts différés relatifs aux reports fiscaux déficitaires ne sont reconnus que lorsqu'il existe une forte probabilité de récupération de ces derniers. L'évaluation du caractère recouvrable de l'actif net d'impôt différé comporte des éléments d'appréciation de la part de la direction dans la mesure où elle est notamment fondée sur des estimations de résultats imposables futurs. Cette estimation est revue à chaque clôture.

Frais liés aux sites Internet

Les frais de conception et de développement des sites concourant directement à l'activité du Groupe sont comptabilisés en immobilisations incorporelles et amortis sur la durée d'utilisation probable des sites.

Les frais de conception et de développement des autres sites, et les frais de maintenance sont comptabilisés en charges.

Engagements sociaux à long terme

Les engagements sociaux à long terme regroupent les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière et le cas échéant la participation des salariés. Conformément à IAS 19 « avantage du personnel » dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraites correspondant aux indemnités de fin de carrière, sont évalués suivant la méthode des unités de crédits projetées au prorata de l'ancienneté.

Résultat net par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice. Le résultat dilué par action est calculé en tenant compte de toutes les options de souscription d'actions et autres instruments donnant un

accès différé au capital, comme s'ils avaient été exercés au début de la période ou à leur date d'attribution si ces dernières sont postérieures, sauf lorsque ces instruments ont un caractère anti-dilutif.

Actions propres

Les actions auto-détenues sont enregistrées directement en capitaux propres. Le produit éventuel de la cession des actions propres est inscrit directement en capitaux de propres de sorte que les plus values ou moins values de cessions n'affectent pas le résultat net du groupe.

Evaluation des indemnités d'assurances à recevoir

Une de nos boutiques a subi un dégât des eaux qui l'a contrainte à fermer pendant deux mois.

Nous avons fait une déclaration de sinistre auprès de notre assureur, sur les dommages suivants :

- Remise en état du point de ventes (sur la base des dépenses engagées) 26 840 €
- Remboursement du matériel détériorés 11 626 €
- Perte d'exploitation estimées selon la marge brute dégagée sur l'exercice antérieur (2008) au cours des deux mois de fermeture 121 380 €

Ces montants correspondent à l'indemnité d'assurance que notre société espère recouvrer. A ce titre, notre assureur nous a fourni le 9 mars 2010 un courrier de reconnaissance du préjudice subi sur les trois points précédemment mentionnés. Par contre, nous n'avons pas obtenu, la confirmation écrite du montant de l'indemnité acceptée par notre assureur.

Le produit à recevoir total comptabilisé dans les comptes d'Ebizcuss en 2009 au titre de l'indemnisation du dommage subi s'élève à 159 847 €. Le 19 janvier 2011 nous avons reçu une première indemnisation de 33 255.69 € correspondant à une quote-part de l'indemnisation attendue.

Une expertise, diligentée par notre assureur, est actuellement en cours.

3. VARIATIONS DE PERIMETRE

Exercice 2008:

Aucune évolution du périmètre de consolidation n'est à signaler.

Exercice 2009:

Constitution de la société Energy Products le 01 avril 2009 filiale à 100% de la société Ebizcuss.

Exercice 2010:

Aucune évolution du périmètre de consolidation n'est à signaler.

4. ECART D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisitions ont été constatés lors de l'établissement du bilan d'ouverture du groupe au 31 décembre 2005. En ce qui concerne le groupe eBizcuss.com, les écarts d'acquisitions correspondent à l'acquisition de CGM à hauteur de 629 K€ et de l'acquisition de KA à hauteur de 1 255 K€.

Dans le cadre de la fusion inversée qui a eu lieu fin 2006, un écart d'acquisition a été constaté pour un montant de 474 K€, correspondant à l'actif net apporté par eBizcuss.com.

MOTEK	=	6 300 610
CGS	=	388 871
MOTEK BV	=	184 060
Burotic Way	=	80 029
EBIZCUSS	=	474 174
CGM	=	628 934
KA SERVICES	=	1 255 529
TOTAL BRUT		9 312 207
Provision		250 000
TOTAL NET		9 062 207

5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles se décomposent comme suit :

31 décembre 2009

	31 décembre 2008	Augmentation	Diminution	31 décembre 2009
Logiciels	1 191 017	24 761		1 215 778
Droits aux baux	428 847			428 847
Marques	177 781			177 781
Autres	77 597			77 597
Total	1 875 243	24 761		1 900 003

31 décembre 2010

	31 décembre 2009	Augmentation	Diminution	31 décembre 2010
Logiciels	1 215 778	241 823		1 457 601
Droits aux baux	428 847			428 847
Marques	177 781			177 781
Autres	77 597			77 597
Total	1 900 003	241 823		2 141 826

Les mouvements des amortissements des immobilisations incorporelles du Groupe sont les suivants :

31 décembre 2009

	31 décembre 2008	dotation	reprise	31 décembre 2009
Logiciels	953 989	83 872		1 037 861
Droits aux baux	-			
Autres	45 636	10 576		56 212
Total	999 625	94 448		1 094 073

31 décembre 2010

	31 décembre 2009	dotation	reprise	31 décembre 2010
Logiciels	1 037 861	81 177		1 119 038
Droits aux baux				
Autres	56 212	6 980		63 192
Total	1 094 073	88 157		1 182 230

6 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

31 décembre 2009

	31 décembre 2008	Augmentation	Diminution	31 décembre 2009
Matériels et outillages	2 226	2 732		4 958
Agencements et aménagements	1 509 510	316 160	85 295	1 740 375
Matériels de transports	52 117	19 540	3 807	67 850
Matériel et mobilier de bureau	1 286 507	124 947	11 587	1 399 867
Avance sur immo	10 822	10 749	10 822	10 749
Total	2 861 182	474 427	111 511	3 223 798

31 décembre 2010

	31 décembre 2009	Augmentation	Diminution	31 décembre 2010
Matériels et outillages	4 958	9 643		14 602
Agencements et aménagements	1 740 375	66 138	4 226	1 802 286
Matériels de transports	67 850			67 850
Matériel et mobilier de bureau	1 399 867	83 167		1 483 034
Avance sur immo	10 749	32 074	12 261	30 562
Total	3 223 798	191 022	16 487	3 398 334

Les mouvements des amortissements des immobilisations corporelles du Groupe sont les suivants

31 décembre 2009

	31 décembre 2008	Augmentation	Diminution	31 décembre 2009
Matériels et outillages	2 227	175		2 402
Agencements et aménagements	497 908	154 034	65 216	586 727
Matériels de transports	39 389	9 719	1 675	47 433
Matériel et mobilier de bureau	865 895	94 575	11 920	948 549
Total	1 405 419	258 503	78 811	1 585 111

31 décembre 2010

	31 décembre 2009	Augmentation	Diminution	31 décembre 2010
Matériels et outillages	2 402	2 239		4 641
Agencements et aménagements	586 727	165 913	1 365	751 275
Matériels de transports	47 433	5 867		53 300
Matériel et mobilier de bureau	948 549	100 345	59	1 048 835
Total	1 585 111	274 364	1 424	1 858 051

7. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les variations des immobilisations financières du groupe sont les suivantes :

31 décembre 2009

	31 décembre 2008	acquisitions	diminutions	31 décembre 2009
Agence Paris	237 791	32 458		270 249
Agence Province	35 211	2 011	2 439	34 783
Locaux siège et stock	181 690	6 651		188 342
Locaux Motek Belgique	13 254			13 254
Prêt OCIL	74 644	19 994		94 638
Divers	6 496		2 895	3 602
Locaux Gennevilliers	-			
Total brut	549 086	61 114	5 334	604 868

31 décembre 2010

	31 décembre 2009	acquisitions	diminutions	31 décembre 2010
Agence Paris	270 249	69	9235	261 083
Agence Province	34 783	13	879	33 917
Locaux siège et stock	188 342		2 678	185 664
Locaux Motek Belgique	13 254			13 254
Prêt OCIL	94 638	19 593		114 231
Divers	3 602			3 602
Total brut	604 868	19 675	12 792	611 751

8. ETAT DES PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES

31 décembre 2009

	31 décembre 2008	Dotations	Reprises	31 décembre 2009
Autres immobilisations	35 154			35 154
Total	35 154			35 154

31 décembre 2010

	31 décembre 2009	Dotations	Reprises	31 décembre 2010
Autres immobilisations	35 154			35 154
Total	35 154			35 154

9. STOCKS

Les stocks se décomposent comme suit :

	31.12.2010	31.12.2009
Matières premières	49 314	54 399
Marchandises	2 775 692	3 183 998
Sous total valeur brute	2 825 006	3 238 397
Provisions	(99 536)	(92 096)
Stocks (net)	2 725 470	3 146 301

La dotation de 2010 est de 7 440 €.

10. CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (COURANT)

Au 31 décembre 2010, la totalité des créances clients est à échéance inférieure à un an et se décompose comme suit :

	31.12.2010	31.12.2009
Créances clients	5 744 750	4 502 613
Factures à établir	222 811	331 286
Total des créances clients (brut)	5 967 561	4 833 899
Provisions pour dépréciation	(87 223)	(310 015)
Créances clients et comptes rattachés (net)	5 880 338	4 523 884

11. AUTRES CREANCES (COURANT)

Ces autres créances ont une échéance inférieure à un an et s'analysent comme suit :

	31.12.2010	31.12.2009
Report en arrière des déficits fiscaux	26 476	26 476
Etat impôt sur les sociétés		
TVA Déductible	158 412	114 292
Fournisseurs avoirs à recevoir	423 836	281 265
Débiteurs divers	82 659	150 523
Retenue de garantie du factor	229 883	157 084
Etat produits à recevoir	164 943	162 549
Total autres créances (brut)	1 086 209	892 189
Provisions	(96 476)	(96 476)
Total autres créances	989 733	795 713

Avances et acomptes	101 410	98 992
Charges constatées d'avance	102 570	88 936

Les provisions sur les autres créances correspondent :

- au report en arrière des déficits fiscaux de 26 K€
- à une provision sur créances de 70 K€.

Les charges constatées d'avance correspondent à des charges d'exploitation futures.

12. CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2010, le capital social de la Société s'élève à 1 504 381 euros divisés en 15 043 813 actions de 0,1 euro chacune. La société détient 32 733 actions propres après l'achat courant 2009 de 27 733 actions. L'impact sur les capitaux propres de ces acquisitions s'élève à 16 427 euros.

En vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2006 le conseil d'administration a décidé d'attribuer gratuitement 530 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE). Chaque bon est incessible et donne droit à son titulaire de souscrire une action nouvelle de la société au prix unitaire de 1,23 euro. L'augmentation de capital décidée le 22 novembre 2006 et réalisée le 12 janvier 2007 a conduit la société à procéder à l'ajustement du prix d'exercice des BSPCE (1,14 euros au lieu de 1,23 euros) et du nombre d'actions pouvant être souscrites par BSPCE (1,08 action au lieu de 1 action).

Ces BSPCE seront exerçables au plus tard dans les huit jours précédant l'expiration de la période de cinq ans suivant la date de leur attribution. Faute d'exercer ce droit, les bons seront caducs. En cas de perte de la qualité de salarié ou de dirigeant fiscalement assimilé à un salarié, les BSPCE exerçables devront l'être dans un délai de 30 jours à compter de la date effective de cessation du contrat de travail ou du mandat social. Aucun BSPCE n'a été exercé depuis leur création.

En vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 29 juin 2007 le conseil d'administration a décidé d'attribuer gratuitement 700 000 actions nouvelles. La période d'acquisition a eu une durée de 2 années pendant laquelle :

- les bénéficiaires n'ont pas été titulaires des actions
- les droits résultants de cette attribution ont été incessibles.

L'augmentation de capital a été définitivement réalisée le 10 juillet 2009.

En vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 27 juin 2008 le conseil d'administration a décidé d'attribuer gratuitement 110 000 actions nouvelles. La période d'acquisition a eu une durée de 2 années pendant laquelle :

- les bénéficiaires n'ont pas été titulaires des actions
- les droits résultants de cette attribution ont été incessibles.

L'augmentation de capital a été définitivement réalisée le 19 décembre 2010.

13. DETTES ANTERIEURES AU REDRESSEMENT JUDICIAIRE INTERNATIONAL COMPUTER

Les dettes hors impact de la juste valeur provenant du sous-groupe International Computer et antérieures au redressement judiciaire d'International Computer se décomposent comme suit au 31 décembre 2010

	<u>31.12.2010</u>
Dettes financières	27 901
Dettes fournisseurs	163 456
Dettes fiscales et sociales	359 533
Total hors impact de la juste valeur	<u>550 890</u>

Les échéances de règlement de ces dettes (ci après dettes "RJ"), qui ne portent pas intérêt s'établissent comme suit au 31 décembre 2010

	<u>31.12.2010</u>
A moins d'un an	356 458
De un à cinq ans	194 432
A plus de cinq ans	
Total hors impact de la juste valeur	<u>550 890</u>

Le passif lié au redressement judiciaire d'International Computer est remboursable par échéances semestrielles avec des remboursements en mars et septembre de chaque année jusqu'en 2012. Les pourcentages de remboursement annuels sont progressifs : 6,25 % en mars 2011 à 7,5 % jusqu'en mars 2012. L'impact sur l'exercice de la variation de la juste valeur de ce passif financier s'élève à 26 200 euros.

14. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES, DETTES FACTOR

	<u>31.12.2010</u>	<u>31.12.2009</u>
Passif non courant		
Emprunts et dettes financières à plus d'un an RJ	8 209	24 585
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	-	487 658
Total du passif financier non courant	<u>8 209</u>	<u>512 243</u>
Passif courant		
Dette factor	2 133 267	1 469 166
Découverts bancaires	1 337 254	780 367
Emprunts auprès des établissements de crédit	489 972	585 740
Emprunts et dettes financières RJ à moins d'un an	18 051	16 414
Total du passif financier courant	<u>3 978 544</u>	<u>2 851 687</u>
Total du passif financier	<u>3 986 753</u>	<u>3 363 930</u>

Au 31 décembre 2010, le solde des emprunts auprès des établissements de crédit correspond à :

- Deux emprunts de 1 250 000 euros souscrits le 27 octobre 2006. Ces prêts ont une durée de cinq ans au taux de 4.6 % garantis par des nantissements portant sur les fonds de Gennevilliers, Magellan et rue du Renard.

Au regard des critères définis par la norme IAS 39, les opérations d'affacturage réalisées par le Groupe ne permettent pas de considérer que la quasi totalité des risques a été transférée. En conséquence, les créances commerciales sont conservées au bilan et les opérations sont traitées comme des financements garantis.

Au 31 décembre 2010, les échéances de remboursements des dettes financières sont les suivantes :

A moins d'un an : 3 978 544 euros
De un à cinq ans : 8 209 euros

15. DETTES FOURNISSEURS

	31.12.2010	31.12.2009
Passif non courant		
Dettes fournisseurs RJ	53 134	130 483
Passif courant		
Dettes fournisseurs hors RJ	9 253 172	9 138 734
Dettes fournisseurs RJ	105 768	82 175
Dettes fournisseurs effets à payer		
Factures non parvenues	393 252	413 811
Total dettes fournisseurs courant	9 752 192	9 634 720
Total des dettes fournisseurs	9 805 326	9 765 203

A moins d'un an : 9 752 192 euros
De un à cinq ans : 53 134 euros

16. DETTES FISCALES ET SOCIALES

	31.12.2010	31.12.2009
Passif non courant		
Dettes fiscales et sociales RJ	107 489	318 310
Provision indemnités de fin de carrière	138 962	127 758
Total dettes fiscales et sociales non courant	246 451	446 068
Passif courant		
Personnels, rémunérations dues et congés payés hors RJ	591 210	644 758
Organismes sociaux hors RJ	370 342	458 821
Autres dettes sociales hors RJ	126 214	123 080
Dettes fiscales hors RJ	276 403	252 417
TVA due hors RJ	511 669	552 148
Dettes fiscales et sociales RJ	232 639	210 339
Dettes fiscales et sociales	2 108 477	2 241 563
Dont, charges à payer :		
Personnels, congés payés	328 087	327 084
Autres dettes sociales	126 214	123 080
Dettes fiscales	276 403	252 417

A moins d'un an : 2 108 477 euros
De un à cinq ans : 246 451 euros

17. INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE

Le montant des d'indemnités de fin de carrière au 31 décembre 2010, calculés suivant la méthode rétrospective avec salaires de fin de carrière, s'élève à 138 962 euros, charges sociales comprises. Les droits des salariés ont été définis par la Convention Collective de chaque entité harmonisée par secteur d'activité compte tenu de la réorganisation du groupe.

Les droits ont été actualisés en fonction des hypothèses de base suivantes :

- mise à la retraite à 65 ans
- espérance de vie des salariés (selon la table de mortalité INSEE 2009)
- évolution de salaire (selon une table de décroissance moyenne)
- turnover (selon une table de turnover moyen)
- taux d'actualisation : 3,75%
- taux de charges sociales 40%

Pour l'exercice 2010, nous avons constaté une dotation de provision de 11 204 euros.

18. PROVISIONS

Les variations du poste provisions s'analysent comme suit :

	31.12.2009	Dotations	Utilisations	Reprises Sans utilisation	31.12.2010
Provisions	42 000				42 000
Total	42 000				42 000

Les provisions pour litiges sont constituées en fonction de l'évaluation du risque appréciée par le Groupe.

Au 31 décembre 2010, les provisions se décomposent comme suit :

Provisions sur prud'hommes 42 000

19. AUTRES DETTES D'EXPLOITATION

	31.12.2010	31.12.2009
Comptes courants d'associés		
Autres dettes	6 520	6 978
Total des autres dettes	6 520	6 978

Les autres dettes ont une échéance inférieure à un an.

20. IMPOT

La charge d'impôt enregistrée au compte de résultat se décompose comme suit :

	31.12.2010	31.12.2009
Impôt courant (France)	10	20 070
Impôt différé (France)		
Total impôt (France)	10	20 070

L'impôt courant comptabilisé en 2009 correspond à l'IFA 2006 non récupérable.

Au titre de l'année 2010, le résultat fiscal du groupe s'est élevé à une perte de 260 912 euros.

Il a été constaté depuis 2008 un actif d'impôt différé de 385 274 €.

Au 31 décembre 2010, les reports déficitaires et les amortissements réputés différés du Groupe fiscalement intégré s'élèvent à 4 870 032 €.

21. INFORMATION SECTORIELLE

Selon les normes IFRS, le Groupe est organisé en un seul segment d'activité, la distribution qui représente plus de 90 % du CA. Les actifs immobilisés du groupe sont concentrés en France.

22. VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Ventilation par zone géographique de destination

	31.12.2010	31.12.2009
CA France	57 245 149	54 735 634
CA étranger	5 857 676	2 171 053
Total Chiffre d'Affaires	63 102 825	56 906 687

23. REMUNERATION DES DIRIGEANTS

La rémunération pour l'année 2010 des membres du conseil d'administration s'élève à 327 980 euros. Celle des dirigeants non administrateurs est de 217 086 euros.

Au titre de l'indemnité de fin de carrière la société a provisionné au 31 décembre 2010 un montant de 8 420 euros.

Aucun jeton de présence n'a été alloué au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 aux membres du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration ainsi que les dirigeants non administrateurs bénéficient d'un complément de retraite. La charge comptabilisée à ce titre pour l'exercice 2010 s'établit respectivement à 26 239 euros et 7 018 euros.

Le président directeur général, bénéficie d'une convention d'indemnisation par la société en cas de cessation de son mandat de directeur général, hors les cas de démissions, décès et invalidité, l'indemnité étant égale à la rémunération perçue au cours des 24 derniers mois précédant la cessation du mandat.

Enfin, au cours de l'exercice, 110 000 actions gratuites attribuées aux dirigeants non administrateurs ont été créées.

24. CHARGES DE PERSONNEL

	31.12.2010	31.12.2009
Rémunérations	4 393 153	4 521 005
Charges sociales	1 860 041	1 892 458
Total	6 253 194	6 413 463

Les effectifs du Groupe s'analysent comme suit :

	31.12.2010	31.12.2009
Cadres	30	30
Non cadres	107	110
Effectif total	137	140

Au 31 décembre 2010, le volume cumulé des heures de formation correspondant aux droits acquis au titre du DIF à 7 700 heures.

25. AUTRES CHARGES (PRODUITS) NETS

	31.12.2010	31.12.2009
Autres produits	(69 216)	(214 431)
Autres Charges		2 136
Autres charges (produits) nets courants	(69 216)	(212 295)
Autres produits non courants		(69 466)
Autres charges non courantes	148 771	309 748
Autres charges (produits) nets non courants	148 771	240 282

En 2009, suite à un dégât des eaux dans le point de ventes de l'avenue de la Grande Armée, la société attend un remboursement d'assurance estimé à 160 K€. Par ailleurs les autres charges non courantes 2009 correspondent notamment :

- à des coûts salariaux de restructuration de 183 K€.
- à des dotations d'immobilisations exceptionnelles pour 22 K€.

En 2010, les charges non courantes correspondent en partie à des couts salariaux de réorganisation pour 110 K€.

26. RESULTAT FINANCIER

	31.12.2010	31.12.2009
Intérêts et produits assimilés	1 753	18 527
Reprise sur provisions titres	811	37 525
Différence positive de change	70 148	81 235
Total des produits financiers	72 712	137 287
Intérêts et charges assimilées	120 180	141 418
Dotations aux provisions sur titres		
Dotations aux provisions sur immobilisations financières		
Intérêts sur c/c associés		
Différence négative de change	39 058	14 909
Total des charges financières	159 238	156 327
Résultat financier	(86 526)	(19 040)

27. ENGAGEMENTS DE PAIEMENTS FUTURS

Paiements dus par période	Total	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Obligations contractuelles figurant au bilan				
Dettes financières	3 986 753	3 78 544	8 209	
Indemnité de fin de carrière	138 962		4 629	134 333
Obligations contractuelles hors-bilan				
Obligations en matière de location-financement				
Contrats de location simple	1 799 355	897 125	902 230	
Autres obligations				

La société a souscrit le 27 octobre 2006 deux emprunts, l'un auprès de la Société générale pour 1.250.000 euros et l'autre auprès de la Fortis Banque, pour 1.250.000 euros. Ces prêts ont une durée de 5 ans au taux de 4,60 % hors assurance, garantis par des nantissements portant sur les fonds de Gennevilliers et Magellan. Le nantissement est pris pour couvrir le montant du crédit (2.500.000) ainsi que les intérêts, primes assurance, frais et accessoires, intérêts de retard.

Ils contiennent des engagements de la part de la société notamment de ne pas céder d'actifs hors du cadre de la gestion courante et de respecter les ratios financiers suivants :

Dette financière nette Consolidée/ Fonds propres consolidés : ratio non supérieur à 0.16 pour 2007, 0.11 pour 2008 et 0.07 au-delà.

Dette financière nette consolidée (hors factor) /Capacité autofinancement consolidé incluant la part d'amortissement en capital des loyers de crédit bail et des loyers de location financière : ratio non supérieur à 1.5 et 2007, 1 en 2008 et 0,56 au-delà.

Le non respect de ces engagements pourrait entraîner l'exigibilité anticipée des prêts.

Les obligations contractuelles sur contrats de location simple correspondent aux loyers futurs à payer au titre des locations de locaux.

Le Groupe n'a pas d'autres engagements commerciaux tels que notamment lignes de crédit, lettres de crédit, garanties ou obligations de rachat.

Le président directeur général, bénéficie d'une convention d'indemnisation par la société en cas de cessation de son mandat de directeur général, hors les cas de démissions, décès et invalidité, l'indemnité étant égale à la rémunération perçue au cours des 24 derniers mois précédant la cessation du mandat.

28. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

29. PARTIES LIÉS

Néant

eBIZCUSS.COM

115 rue de Cardinet
75017 Paris

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2010

EMILE COHEN

Commissaire aux Comptes

5 rue des Bruyères - 93260 Les Lilas

Membre de la Compagnie régionale
de PARIS

FIDORG AUDIT

Commissaire aux Comptes

43 boulevard Haussmann - 75009 Paris

Membre de la Compagnie régionale
de CAEN

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société EBIZCUSS.COM, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble de ces comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Ecarts d'acquisition

La société procède systématiquement, à chaque clôture d'exercice, à un test de dépréciation sur les écarts d'acquisition selon les modalités décrites dans la note 2 « Règles générales d'établissement et de

présentation » de l'annexe aux états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre par la société de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie qui en découlent. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces appréciations.

Impôt différé actif

Les modalités de comptabilisation de l'impôt différé actif sont mentionnés dans les notes 2 « Impôt sur les bénéfices » et 20 « Impôt » de l'annexe consolidée. Nous nous sommes assurés que les estimations comptables s'appuient sur des méthodes cohérentes conformes aux principes décrits dans ces notes et nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris et les Lilas, le 2 mai 2011

Les Commissaire aux Comptes
EMILE COHEN

SA FIDORG AUDIT
Manuel LE ROUX

20.2 Comptes sociaux eBizcuss.com 2010

20.2.1. Bilan actif au 31/12/2010

BILANS

(En euros)	31.12.2010			31.12.2009
ACTIF	Brut	Amortissement et Provisions	Net	Net
Immobilisations incorporelles				
Fonds de commerce	7 489 254		7 489 254	7 489 254
Concessions, brevets et droits similaires	1 765 532	1 338 879	426 653	365 157
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	2 796 744	1 477 774	1 318 970	1 418 199
Immobilisations corporelles en cours				-
Immobilisations financières				
Participations	2 821 108	744 968	2 076 140	1 924 292
Dépôts et cautionnements	532 453		532 453	528 257
Total Actif Immobilisé	15 405 091	3 561 621	11 843 470	11 725 160
Stocks et en cours				
Matières premières et approvisionnements	17 352		17 352	19 434
Marchandises	1 915 048	80 704	1 834 344	2 658 038
Avances et acomptes	20 000		20 000	
Créances Clients et comptes rattachés	4 064 486	70 583	3 993 903	3 337 355
Autres créances.	1 151 322	170 000	981 322	903 690
Disponibilités et valeurs mobilières de placements	5 053 979	161 798	4 892 181	5 896 683
Charges constatées d'avance	69 659		69 659	72 513
Total Actif Circulant	12 291 846	483 085	11 808 761	12 887 713
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
TOTAL ACTIF	27 696 937	4 044 706	23 652 231	24 612 874

20.2.2. Bilan passif au 31/12/2010

(En euros)	31.12.2010	31.12.2009
PASSIF	Net	Net
Capital social	1 504 381	1 493 381
Primes d'émission et de fusion	12 566 936	12 577 936
Réserve légale.	75 955	75 955
Report à nouveau	- 4709 740	-4 905 939
Résultat de l'exercice	-732 767	196 199
Total des Capitaux Propres	8 704 765	9 437 532
Provisions pour risques et charges	220 000	304 000
Autres fonds propres		
Dettes financières		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 846 885	1 882 133
Emprunts et dettes financières diverses	21 210	21 210
Dettes d'exploitation		
Avances et acomptes reçus		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 009 460	9 954 499
Dettes fiscales et sociales	1 795 013	2 027 905
Autres dettes	1 054 898	989 171
Produits constatés d'avance		
Total des dettes d'exploitation et financières	14 727 465	14 871 342
TOTAL PASSIF	23 652 231	24 612 874

20.2.3. Comptes de résultat au 31/12/2010

COMPTES DE RESULTAT

(En Euros)

	31.12.2010	31.12.2009
Ventes de marchandises et services	61 312 327	54 958 955
Chiffre d'affaires net	61 312 327	54 958 955
Subventions d'exploitation	17 941	
Reprises sur amortissements, et provisions, transferts de charges	383 540	430 751
Autres produits	170 780	112 139
Total des produits d'exploitation	61 884 588	55 501 845
Achats de marchandises	50 884 251	46 198 715
Variation de stock (marchandises)	820 962	282 181
Achats de matières premières et autres approvisionnements	52 370	(958 997)
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)		
Autres achats et charges externes	3 510 161	3 407 676
Impôts et taxes et versements assimilés	515 555	455 491
Salaires et traitements	3 488 878	3 580 260
Charges sociales	1 502 103	1 519 869
Dotations aux amortissements sur immobilisations	317 895	316 363
Dotations aux provisions sur actif circulant	90 622	284 595
Dotations aux provisions pour risques et charges		18 000
Autres charges	615 200	420 754
Total des charges d'exploitation	61 797 996	55 524 908
Résultat d'exploitation	86 592	-23 062
Autres intérêts et produits assimilés	38 800	49 965
Reprises sur provisions et transfert de charges	5 811	86 525
Différences positives de change	19 042	56 102
Total des produits financiers	63 652	206 712
Dotations financières aux amortissements et provisions	291 000	11 613
Intérêts et charges assimilées	105 148	127 822
Pertes sur créances participations	400 000	
Différences négatives de change	8 311	12 501
Total des charges financières	804 459	151 936
Résultat financier	-740 807	31 714
Résultat courant avant impôt	-654 215	2 502
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	67 754	301 025
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	146 306	136 540
Résultat exceptionnel	-78 552	164 485
Impôt sur les bénéfices		
Résultat net	-732 767	196 199

20.2.4. Tableau des flux de trésorerie au 31/12/2010

(En euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2010	2009
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		
Résultat net	-732 767	196 199
Elimination des éléments non monétaires		
Amortissements et provisions	375 934	212 884
Abandon de créances	400 000	
Produits exceptionnels à une opération de rachat de dette		
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		
Stocks	823 044	276 819
Créances clients et comptes rattachés	-480 508	497 965
Autres actifs d'exploitation	41 010	159 651
Fournisseurs et comptes rattachés	54 961	110 411
Dettes fiscales et sociales	-232 892	-145 724
Autres dettes d'exploitation	69 304	749 821
Rachat de dettes		
Flux nets de trésorerie provenant de (utilisés pour) l'exploitation	318 086	2 058 026
Flux de trésorerie utilisés pour les opérations d'investissements		
Acquisition d'immobilisations	- 270 406	-373 106
Acquisition d'immobilisations financières	- 1 017 746	-108 457
trésorerie net acquise par opération de fusion		
Flux nets de trésorerie utilisés pour les opérations d'investissement	-1 288 152	-481 563
Flux de trésorerie provenant des opérations de financement		
Augmentation de capital, net des frais d'émission		
Souscription d'emprunts auprès des établissements de crédit		
Remboursement d'emprunts auprès des établissements de crédit	-592 609	-560 555
Variation nette des découverts bancaires	557 361	358 398
Flux nets de trésorerie provenant des opérations de financement	-35 248	-202 156
Augmentation (diminution) nette des trésoreries	-1 005 314	1 374 307
Trésorerie à l'ouverture	6 059 292	4 684 985
Trésorerie à la clôture	5 053 979	6 059 292

Annexe aux COMPTES SOCIAUX

1. DESCRIPTION DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANT DE L'EXERCICE

EBIZCUSS.com (« la Société ») est une société anonyme régie par les dispositions de la loi française.

Créée en juillet 1992, la Société a pour objet la vente de matériel et services informatiques.

Les titres de capital de la Société sont cotés sur Euronext Paris.

La Société a procédé au cours du mois de juillet 2005 à une augmentation de capital de 55 203,80 euros de nominal par l'émission de 552 038 actions à Bons de Souscription d'Actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune, émises au prix de 2,80 euros, soit avec une prime d'émission brute de 2,70 euros par action. Les Bons de Souscription d'Actions (« BSA ») donnent droit de souscrire des actions de la Société à raison de deux actions pour trois BSA, au prix de 3,20 euro par action. Ils peuvent être exercés à tout moment jusqu'au 15 juin 2007.

La Société a pris en location-gérance la branche d'activité de négoce de matériels informatiques et produits associés de sa filiale Ka Services, avec effet au 1er juillet 2005.

L'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2006 a autorisé pendant une période d'un an, l'émission d'un nombre global maximum des 530 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) devant être attribués gratuitement et donnant droit, pour chaque part, à la souscription d'une action nouvelle de la société au prix d'émission de 1,23 euros, pendant cinq ans à compter de la date d'attribution du bon, d'un nominal de 0.10 euro ce qui, pour 530 000 BSPCE, entraînera une augmentation de capital global de 53 000 euros.

Compte tenu de l'augmentation de capital décidée le 22 novembre 2007 il a été procédé à un ajustement des bases de conversion des titres donnant accès au capital, comme suit :

BSA :

(Ratio d'attribution avant augmentation de capital)

X

(Valeur de l'Action ex-droit de souscription + Valeur du droit de souscription)
Valeur de l'Action ex-droit de souscription

BSPCE :

Prix ajusté = 1,23 – (1,23 X (Valeur du droit de souscription / Valeur de l'Action avant détachement du droit préférentiel de souscription))

Nombre d'actions ajusté = Nombre d'actions initial X (1,23 /prix d'exercice ajusté)

L'assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 2006 a décidé d'augmenter le capital social de 504 623.10 euros pour le porter de 441 630.60 euros à 946253.70 euros par création de 5 046 231 actions nouvelles de 0.1 euro de nominal, entièrement libérées, les dites actions étant réparties entre les actionnaires de la société Cigal à raison de 328 actions Ebizcuss.com pour 100 actions de Cigal. Elles seront créées jouissance du 1er janvier 2006 et seront assimilées aux actions anciennes.

La société a engagé le 13 décembre 2006 une augmentation de capital en numéraire et par compensation de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission et admission aux négociations sur le marché EUROLIST d'Euronext Paris SA, de 4 731 268 actions nouvelles Ebizcuss.com au prix unitaire de 1,10 euros pour un montant total de souscription de 5 204 394,80 € à raison de 1 action nouvelle pour 2 actions anciennes. Le produit brut de l'émission hors compensation de créances s'élève à 2,7 M€ sur lequel s'impute les dépenses liées à l'émission étant estimées à 250K€.

La période de souscription étant close le 29 décembre 2006 et les fonds étant libérés au 12 janvier 2007 nous avons constaté sur l'exercice à l'actif dans le poste autres créances un montant 5 204 394.80 euros et en contrepartie un passif en autres fonds propres du même montant.

L'augmentation de capital sera enregistrée comptablement le 12 janvier 2007. La Société a pris en location-gérance les activités de négoce de matériels informatiques et produits associés de ses filiales IC Marseille, IC Toulouse, IC Nantes, Motek et CGS avec effet au 1er janvier 2007.

En vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 29 juin 2007 le conseil d'administration a décidé d'attribué gratuitement 700 000 actions nouvelles. La période d'acquisition aura une durée de 2 années pendant laquelle les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions et que les droits résultant de cette attribution seront incessibles.

La société Ebizcuss a fusionné par transmission universelle de patrimoine avec les sociétés MOTEK et CGS le 31 juillet 2007 qu'elle détenait à 100 %.

Au 28 août 2007 la société a procédé à une augmentation de capital suite à la souscription de 55 266 BSA donnant droit à 39 790 actions nouvelles, la parité étant de 2.16 actions pour 3 bons présentés.

Le 01 avril 2009 la société ENERGY PRODUCTS au capital de 10 000 euros a été créée. Il s'agit d'une filiale à 100 % de la société Ebizcuss.

Le 10 juillet 2009 la société a procédé à une augmentation de capital d'une somme de 70 000 euros pour le porter de 1 423 381,30 euros à 1 493 381,30 euros par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte Prime démission et de fusion.

En vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 27 juin 2008 le conseil d'administration a décidé d'attribué gratuitement 110 000 actions nouvelles. La période d'acquisition aura une durée de 2 années pendant laquelle les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions et que les droits résultant de cette attribution seront incessibles.

L'augmentation de capital a été définitivement réalisée le 19 décembre 2010.

2. METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

Généralités

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales françaises d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Utilisation d'estimations

L'élaboration d'états financiers conformes aux principes comptables généralement admis s'appuie nécessairement sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui ont un impact sur les montants publiés. Les résultats réalisés par la suite peuvent différer de ces estimations.

Chiffre d'affaires

La Société comptabilise son chiffre d'affaires relatif aux ventes de produits lors de la livraison des marchandises. Le chiffre d'affaires publicitaire et relatif aux services est étalé le cas échéant sur la durée des contrats correspondants.

Fonds de commerce, marques et droits aux baux

Les fonds de commerce, marques et droits aux baux ne sont pas amortis. La société identifie et mesure les pertes de valeur de ces actifs incorporels en considérant à chaque clôture comptable divers éléments d'appréciation tels que les flux financiers futurs actualisés ou la valeur de marché estimée à dire d'expert.

Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comptabilisées à leurs coûts d'acquisition ou à leur valeur d'apport comprennent principalement des logiciels de gestion. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur 5 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport. L'amortissement est calculé sur la durée d'utilisation estimée des actifs, selon les modalités suivantes :

- Agencements, aménagements divers10 ans
- Matériel informatique.....5 ans
- Matériel et mobilier de bureau.....10 ans

Dépréciation des actifs

Les fonds de commerce font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an et à chaque fois qu'il survient des indicateurs de risque que leur valeur recouvrable puisse être inférieure à leur valeur comptable. Les tests de dépréciation sont fondés sur des estimations des résultats calculés en fonction des taux de marges et de croissance de CA sur les cinq prochaines années.

Le montant de la dépréciation enregistré correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est le montant le plus élevé de la juste valeur diminuée des coûts de cession et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est notamment appréciée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. Le taux d'actualisation retenu est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré du capital (WACC).

Les hypothèses utilisées dans la détermination des flux de trésorerie actualisés pour le besoin des tests d'impairment sont : WACC : 12.79 % ; Taux de croissance à l'infini :2% ; période de projection : 5 ans

Aucune dépréciation des actifs n'est constatée au 31/12/2010.

Immobilisations financières

Les titres de participations sont comptabilisés pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur d'utilité si celle-ci devenait inférieure. La valeur d'utilité est appréciée en fonction des perspectives à moyen terme des filiales et de la synergie du Groupe eBizcuss.com dans son ensemble. Si la valeur d'utilité est inférieure à la valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est constatée à due concurrence. Les autres immobilisations financières sont composées de dépôts et cautionnements versés par la société.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré. La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. La Société constate une provision pour dépréciation de stock, en fonction de la durée de détention des marchandises et des perspectives de ventes.

Créances clients

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsqu'une perte est jugée probable, en fonction de l'ancienneté de la créance.

Disponibilités et Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont généralement constituées par des placements à court terme dont l'échéance est de trois mois ou moins à la date d'acquisition, et ne présentant pas de risque significatif de taux. Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une provision, afin de ramener leur valeur nette comptable à la valeur de marché.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre valeur en euros à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion. Aucun écart de conversion n'a été comptabilisé au 31 décembre 2010 et 2009.

Provisions pour risques et charges

Des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du groupe à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Les engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en note 26.

Relations avec les clients et les fournisseurs

La plupart des créances clients de la Société font l'objet d'une couverture auprès d'un organisme d'assurance crédit. La Société réalise environ 88% de ses approvisionnements auprès de trois fournisseurs. La Société considère que ces fournisseurs pourraient être remplacés s'ils ne répondaient plus à ses besoins.

Frais liés aux sites Internet

Les frais de conception et de développement des sites concourant directement à l'activité de la Société sont comptabilisés en immobilisations incorporelles et amortis sur la durée d'utilisation probable des sites.

Abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune

En décembre 2004, il a été signé une clause d'abandon de créances entre EBIZCUSS.COM et KA SERVICES pour 2 000 000 euros avec une clause de retour à meilleure fortune. Cette clause stipulait que dès que KA SERVICES réaliserait un bénéfice net comptable de 50 000 Euros, celle-ci devrait reverser à EBIZCUSS.COM une somme égale à 30% du bénéfice net comptable dans les 6 mois de la Clôture de l'exercice social. Au titre de 2008, la société KA SERVICES a reversé en 2009 une somme de 274 025 Euros qui figure en charges exceptionnelles dans les comptes de KA SERVICES. Au titre de 2009, la société KA SERVICES a reversé en 2010 une somme de 67 754 Euros qui figure en charges exceptionnelles dans les comptes de KA SERVICES.

En octobre 2010, il a été signé une clause d'abandon de créances entre EBIZCUSS.COM et Energy Product pour 400 000 euros avec une clause de retour à meilleure fortune. Cette clause stipule que dès que ENERGY PRODUCT réalise un bénéfice net comptable de 20 000 Euros, celle-ci devra reverser à EBIZCUSS.COM une somme égale à 30% du bénéfice net comptable dans les 6 mois de la Clôture de l'exercice social.

De plus, le solde de la créance vis-à-vis de ENERGY PRODUCTS pour 601 636 euros a fait l'objet d'une provision pour 374 788 euros dont 281 000 euros dotés sur l'exercice.

Indemnités d'assurance

Une de nos boutiques a subi un dégât des eaux qui l'a contrainte à fermer pendant deux mois.

Nous avons fait une déclaration de sinistre auprès de notre assureur, sur les dommages suivants :

- Remise en état du point de ventes (sur la base des dépenses engagées) 26 840 €
- Remboursement du matériel détériorés 11 626 €
- Perte d'exploitation estimées selon la marge brute dégagée sur l'exercice antérieur (2008) au cours des deux mois de fermeture 121 380 €

Ces montants correspondent à l'indemnité d'assurance que notre société espère recouvrer. A ce titre, notre assureur nous a fourni le 9 mars 2010 un courrier de reconnaissance du préjudice subi sur les trois points précédemment mentionnés. Par contre, nous n'avons pas obtenu, la confirmation écrite du montant de l'indemnité acceptée par notre assureur. Une expertise, diligentée par notre assureur, est actuellement en cours.

Le produit à recevoir total comptabilisé dans les comptes d'Ebizcuss en 2009 au titre de l'indemnisation du dommage subi s'élève à 159 847 €. Le 19 janvier 2011 nous avons reçu une première indemnisation de 33 255.69 €, une réunion d'expertise s'est tenue le 10 mars 2011. L'expertise est toujours en cours.

Liste des filiales

Au 31 décembre 2010, Ebizcuss.com détient :

	Ville	N° SIREN	% d'intérêt
ENERGY PRODUCTS	PARIS 17 ^e	511 302 176	100%
IC MARSEILLE	PARIS 4 ^e	352 063 333	100 %
IC NANTES	PARIS 4 ^e	381 193 730	99,76 %
IC PC	PARIS 4 ^e	391 269 131	99,76 %
IC TOULOUSE	PARIS 4 ^e	378 268 205	99,87 %
KA SERVICES	PARIS 11 ^e	449 034 875	100 %
MOTEK BV	BRUXELLES	463 250 719	100 %

Constitution de la société Energy Products le 01 avril 2009 filiale à 100% de la société Ebizcuss.

3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les variations des immobilisations incorporelles brutes de la Société sont les suivantes :

(En Euros)	31 décembre 2009	Augment.	Diminution	31 décembre 2010
Fonds de commerce	7 144 254			7 144 254
Logiciels	1 197 446	144 110		1 341 556
Droits aux baux	345 000			345 000
Marques	177 781			177 781
Autres	246 194			246 194
Total	1 966 421	144 110		2 110 531

Les mouvements des amortissements des immobilisations incorporelles de la Société sont les suivants :

(En Euros)	31 décembre 2009	dotations	Reprises	31 décembre 2009
Logiciels	1 031 456	75 635		1 107 091
Autres	224 807	6 981		231 788
Total	1 256 263	82 616		1 338 879

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les variations des immobilisations corporelles brutes de la Société sont les suivantes :

(En Euros)	31 décembre 2009	Augment.	Diminution	31 décembre 2010
Mat & Outillage	760			760
Agencements et aménagements	1 537 905	66 139	4 225	1 599 819
Matériel de Transport	61 145			61 145
Matériel informatique	744 623	48 685		793 308
Matériel et mobilier de bureau	306 877	4 273		311 150
Total	2 651 310	119 097	4 225	2 766 181
Immobilisations en cours	10 749	32 074	12 261	30 562
Total	2 662 059	151 171	16 486	2 796 743

Les mouvements des amortissements des immobilisations corporelles de la Société sont les suivants :

(En Euros)	31 décembre 2009	Dotations	Reprises	31 décembre 2010
Mat. & Outillage	760			760
Agencements et aménagements	469 847	154 085	4 226	619 706
Matériel de Transport	40 727	5 867		46 593
Matériel informatique	597 588	52 019		649 607
Matériel et mobilier de bureau	134 938	26 169		161 107
Total	1 243 860	238 140	4 226	1 477 773

5. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les variations des immobilisations financières de la Société sont les suivantes :

(En Euros)	31 décembre 2009	Augment.	Diminution	31 décembre 2010
Prêt OCIL	77 427	16 041		93 468
Dépôt de garantie rue du Renard	164 658		8 855	155 803
Agences province	26 406			26 406
Agences Paris	102 467	69	381	102 155
Caution Parmentier				
Caution locaux siège et stock	153 189		2 678	150 511
Autres	4 110			4 110
Dépôts et cautions, brut	528 257	16 110	11 914	532 453
Provisions				
Dépôts et cautions, net	528 257	16 110	11 914	532 453

(En Euros)	31 décembre 2009	Augment.	Diminution	31 décembre 2010
Titres IC Marseille	187 395			187 395
Titres & Créances IC PC	136 944			136 944
Titres & Créances IC Toulouse	64 010			64 010
Titres KA Services	1 761 000			1 761 000
Titres & Créances Motek BV	18 567			18 567
Titres Energy Products	10 000	1 001 636	400 000	611 636
Titres Ebizcuss	41 556			41 556
Participations, brut	2 219 472	1 001 636	400 000	2 821 108
Provisions	295 180	454 788	5 000	744 968
Participations, net	1 924 292	546 848	395 000	2 076 140

6. STOCKS

(En Euros)	31.12.2010	31.12.2009
Matières premières	17 352	19 434
Marchandises	1 915 048	2 736 010
Sous total valeur brute	1 932 400	2 755 444
Provisions	(80 704)	(77 972)
Stocks (net)	1 851 696	2 677 472

7. CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Au 31 décembre 2010, la totalité des créances sont à échéance inférieure à un an et se décomposent comme suit :

(En Euros)	31.12.2010	31.12.2009
Créances clients	3 546 622	2 984 528
Factures à établir	517 864	599 450
Total des créances clients (brut)	4 064 486	3 583 978
Provisions pour dépréciation	(70 583)	(246 623)
Créances clients et comptes rattachés (net)	3 993 903	3 337 355

Les créances cédées au factor pour 2 133 267 euros ont minoré le compte client qui s'élevait à 5 679 889 euros.

8. AUTRES ACTIFS

Les autres créances ont une échéance inférieure à un an et s'analysent comme suit :

(En Euros)	31.12.2010	31.12.2009
Avances et acomptes versés		-
Report en arrière des déficits fiscaux (carryback)		-
Acomptes d'impôts sur les bénéfices versés		
TVA	76 630	91 113
Retenue de garantie du factor	229 883	157 084
Fournisseurs avoirs à recevoir	422 436	279 293
Créances sur le personnel		57
Comptes courants Groupe	111 931	373 486
Produits à recevoir	163 052	160 658
Autres créances	147 390	147 787
Actionnaires capital non versé		
Total autres créances brutes	1 151 322	1 209 478
Provision pour dépréciation des autres créances	170 000	305 788
Total autres créances nettes	981 322	903 690
Charges constatées d'avances	69 659	72 513

Les charges constatées d'avance correspondent à des charges d'exploitation futures.

9. DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

. Le solde de Valeurs Mobilières de Placement net est de 226 230 euros au 31 décembre 2010 et à fait l'objet d'une provision de 161 798 euros.

10. CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2010, le capital social de la Société s'élève à 1 504 381 euros divisés en 15 043 810 actions de 0,10 euro chacune.

(En Euros)	31.12.2010	31.12.2009
	(Avant affectation)	
Capital	1 504 381	1 493 381
Réserve légale	75 955	75 955
Prime de fusion	1 845 509	1 845 509
Prime d'émission	10 721 427	10 732 426
Report à nouveau	(4 709 740)	(4 905 938)
Résultat de l'exercice	(657 767)	196 199
Capitaux propres	8 779 765	9 437 532

En vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2006, le conseil d'administration a décidé d'attribuer gratuitement 530 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE). Chaque bon est incessible et donne droit à son titulaire de souscrire une action nouvelle de la société au prix unitaire de 1,23 euro. Les BSPCE pourront être exercés à l'expiration d'une période de six mois à compter de leur date d'attribution. En tout état de cause les BSPCE seront exerçables au plus tard dans les huit jours précédant l'expiration de la période de cinq ans suivant la date de leur attribution. Faute d'exercer ce droit, les bons seront caducs. En cas de perte de la qualité de salarié ou de dirigeant fiscalement assimilé à un salarié, les BSPCE exerçables devront l'être dans un délai de 30 jours à compter de la date effective de cessation du contrat de travail ou du mandat social.

En vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 29 juin 2007, le conseil d'administration a décidé d'attribuer gratuitement 700 000 actions nouvelles. La période d'acquisition aura une durée de 2 années pendant laquelle les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions et que les droits résultant de cette attribution seront incessibles.

L'augmentation de capital a été définitivement réalisée le 10 juillet 2009.

En vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 27 juin 2008, le conseil d'administration a décidé d'attribuer gratuitement 110 000 actions nouvelles. La période d'acquisition aura une durée de 2 années pendant laquelle les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions et que les droits résultant de cette attribution seront incessibles.

L'augmentation de capital a été définitivement réalisée le 19 décembre 2010.

11. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les variations du poste provisions pour risques et charges s'analysent comme suit :

	31.12.2009	Dotations	Reprises	31.12.2010
Provisions pour litiges	42 000			42 000
Provisions sur filiales	262 000		84 000	178 000
Autres				
Dont exceptionnel				
Dont exploitation				
Total	304 000		84 000	220 000

Les provisions pour litiges sont constituées à hauteur de la meilleure évaluation du risque réalisée par la société.

Les provisions sur filiales ont été reclassées en provision sur créance à hauteur des créances rattachées.

12. DETTES ANTERIEURES AU REDRESSEMENT JUDICIAIRE INTERNATIONAL COMPUTER

Les dettes provenant du redressement judiciaire d'International Computer se décomposent comme suit au 31 décembre 2010.

	<u>31.12.2010</u>	<u>31.12.2009</u>
Dettes financières	15 608	24 792
Dettes fournisseurs	113 672	164 166
Dettes fiscales et sociales	262 622	413 650
Total	<u>391 902</u>	<u>602 608</u>

Les échéances de règlement de ces dettes (ci après dettes "RJ"), qui ne portent pas intérêt s'établissent comme suit au 31 décembre 2010 :

	<u>31.12.2010</u>	<u>31.12.2009</u>
A moins d'un an	253 600	182 590
De un à cinq ans	138 302	420 018
A plus de cinq ans		
Total	<u>391 902</u>	<u>602 608</u>

Le passif lié au redressement judiciaire d'International Computer est remboursable par échéances semestrielles avec des remboursements en mars et septembre de chaque année jusqu'en 2012. Les pourcentages de remboursement annuels sont progressifs : 6,25 % de mars 2011 à 7,5 % jusqu'en mars 2012.

13. DETTES FINANCIERES

(En Euros)	<u>31.12.2010</u>	<u>31.12.2009</u>
Découverts bancaires	1 341 304	780 367
Emprunts auprès des établissements de crédit	511 182	1 094 608
Dépôts reçus		
Dettes rattachées à des participations		
Emprunt RJ ne portant pas intérêts	15 608	24 792
Total des dettes financières	<u>1 868 094</u>	<u>1 899 767</u>

Les échéances des dettes financières (dont Passif RJ) s'établissent comme suit :

A moins d'un an	1 725 742
De un à cinq ans	142 352

14. DETTES FOURNISSEURS

(En Euros)	31.12.2010	31.12.2009
Dettes fournisseurs	9 531 790	9 467 595
Dettes fournisseurs RJ	113 672	164 166
Factures non parvenues	363 998	322 738
Total des dettes fournisseurs	10 009 460	9 954 499

Les échéances des dettes fournisseurs (dont Passif RJ) s'établissent comme suit :

A moins d'un an	9 969 345
De un à cinq ans	40 115

15. DETTES FISCALES ET SOCIALES

(En Euros)	31.12.2010	31.12.2009
Personnels, rémunérations dues et congés payés	454 388	505 985
Personnels, rémunérations dues et congés payés RJ	28 182	47 264
Organismes sociaux	299 496	358 609
Organismes sociaux RJ	76 472	116 408
Autres dettes sociales	99 891	98 054
Dette de TVA	475 417	470 588
TVA due RJ	141 104	224 196
Autres dettes fiscales	204 364	181 019
Autres dettes fiscales RJ	15 699	25 782
Dettes fiscales et sociales	1 795 013	2 027 905
Dont, charges à payer :		
Personnels, rémunérations dues et congés payés	454 388	505 985
Organismes sociaux		
Autres dettes sociales	99 891	98 054
Dettes fiscales	204 364	181 019

Les échéances des dettes fiscales et sociales (dont Passif RJ) s'établissent comme suit :

A moins d'un an	1 607 887
De un à cinq ans	420 018

16. AUTRES DETTES A COURT TERME

Les autres dettes ont une échéance inférieure à un an et s'analysent comme suit :

(En Euros)	31.12.2010	31.12.2009
Dettes envers des actionnaires		
Dettes envers des sociétés liées	1 054 898	985 345
Autres dettes	0	3 826
Autres dettes à court terme	1 054 898	989 171

17. EFFECTIFS

Les effectifs de la Société s'analysent comme suit :

	<u>31.12.2010</u>	<u>31.12.2009</u>
Cadres	24	26
Non cadres	80	79
Effectif total	104	105

18. REMUNERATION DES DIRIGEANTS

L'ensemble des rémunérations brutes globales versées aux cadres dirigeants s'élève à 545 066 euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2010. Le président directeur général bénéficie d'un complément de retraite. La charge comptabilisée à ce titre pour l'exercice 2010 s'établit à 8 811 euros.

19. VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Ventilation par zone géographique

(En Euros)	<u>31.12.2010</u>	<u>31.12.2009</u>
CA France	52 587 100	50 315 512
CA étranger	8 725 227	4 643 443
Total Chiffre d'Affaires	61 312 327	54 958 955

Les ventes à l'étranger sont réalisées auprès de clients européens et africains.

Ventilation par type d'activité

(En Euros)	<u>31.12.2010</u>	<u>31.12.2009</u>
Ventes de marchandises	57 631 034	50 923 827
Ventes de services	3 681 293	4 035 127
Total Chiffre d'Affaires	61 312 327	54 958 955

20. DETAIL DES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

(En Euros)	<u>31.12.2010</u>	<u>31.12.2009</u>
Sous-traitance	387	95 960
Locations et charges locatives	1 177 362	1 119 515
Honoraires et personnel extérieur à l'entreprise	392 687	456 011
Dépenses de publicité	467 002	434 870
Transports sur ventes	350 240	358 808
Frais de poste et de télécommunications	208 059	181 765
Autres	914 424	760 554
Total autres achats et charges externes	3 510 161	3 407 483

21. IMPOTS SUR LES BENEFICES

Néant.

22. SITUATION FISCALE LATENTE ET INTEGRATION FISCALE

Les différences temporaires au 31 décembre 2010 se décomposent comme suit :

- Solde des charges à payer non déductibles fiscalement (Organic, effort à la const.) 98 261 €
- Solde des charges à payer de 2009 déduites fiscalement en 2009 (Organic) : 81 697 €

Au 31 décembre 2010 les déficits reportables de la société Ebizcuss.com s'élèvent à 7 949 885 euros.

Le périmètre d'intégration du groupe fiscal constitué par EBIZCUSS.COM, est constitué des sociétés suivantes :

- EBIZCUSS.COM
- IC TOULOUSE
- IC NANTES
- IC MARSEILLE
- IC PC
- KA SERVICES

Conformément aux dispositions de l'article 223 A du Code général des impôts, la Société Mère est seule redevable de l'impôt sur les sociétés (ceci englobant, le cas échéant, l'imposition forfaitaire annuelle et la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés) dû sur l'ensemble des résultats du groupe formé par elle et les Sociétés Filiales.

La Société Mère supportera personnellement et définitivement l'impôt sur les sociétés afférant aux bénéfiques et plus-values réalisés par les Sociétés Filiales.

En cas de non renouvellement de la présente convention, comme en cas de sortie de la Société Filiale du groupe d'intégration avant son expiration, quelle que soit la cause de cette sortie, les parties se rapprocheront et conviendront entre elles des conséquences de la sortie.

23. RESULTAT EXCEPTIONNEL

2009 est positif de 164 485 euros.

Les produits exceptionnels comprennent principalement des reprises de provision pour litiges prudhommaux pour 27 K€ et application de la clause de retour à meilleure fortune de l'abandon de créance accordée à KA services pour 2 millions d'euros, pour un montant de 274 K€.

Les charges exceptionnelles correspondent principalement au coût supporté au titre des indemnités transactionnelles versées aux salariés pour 112 KE et des contraventions pour 2 K€, et des mises au rebut d'immobilisations pour 22 K€.

2010 est négatif de 78 552 euros.

Le produit exceptionnel de 68 K€ correspond à l'application de la clause de retour à meilleure fortune de l'abandon de créance accordée à KA services pour 2 millions d'euros.

Les charges exceptionnelles de 146 K€ correspondent principalement au coût supporté au titre des indemnités transactionnelles versées aux salariés pour 110 K€ des pénalités fiscales pour 34 K€, et des dotations amortissements pour mise au rebut d'immobilisations pour 2 k€.

24. TRANSACTIONS AVEC DES SOCIETES LIEES

La société a réalisé avec ses filiales les transactions suivantes :

	31.12.2010	31.12.2009
Chiffre d'affaires	3 649 696	3 084 894
Autres produits	621 763	525 910
Produits financiers	21 399	14 120
Achats de marchandises et prestations de services	333 934	1 084 448
Autres achats et charges externes	112 538	76 100
Impôts, taxes versements assimilés		
Redevance location gérance	410 093	399 987
Charges financières	21 522	30 328
Produit exceptionnel (retour a meilleur fortune sur Abandon de créance en faveur de KA)	67 754	274 025

25. ENGAGEMENTS HORS BILAN

	31.12.2010	31.12.2009
Indemnités de départ en retraite		
Indemnités de départ en retraite (hors charges sociales) (a)	81 164	76 779
Engagements hors bilan liés à l'activité courante		
Cautions de contre-garantie sur marchés		
Créances cédées non échues : Dailly		
Créances cédées non échues : Factor	2 133 267	1 469 166
Nantissements hypothèques et suretés réelles		
Avals, cautions et garanties données (b)		
Autres engagements donnés		
Total	2 214 431	1 545 945

(a) Les droits des salariés ont été définis par la Convention Collective de Commerce de détail de papeterie... Ces droits ont été actualisés en fonction des hypothèses de base suivantes :

- mise à la retraite à 65 ans
- espérance de vie des salariés (selon la table de mortalité INSEE 2009),
- évolution de salaire (selon une table de décroissance moyenne)
- turn-over (selon une table de turn-over moyen)
- taux d'actualisation : 3,75% »
- taux de charges 40%

26. ENGAGEMENTS DE PAIEMENTS FUTURS

Paiements dus par période	Total	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Obligations contractuelles figurant au bilan				
Dettes financières	1 864 044	1 725 742	138 302	
Obligations contractuelles hors-bilan				
Obligations en matière de location-financement				
Contrats de location simple	1 784 013	881 783	902 230	
Obligations d'achat irrévocables				
Autres obligations				
Total	3 648 057	2 607 525	1 040 532	

Au 31 décembre 2010, les droits acquis par les salariés au titre du DIF s'élèvent à 5 620 heures.

La société a souscrit le 27 octobre 2006 deux emprunts, l'un auprès de la Société générale pour 1.250.000 euros et l'autre auprès de la Fortis Banque, pour 1.250.000 euros. Ces prêts ont une durée de 5 ans au taux de 4,60 % hors assurance, garantis par des nantissements portant sur les fonds de Gennevilliers, Magellan et rue du Renard. Le nantissement est pris pour couvrir le montant du crédit (2.500.000) ainsi que les intérêts, primes assurance, frais et accessoires, intérêts de retard. Ils contiennent des engagements de la part de la société notamment de ne pas céder d'actifs hors du cadre de la gestion courante et de respecter les ratios financiers suivants. Dette financière nette Consolidée/ Fonds propres consolidés : ratio non supérieur à 0.21 pour 2006, 0.16 pour 2007, 0.11 pour 2008 et 0.07 au-delà Dette financière nette consolidée (hors factor) /Capacité autofinancement consolidé incluant la part d'amortissement en capital des loyers de crédit bail et des loyers de location financière : ratio non supérieur à 1.5 et 2007, 1 en 2008 et 0,56 au-delà.

Le non respect de ces engagements pourrait entraîner l'exigibilité anticipée des prêts.

27. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La société Ebizcuss a décidé en novembre 2010 de procéder à la fusion de sa filiale à 100% KA Services sous la forme d'une transmission universelle de patrimoine en date du 02 janvier 2011.

Emile Cohen
5 rue des Bruyères
93260 Les Lilas

Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale
de PARIS

FIDORG Audit
43 boulevard Haussmann
75009 Paris

Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale
de CAEN

EBIZCUSS.COM

Société Anonyme
115 rue Cardinet
75017 Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société EBIZCUSS.COM, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Titres de Participation

Votre société apprécie la valeur d'utilité des titres de participation selon les modalités décrites en note 2 de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société et des données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations.

Evaluation du fonds de commerce

La société procède systématiquement, à chaque clôture d'exercice, à un test de dépréciation sur ses fonds de commerce selon les modalités décrites dans la note 2 « Règles générale d'établissement et de présentation » de l'annexe aux états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre par la société de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie qui en découlent.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102 -1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur ,nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 2 mai 2011

Les Commissaires aux Comptes

Emile Cohen

Fidorg Audit
Manuel Le ROUX

Emile Cohen
5 rue des Bruyères
93260 Les Lilas

FIDORG Audit
43 boulevard Haussmann
75009 Paris

Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale
de PARIS

Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale
de CAEN

EBIZCUSS.COM

Société Anonyme
115 rue Cardinet
75017 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

1.1- Convention et engagement autorisé au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article L 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention et de l'engagement suivant qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune entre EBIZCUSS.COM et ENERGY PRODUCTS

Dirigeant concerné : Laurent CIUP , président d'ENERGY PRODUCTS et directeur général délégué d'EBIZCUSS.COM.

Nature et objet : Le 29 octobre 2010, il a été signé une convention d'abandon de créances entre EBIZCUSS.COM et ENERGY PRODUCTS avec une clause de retour à meilleure fortune.

Modalités : L'abandon de créance s'élève à 400 000 euros Le retour à meilleur fortune est défini dès lors qu'ENERGY PRODUCTS réalisera un bénéfice net comptable de 20 000 Euros. Dans ce cas, celle-ci devra reverser à EBIZCUSS.COM une somme égale à 30% du bénéfice net comptable dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social.

Au titre de 2010, la société EBIZCUSS.COM a comptabilisé une charge exceptionnelle de 400 000 Euros.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 29 octobre 2010.

1.2-Convention et engagement non autorisés préalablement.

En application, des articles L225-42 du code de commerce, nous vous signalons que la convention et l'engagement suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raisons desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Convention entre EBIZCUSS.COM SA et ENERGY PRODUCTS

Dirigeant concerné : Laurent CIUP, président d'ENERGY PRODUCTS et directeur général délégué d'EBIZCUSS.COM.

Nature et objet : La société EBIZCUSS.COM fournit à sa filiale des prestations dans les domaines comptables et de gestion du personnel.

Modalités : Ces prestations sont rémunérées sur la base du coût annuel fixe (frais généraux compris) rapporté au chiffre d'affaires de la société ENERGY PRODUCTS et augmenté d'une marge de 5%.

Au cours de l'exercice 2010 a facturé un montant de 9 729 Euros hors taxes.

La procédure d'autorisation n'a pas été suivie par simple omission.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1- Convention entre EBIZCUSS.COM SA et la SCI 35 Avenue du Général Leclerc

La SCI du 35, Avenue du Général LECLERC, a facturé en 2010 des loyers à votre société pour un montant annuel 99 250 € H.T.

2.2- Convention entre EBIZCUSS.COM SA et KA SERVICES SAS

2.21- Convention d'assistance administrative et financière

La société EBIZCUSS.COM fournit à sa filiale des prestations dans les domaines comptables et de gestion du personnel.

Ces prestations sont rémunérées sur la base du coût annuel fixe (frais généraux compris) rapporté au chiffre d'affaires de la société KA SERVICES SAS et augmenté d'une marge de 5%.

Au cours de l'exercice 2010 a facturé un montant de 82 625 Euros hors taxes.

2.22- Convention de location gérance

Dans le cadre de la rationalisation des activités du groupe EBIZCUSS.COM, la société KA services a donné en location gérance à la société EBIZCUSS.COM sa branche d'activité de négoce de matériels informatiques et produits associés, la société KA services conservant par ailleurs son activité de prestations de services.

La charge comptabilisée à ce titre dans les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 de la société EBIZCUSS.COM est 255 000 Euros Hors taxes.

2.23- Convention de mise à disposition de personnel

KA Services met à disposition de la société EBIZCUSS.COM, du personnel pour l'activité Service après vente. Le montant total facturé à ce titre pour l'exercice 2010 s'élève à 44 770 € Hors Taxes.

Par ailleurs, EBIZCUSS.COM met à disposition de la société KA SERVICES des techniciens et informaticiens. Le montant total facturé à ce titre pour l'exercice 2010 s'élève à 163 110 €.

2.24- Convention de compte courant rémunéré

Le solde du compte courant entre EBIZCUSS.COM et KA SERVICES au 31 décembre 2010 s'élève à 1 054 898 Euros en faveur de la société KA SERVICES.

Les sommes inscrites en compte-courant ont été rémunérées en 2010 au taux de 3.82 % et le total des intérêts comptabilisés, à ce titre, en charges financières par la société EBIZCUSS.COM en 2010 s'élève à 21.522 Euros.

2.25- Convention de sous location

Depuis le 1^{er} Janvier 2009, la société KA SERVICES a signé avec la société EBIZCUSS .COM une convention de sous location concernant les locaux situés 115 rue de CARDINET 75017.

Les loyers facturés par EBIZCUSS.COM à KA SERVICES au titre de l'année 2010 s'élèvent à 86 332 Euros Hors taxes hors charges locatives.

2.26- Abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune

En décembre 2004, il a été signé une convention d'abandon de créances entre EBIZCUSS.COM et KA SERVICES pour 2 000 000 euros avec une clause de retour à meilleure fortune.

Cette clause stipulait que dès que KA SERVICES réaliserait un bénéfice net comptable de 50 000 Euros, celle-ci devrait reverser à EBIZCUSS.COM une somme égale à 30% du bénéfice net comptable dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social.

Au titre de 2009, la société KA SERVICES à reversé en 2010 une somme de 67 754 Euros qui figure en produits exceptionnels dans les comptes d'EBIZCUSS.COM.

2.27- Convention de refacturation des frais relatifs au point de vente du 26 rue du renard 75004 Paris

La société KA SERVICES occupe une partie des locaux situés au 26 rue du renard 75004 Paris. A ce titre, la société EBIZCUSS.COM refacture les frais généraux, le loyer et les charges locatives afférent au 26 rue du renard 75004 à la société KA SERVICES.

Le montant total des frais refacturés, au cours de l'exercice 2010, s'élève à 96 976 Euros Hors Taxes.

2.3- Conventions de cautionnement entre EBIZCUSS.COM SA, IC MARSEILLE, IC TOULOUSE, IC NANTE et IC PC

EBIZCUSS.COM a consenti des garanties du paiement des encours de ses filiales IC Marseille, IC Toulouse, IC Nantes et IC PC auprès de leurs fournisseurs grossistes.

Ces cautions ont été accordés à hauteur de 150 000 Euros pour chacune des filiales concernées.

2.4- Conventions entre EBIZCUSS.COM SA et IC MARSEILLE

2.41- Convention d'assistance administrative et financière

La société EBIZCUSS.COM fournit à sa filiale des prestations comptables qui sont rémunérées forfaitairement sur la base de 500 € par trimestre.

EBIZCUSS.COM a facturé au titre de cette convention à IC Marseille un montant de 2 000 Euros hors taxes.

2.42- Convention de compte courant rémunéré

Le solde du compte courant entre la société EBIZCUSS.COM et la société IC MARSEILLE au 31 décembre 2010 s'élève à 20 898 Euros en faveur de EBIZCUSS.COM.

Le montant des intérêts comptabilisés en produits financiers dans les comptes EBIZCUSS.COM, en 2010, s'élève à 399 Euros, rémunéré à un taux de 3,82%.

2.5- Convention entre EBIZCUSS.COM SA et IC NANTES

2.51- Convention d'assistance administrative et financière

La société EBIZCUSS.COM fournit à sa filiale des prestations comptables qui sont rémunérées forfaitairement sur la base de 500 € par trimestre.

EBIZCUSS.COM a facturé au titre de cette convention à IC Nantes un montant de 2 000 Euros hors taxes.

2.52- Convention de compte courant rémunéré

Le solde du compte courant entre la société EBIZCUSS.COM et la société IC NANTES au 31 décembre 2010 s'élève à 0 Euros .

Le montant des intérêts comptabilisés en produits financiers dans les comptes d'EBIZCUSS.COM, en 2010, s'élève à 130 Euros rémunéré à un taux de 3,82%.

2.53- Convention de location gérance

Dans le cadre de la rationalisation des activités du groupe EBIZCUSS.COM, la société IC NANTES a donné en location gérance à la société EBIZCUSS.COM sa branche d'activité de négoce de matériels informatiques et produits associés.

La location-gérance a été conclue à compter du 2 janvier 2007 pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée indéterminée.

Le montant annuel de la redevance est fixé à 3 % du chiffre d'affaires (HT). La charge comptabilisée à ce titre dans les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 de la société EBIZCUSS.COM est de 100 562 Euros Hors taxes.

2.54- Convention de refacturation des Frais Généraux

La société IC NANTES a refacturé à sa société mère une quote-part de ses frais généraux.

IC NANTES a facturé au titre de cette convention à EBIZCUSS.COM un montant de 35 863 Euros hors taxes.

2.6- Conventions entre EBIZCUSS.COM SA et IC TOULOUSE

2.61- Convention d'assistance administrative et financière

La société EBIZCUSS.COM fournit à sa filiale des prestations comptables qui sont rémunérées forfaitairement sur la base de 500 € par trimestre.

EBIZCUSS.COM a facturé au titre de cette convention à IC Toulouse un montant de 2 000 Euros hors taxes.

2.62- Convention de compte courant rémunéré

Le solde du compte courant entre la société EBIZCUSS.COM et la société IC TOULOUSE au 31 décembre 2010 s'élève à 1 234 Euros en faveur d'EBIZCUSS.COM.

Le montant des intérêts comptabilisés en produits financiers dans les comptes d'EBIZCUSS.COM, en 2010 s'élève à 24 Euros rémunéré à un taux de 3,82%.

2.63- Convention de location gérance

Dans le cadre de la rationalisation des activités du groupe EBIZCUSS.COM, la société IC TOULOUSE a donné en location gérance à la société EBIZCUSS.COM sa branche d'activité de négoce de matériels informatiques et produits associés.

La location-gérance a été conclue à compter du 2 janvier 2007 pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée indéterminée, le montant annuel de la redevance est fixé à 3 % du chiffre d'affaires (HT).

La charge comptabilisée à ce titre dans les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 de la société EBIZCUSS.COM est de 56.118 Euros Hors taxes.

2.7- Conventions entre EBIZCUSS.COM SA et IC P.C.

2.71- Convention d'assistance administrative et financière

La société EBIZCUSS.COM fournit à sa filiale des prestations comptables qui sont rémunérées forfaitairement sur la base de 500 € par trimestre.

EBIZCUSS.COM a facturé au titre de cette convention à IC PC un montant de 2 000 Euros hors taxes.

2.72- Convention de compte courant rémunéré

Le solde du compte courant entre la société EBIZCUSS.COM et la société IC PC au 31 décembre 2010 s'élève à 89 799 Euros en faveur de la société EBIZCUSS.COM.

Le montant des intérêts comptabilisés en produits financiers dans les comptes d'EBIZCUSS.COM, en 2010 s'élève à 1 713 Euros rémunéré à un taux de 3,82%.

2.8- Conventions entre EBIZCUSS.COM SA et MOTTEK BV

La société EBIZCUSS.COM fournit à sa filiale des prestations comptables et de gestion du personnel qui sont rémunérées sur la base du coût annuel fixe (frais généraux compris) rapporté au chiffre d'affaires de la société MOTTEK BV et augmenté d'une marge de 5%.

Au cours de l'exercice 2010, EBIZCUSS.COM a facturé un montant de 115 520 Euros hors taxes.

2.9- Conventions entre EBIZCUSS.COM SA et ENERGY PRODUCTS

2.91- Convention de compte courant rémunéré

Le solde des avances consenties par EBIZCUSS.COM à sa filiale ENERGY PRODUCTS au 31 décembre 2010 s'élève à 601 636 Euros.

Ces avances ont été rémunérées en 2010 au taux de 3.82 % et le total des intérêts comptabilisés, à ce titre, en produits financiers par la société EBIZCUSS.COM en 2010 s'élève à 19.131 Euros.

2.92- Accord de licence de la marque ENERGY concédé par la société EBIZCUSS.COM

La société EBIZCUSS.COM a refacturé à la société ENERGY PRODUCTS une redevance au titre du droit d'utilisation de la licence ENERGY, correspondant à 3% du CAHT de la société ENERGY PRODUCTS, soit 7018 Euros au titre de l'année 2010.

2.93- Convention de sous location entre la société EBIZCUSS.COM et ENERGY PRODUCTS

Au titre d'une convention de sous location en date du 6 Février 2009, et à effet rétroactif au 1^{er} Janvier 2009, la société EBIZCUSS.COM a mis des bureaux à la disposition de la société ENERGY PRODUCTS. Le montant des loyers facturés par EBIZCUSS.COM au titre de l'année 2010 s'élèvent à 18 504 Euros.

3.0- Conventions entre EBIZCUSS.COM SA et François PRUDENT

3.1- Prêt de consommation d'une action

M. PRUDENT bénéficie d'un prêt de consommation d'une action de la société IC NANTES. Ce prêt est effectué pour la durée de mandat d'administrateur de Monsieur François PRUDENT. Il prendra fin de plein droit du seul fait de la perte par Monsieur PRUDENT de sa qualité d'administrateur de la société IC NANTES.

3.2- Indemnité de cessation de mandat

Afin de compenser les conséquences de la cessation éventuelle des fonctions de Directeur Général de Monsieur François Prudent, quelles soient ou non exercées conjointement avec celles de Président du conseil d'administration, il a été décidé de verser à M François Prudent une indemnité particulière.

Cette indemnité sera perçue quelle que soit la cause de la cessation du mandat de Directeur Général, hors cas de démission, et notamment dans l'hypothèse d'une révocation ou d'un non renouvellement de son mandat suite à un changement de majorité ou à une prise de contrôle.

Le montant de l'indemnité prévue sera égale à la rémunération brute, primes et avantages en nature compris, perçue par Monsieur François Prudent, Directeur Général, dans le cadre de son

mandat au sein de la société EBIZCUSS.COM SA, au cours des vingt quatre derniers mois précédents le mois de cessation du mandat.

Cette indemnité pourra être versée en une ou plusieurs fois, à condition que le premier versement intervienne au plus tard, un mois après la date de cessation du dit mandat et soit au moins égal à 20% du montant total de l'indemnité, et que le dernier versement intervienne trois mois au plus tard après la date de cessation du mandat.

3.3- Garantie perte d'emploi

Il a été souscrit, pour M. Prudent, une garantie perte d'emploi auprès de la garantie sociale des dirigeants d'entreprise.

La charge comptabilisée au titre de cette convention s'élève en 2010 à 5 345 €.

3.4- Attribution de 530 000 € de bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE) au profit du management et notamment au profit de monsieur PRUDENT François pour un montant de 440 000 €.

Lors du conseil d'administration du 30 juin 2006, il a été attribué à M. Prudent 440 000 BSPCE, chaque bon étant incessible et donnant droit à son titulaire de souscrire une action nouvelle de la société au prix unitaire de 1,23 €, correspondant à 70 % de la moyenne du cours des actions lors des vingt séances de bourse précédant l'assemblée générale du 30 Juin 2006.

Les BSPCE sont exerçables au plus tard dans les huit jours précédant l'expiration de la période de cinq ans suivant la date de leur attribution, soit le 22 juin 2011. Faute d'exercer ce droit, les bons deviennent caducs.

En cas de la perte de la qualité de dirigeant fiscalement assimilé à un salarié, les BSPCE exerçables doivent l'être dans un délai de 30 jours à compter de la date effective de cessation du contrat de travail ou de mandat social.

Au cours de l'exercice 2010, aucun BSPCE n'a été exercé.

Paris, le 2 mai 2011

Les Commissaires aux Comptes

Emile Cohen

Fidorg Audit

Manuel Le ROUX

20.3. Date des dernières informations financières

Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées est l'exercice clos le 31 décembre 2010. Cf section 20.1 ci-dessus.

20.4 Informations financières intermédiaires et autres

Le groupe eBizcuss.com enregistre au 1er trimestre de son exercice 2011, un chiffre d'affaires consolidé de 13,7 M€ contre 13,0 M€ au 1er trimestre 2010, soit une hausse de 5,4%.

Ce quatrième trimestre de croissance consécutive est très encourageant car il correspondait à un trimestre sans renouvellement de gammes produits significatifs. Le nouvel iPad 2 ayant été lancé à la fin du premier trimestre 2011.

Les activités Entreprises continuent à bien contribuer à la croissance du chiffre d'affaires du groupe. Au cours de la période, eBizcuss.com a poursuivi la concentration de ses efforts sur l'amélioration de ses niveaux de marge en optimisant sa politique d'achats et en déployant ses gammes d'accessoires et de services.

Renforcement de la visibilité

L'acquisition récente du Groupe Mac Line, 1er réseau APR de Belgique francophone, permet à eBizcuss.com de devenir le 1er Apple Premium Reseller européen et de bénéficier de synergies de premier plan. Le Groupe disposera en outre de 6 nouveaux points de vente en Belgique francophone et d'une capacité d'achat élargie.

L'intégration de Mac line, effective à partir du 2ème trimestre 2011, sera prise en compte dans le chiffre d'affaires du prochain trimestre.

20.5. Politique de distribution des dividendes

La société n'a pas distribué de dividendes depuis sa création et n'a pas de projet de distribution de dividendes à court terme. Il est proposé d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2010 au compte report à nouveau.

20.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Le montant global de la provision pour litige est de 42 000 € au 31/12/2010.

La société n'a pas de litiges significatifs avec des tiers autres que ceux mentionnées au chapitre 4.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et du groupe.

20.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

eBizcuss.com a finalisé l'acquisition du Groupe Mac Line, 1er réseau APR de Belgique francophone.

Le chiffre d'affaires du groupe Mac Line est de **26,29 M€** en 2010 répartis sur six points de vente en Belgique francophone pour un résultat d'exploitation de **1,26 M€**

Cette opération financée par dette est accompagnée d'une clause d'earn out.

Les synergies attendues permettraient au nouvel ensemble :

- d'optimiser sa capacité d'achat en bénéficiant d'une force de « sourcing » beaucoup plus forte,
- de compléter sur le plan géographique un réseau de points de ventes et de développer sa part de marché Apple en France et dans les zones francophones,
- de renforcer son mix produits et services avec notamment une contribution plus importante de ses propres gammes d'accessoires pour iPhone et Ipad sous la marque Energy.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1. Capital social et Evolution du capital au cours de l'année 2010

Le capital social s'élève à 1.504.381,30 € divisé en 15 043 813 actions de 0,10 € de nominal entièrement libérées et de même catégorie. Les statuts de la société ne prévoient aucune condition spécifique relative à la modification du capital ou aux droits attachés aux actions qui le composent.

Evolution du capital au cours de l'année 2010

CF Paragraphe 12 de l'annexe des comptes

Tableau d'évolution du capital social depuis l'origine de la société

Année	Nature des opérations	Émission d'actions de numéraire			Apport incorporation de réserves	Capital après opération		
		Nominal	Nombre d'actions créées	Prime d'émission et de fusion		Montant successif cumulé du capital (franc, puis €)	Nombre cumulé d'actions	Nominal
17 juillet 1992	Création de la société	250 000 F	2 500	0	250 000 F	250 000 F	2 500	100 F
AGE du 29/09/1995	Incorporation de comptes courants	838 500 F	8 385	0	838 500 F	1 088 500 F	10 885	100 F
AGM du 31 mai 2000	Réduction de la valeur nominale Augmentation de capital en numéraire et par incorporation de comptes courants de CANCOM IT SYSTEM AG	110 600 F	110 600	9 113 440 F		1 088 500 F 1 199 100 F	1 088 500 1 199 100	1 F 1 F
	Augmentation du capital par incorporation de prime d'émission par attribution gratuite Conversion du capital en €	311 766 F	311 766			1 510 866 F 230 330 €	1 510 866 2 303 300	1 F 0,10€
Décembre 2000	Augmentation du capital en numéraire (marché libre)	19 216,30 €	192 163	2 267 523 €		249 546,30 €	2 495 463	0,10€
Juin 2001	Augmentation du capital par compensation avec des créances sur la société (KA)	5380,50 €	53 805	634 899€		254 926,80 €	2 549 268	0,10€
Décembre 2003	Augmentation de capital en numéraire réservée à un groupe d'investisseurs	100 000 €	1 000 000	1 400 000 €		354 926,80 €	3 549 268	0,10€
Juin 2004	Augmentation de capital par échange d'actions du groupe IC	31 500 €	315 000	-		386 426,80 €	3 864 268	0,10€
mars/mai 2005	augmentation du capital par émission d'ABSA	55.203,80	552.038	1 490 502 €		441 630,60 €	4 416 306	0,10€
27 Oct 2006	Fusion avec Cigal	504 623,1	5 046 231	4 099 977,3€		946 253,70 €	9 462 537	0,10 €
12 janvier 2007	Augmentation du capital	473 126,80	4 731 268	4 731 268 €		1 419 380,5 €	14 193 805	0,10 €
3 avril et 28 août 2007	Augmentation de capital par exercice de BSA	4 000,80	40 008	124 024,80 €		1 423 381,3 €	14 233 813	0,10 €
10 juillet 2009	Acquisition d'actions attribuées gratuitement	70.000	700.000	70.000		1 493 391,3 €	14 933 913	0,10 €
19 décembre 2010	Acquisition d'actions attribuées gratuitement	11.000	110.000		11.000	1 504 381,3 €	15 043 813	0,10€

Capital autorisé non émis

Tableau récapitulatif des autorisations d'augmentation de capital en vigueur au cours de l'exercice 2010

Date	autorisation	Montant € ou %	DPS	Utilisation	Nature	Expiration
26/06/09	AGM	1000000	Maintien ou suppression	Néant	Augmentation de capital en numéraire et création d'actions nouvelles	26/12/10
26/06/09	AGM	15% de l'émission initiale	Maintien ou suppression	Néant	Augmentation de capital en numéraire et création d'actions nouvelles	26/12/10
26/06/09	AGM	1000000		Néant	Augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves et de bénéfices	26/12/10
26/06/09	AGM	1000000	Suppression	Néant	Rémunération OPE	26/12/10
26/06/09	AGM	10% du capital		Néant	Apport en nature de titres	26/12/10
26/06/09	AGM	15000	Suppression au profit des salariés	Néant	Réserve aux salariés	26/12/10
26/06/09	AGM	1 400 000 actions	Suppression au profit des salariés et mandataires sociaux	Néant	Emission d'actions en exercice d'options d'achat ou de souscription	26/12/10
26/06/09	AGM	10% du capital	Suppression au profit des salariés et mandataires sociaux	Néant	Emissions d'actions gratuites et de performance	26/12/10
25/06/10	AGM	1000000	Maintien ou suppression	Néant	Augmentation de capital en numéraire et création d'actions nouvelles	25/12/11
25/06/10	AGM	15% de l'émission initiale	Maintien ou suppression	Néant	Augmentation de capital en numéraire et création d'actions nouvelles	25/12/11
25/06/10	AGM	1000000		Néant	Augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves et de bénéfices	25/12/11
25/06/10	AGM	1000000	Suppression	Néant	Rémunération OPE	25/12/11

25/06/10	AGM	10% du capital		Néant	Apport en nature de titres	25/12/11
25/06/10	AGM	15000	Suppression au profit des salariés	Néant	Réservée aux salariés	25/12/11
25/06/10	AGM	20% du capital	Suppression au profit de Psi, d'investisseurs qualifiés ou cercle restreint	Néant	Placement privé	25/12/11
25/06/10	AGM	1.400.000 actions	Suppression au profit des salariés et mandataires sociaux	Néant	Emission d'actions en exercice d'options d'achat ou de souscription	25/12/11
25/06/10	AGM	10% du capital	Suppression au profit des salariés et mandataires sociaux	Néant	Emissions d'actions gratuites et de performance	25/12/11

Titres non représentatifs du capital

Il n'existe à ce jour aucun instrument financier non représentatif du capital.

Programme de rachat de titres – actions détenues par l'émetteur ou ses filiales

L'assemblée générale du 25 juin 2010 a autorisé le Conseil d'administration à opérer dans le cadre d'un programme de rachat par la société de ses propres actions. Cette autorisation est valable pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale.

Elle remplace l'autorisation précédemment donnée par l'Assemblée générale du 26 juin 2009.

Le Groupe détient 32 733 actions en propre destinées à être affecté à un contrat de liquidité.

1. Octroi d'actions ou d'options d'achat d'actions aux salariés et aux dirigeants de la société et/ou du groupe selon les modalités prévues par la loi.

Nbre d'actions acquises	Prix d'acquisition	Volume d'actions utilisé	réaffectation éventuelle
Néant	Néant	Néant	Néant

2. Conservation d'actions en vue de leur remise à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opération de croissance externe.

Nbre d'actions acquises	Prix d'acquisition	Volume d'actions utilisé	réaffectation éventuelle
Néant	Néant	Néant	Néant

3. Animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité établi en conformité avec la Charte de déontologie de l'AFEI et conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant.

Nbre d'actions acquises	Prix d'acquisition	Volume d'actions utilisé	réaffectation éventuelle
Néant	Néant	Néant	Néant

4. Annulation des actions.

Nbre d'actions acquises	Prix d'acquisition	Volume d'actions utilisé	réaffectation éventuelle
Néant	Néant	Néant	Néant

Capital potentiel

Stock options- Autres

L'assemblée générale du 30 juin 2006 a autorisé le Conseil d'administration à émettre 530.000 Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), donnant droit chacun à la souscription d'une action de la société de 0,10 € de nominal, moyennant un prix d'exercice égal à 70 % de la moyenne du cours de l'action lors des vingt séances de bourse précédant l'assemblée précitée, étant précisé qu'en cas d'augmentation de capital dans les 6 mois précédant l'attribution des bons. Le prix des actions souscrites par exercice des bons ne pourra être inférieur à celui auquel auront été émises les actions composant ladite augmentation de capital. . L'augmentation de capital décidée le 22 novembre 2006 et réalisée le 12 janvier 2007 a conduit la société à procéder à l'ajustement du prix d'exercice des BSPCE (1,14 euros au lieu de 1,23 euros) et du nombre d'actions pouvant être souscrites par BSPCE (1,08 action au lieu de 1 action).

Actions gratuites

En 2008 :

Il est rappelé que l'Assemblée générale du 27 juin 2008 a donné autorisation au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux. Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement ne pouvait excéder 10 % du capital social.

La société devait créer les actions gratuites dans un délai de 2 ans, période pendant laquelle les bénéficiaires n'étaient pas titulaires des actions. Lesdites attributions ne devaient pas avoir pour effet de porter la participation des bénéficiaires à plus de 10 % du capital social.

Les attributions au cours de l'exercice 2008 ont été les suivantes :

Date de l'assemblée	27/06/2008
Date conseil d'administration	19/12/2008

Nombre total d'actions attribuées :	110 000
- dont mandataires sociaux	0
-dont dix premiers attributaires salariés	110 000

Le 19 décembre 2010 110 000 actions ont été créées au profit de salariés de la société. Le capital social a été augmenté de 11 000 euros par imputation sur les réserves.

En 2009 :

Il est rappelé que l'Assemblée générale du 26 juin 2009 a donné autorisation au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux. Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement ne pouvait excéder 10 % du capital social. Aucune attribution n'a eu lieu au cours de l'exercice 2009.

En 2010 :

Il est rappelé que l'Assemblée générale du 25 juin 2010 a donné autorisation au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux. Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement ne pouvait excéder 10 % du capital social. Aucune attribution n'a eu lieu au cours de l'exercice 2009.

Conditions régissant tout droit d'acquisition relatif au capital souscrit

En 2006, 530 000 BSPCE ont été émis. Chaque bon donne droit, après ajustement, à la souscription de 1,08 action moyennant un prix de 1,14 euro.

Nantissement du capital

A la connaissance de la société il n'existe pas de nantissement sur les actions Ebizcuss.com. Il n'y a pas de garantie et de sûreté sur les titres de capital.

Historique du capital social

Se reporter aux informations données au paragraphe 21.1.1

Dividendes

La société n'a pas distribué de dividendes depuis la création de la société.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'État (Article 2277 du Code Civil). Les dispositions statutaires relatives aux dividendes figurent au point 21.2

Marché du titre

Place de cotation

Les actions de la société sont admises aux négociations sur le compartiment C d'Eurolist Paris depuis le 7 juillet 2004

Codes

Euroclear : 7885

ISIN : FR0000078859

Classification

Compartiment C d'Eurolist Paris

Continu

Capitalisation boursière au 1 Avril 2011 : 11.4M €

Historique des volumes (Source Euronext)

EBIZCUSS.COM FR0000078859

Date	Plus Haut Cours	Plus Bas Cours	Cours de clôture	Nbr de titres moyen échangés	Capitalisation boursière
01/04/2011	0.76	0.76	0.76	20 000	11 433 298
01/03/2011	0.80	0.68	0.75	17 600	11 282 860
01/02/2011	0.85	0.78	0.79	25 100	11 884 612
01/01/2011	0.89	0.72	0.79	53 200	11 884 612
01/12/2010	0.74	0.69	0.74	15 600	11 051 022
01/11/2010	0.85	0.70	0.71	24 400	10 603 007
01/10/2010	0.86	0.77	0.81	18 900	12 096 389
01/09/2010	0.84	0.73	0.80	40 900	11 947 050
01/08/2010	0.90	0.79	0.84	9 100	12 544 403
01/07/2010	0.90	0.80	0.83	5 200	12 395 065
01/06/2010	0.91	0.83	0.87	8 100	12 992 417
01/05/2010	0.99	0.78	0.90	27 200	13 440 432
01/04/2010	1.10	0.90	0.94	59 300	14 037 784
01/03/2010	1.05	0.85	0.95	27 700	14 187 122
01/02/2010	0.95	0.78	0.85	22 500	12 693 741
01/01/2010	1.16	0.89	0.93	77 900	13 888 446
01/12/2009	0.95	0.76	0.95	41 600	14 187 122
01/11/2009	0.96	0.74	0.82	23 300	12 245 727
01/10/2009	1.02	0.77	0.89	64 400	13 291 094
01/09/2009	0.94	0.67	0.89	88 700	13 291 094
01/08/2009	0.81	0.67	0.71	32 400	10 603 007
01/07/2009	0.78	0.67	0.72	17 100	10 248 345

01/06/2009	0.83	0.49	0.75	90 800	10 675 360
01/05/2009	0.58	0.49	0.51	14 800	7 259 245
01/04/2009	0.50	0.49	0.50	149 200	7 116 906
01/03/2009	0.42	0.37	0.49	26 600	6 974 568
01/02/2009	0.54	0.40	0.43	13 400	6 120 539
01/01/2009	0.37	0.37	0.55	51 000	7 828 597
01/12/2008	0.44	0.35	0.40	32 300	5 693 525
01/11/2008	0.54	0.46	0.47	9 100	6 689 892
01/10/2008	0.85	0.45	0.53	18 000	7 543 920
01/09/2008	1.11	0.65	0.78	16 900	11 102 373
01/08/2008	0.98	0.93	1.13	22 200	16 084 208
01/07/2008	1.02	0.87	0.93	6 700	13 237 445
01/06/2008	1.34	0.97	1.04	8 400	14 803 164
01/05/2008	1.46	1.22	1.32	25 100	18 788 632
01/04/2008	1.45	1.17	1.26	33 000	17 934 604
03/03/2008	1.35	1.10	1.35	19 100	19 215 648
01/02/2008	1.36	1.15	1.25	23 400	17 792 266
01/01/2008	1.50	1.20	1.33	32 500	18 930 971
03/12/2007	1.59	1.35	1.37	20 900	19 500 324
01/11/2007	1.73	1.31	1.48	47 500	21 066 043
01/10/2007	1.67	1.48	1.60	30 300	22 774 101
03/09/2007	1.80	1.44	1.61	30 300	22 852 026
01/08/2007	1.88	1.40	1.68	42 600	23 778 379
02/07/2007	1.87	1.61	1.61	23 700	22 723 200
01/06/2007	1.90	1.68	1.73	23 100	24 347 641
01/05/2007	2.11	1.75	1.82	51 600	25 541 467
02/04/2007	2.58	2.05	2.11	126 000	29 526 844
01/03/2007	2.31	1.83	2.14	121 200	29 861 040
01/02/2007	2.79	1.34	2.01	693 800	27 966 635
01/01/2007	1.70	1.32	1.36	77 800	12 869 050

21.2. Statuts

21.2.1. Objet social (article II)

La société constituée a pour objet la vente par correspondance, l'édition, la distribution, de tous ensembles, matériels, matériaux, accessoires, documentations, revues, prestations de services, pièces détachées, se rapportant à l'informatique.

Le conseil, l'audit, le développement d'applications, l'analyse fonctionnelle, la réalisation en régie ou au forfait, la formation, le recrutement de personnel informatique.

La fabrication, l'importation, la commercialisation de tous matériels, matériaux appareils, logiciels, études, recherche, ensembles accessoires se rapportant à l'informatique, la communication, les télécommunications, l'électronique et cybernétique, ainsi que la réalisation de toutes prestations de services s'y rapportant.

Et, plus généralement, toutes les opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

21.2.2. Organes d'administration, de direction, de surveillance (article X à XIV)

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommé par l'assemblée générale ordinaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de 6 années au plus. Les administrateurs peuvent toujours être réélus. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

La limite d'âge est 85 ans.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales, ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action.

Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif.

Le nombre d'administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Les administrateurs personnes physiques ne peuvent appartenir simultanément à plus de cinq conseils d'administration ou conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf exception prévue par la loi.

Réunions et délibérations du conseil

Au terme de l'article XI des statuts, Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur la convocation de son président, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué lors de la convocation. Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire. Sous cette réserve, un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur muni d'un pouvoir spécial qui peut être donné par écrit. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent au Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Toutefois, la participation par visioconférence ou télécommunication n'est pas admise pour les décisions suivantes :

Nomination et révocation du président

Nomination et révocation du directeur général et des directeurs généraux délégués

Etablissement des comptes annuels et du rapport de gestion

Etablissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du groupe

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et donné comme telles par le président du conseil d'administration.

Pouvoirs du conseil

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur général communique à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Présidence du conseil

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un président, personne physique et détermine sa rémunération.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. Toute disposition contraire est réputée non écrite.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Lorsque le président du Conseil d'administration exerce la direction générale, les dispositions ci-après lui sont applicables.

Direction générale

Choix de la direction générale : La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration soit par une autre personne physique, nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le Conseil d'administration choisit, pour la durée qu'il détermine, entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visée ci-dessus. Les actionnaires de la société et les tiers en sont informés conformément à la réglementation en vigueur.

Le changement de modalités d'exercice n'entraîne pas de modification de statuts.

Directeur général : Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous

réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ou au Conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Directeurs généraux délégués : Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué. Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le conseil d'administration détermine la rémunération des directeurs généraux délégués.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut révoquer à tout moment le ou les directeurs généraux délégués.

Il est précisé que le Conseil d'administration dispose d'un règlement intérieur (voir point 16)

21.2.3. Droits, privilèges et restriction attachés à chaque catégorie d'actions

Forme des actions (article IX)

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Elle donne lieu à une inscription à un compte ouvert au nom de l'actionnaire selon les modalités prévues par les lois et règlement à savoir :

En compte nominatif pur

En compte nominatif administré auprès d'un intermédiaire habilité.

Au porteur identifiable chez un intermédiaire habilité

Conformément à l'article L 228-2 du Code de commerce, la société est en droit de demander à tout moment, en vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, contre rémunération à sa charge, au depositaire central d'instruments financiers, le nom, ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme des droits de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, et le cas échéant, les restrictions dont les titres pourraient être frappés.

La cession des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Toute action donne droit, en cours de société comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement.

Le droit de vote attaché à chaque action démembrée ou non est exercé conformément à la loi.

Il n'existe pas de plafonnement statutaire de droit de vote.

Droit de vote double (article XVII - 6)

Un droit de vote double a été institué par l'assemblée générale du 30 juin 2004.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Le droit de vote double prévu aux alinéas ci-dessus est réservé aux actionnaires de nationalité française et à ceux ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique Européen.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double qui lui était attribué. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante si les statuts de celle-ci l'ont institué.

21.2.4. Modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires mentionnés dans les statuts ne peuvent être modifiés que par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

21.2.5. Assemblées générales (article XVII à XIX)

Les décisions collectives des actionnaires sont prise en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées ordinaires, extraordinaires ou spéciales, selon la nature des décisions qu'elles sont appelés à prendre.

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider que les actionnaires pourront participer et voter à toute assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions définies par la réglementation.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, est convoquée six jours francs au moins d'avance dans les mêmes formes que la première. L'avis et les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les actionnaires étaient présents ou représentés.

L'ordre du jour des assemblées figure sur les avis et lettres de convocation, il est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires ont la faculté de requérir, dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution ne concernant pas la présentation des candidats au conseil d'administration.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour d'une assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à 0 heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration et, à défaut, par l'administrateur délégué pour le suppléer.

Si l'assemblée est convoquée par les commissaires aux comptes, l'assemblée est présidée par l'un d'eux.

En cas de liquidation, l'assemblée est présidée par le liquidateur ou l'un d'eux s'ils sont plusieurs.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Il est tenu, suivant l'une des formes prévues par la loi, une feuille de présence émargée par les actionnaires ou leurs mandataires, certifiée exacte par les membres du bureau, et déposée au siège

social. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Le droit de vote double prévu aux alinéas ci-dessus est réservé aux actionnaires de nationalité française et à ceux ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique Européen.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double qui lui était attribué. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication et le conseil d'administration a l'obligation de lui adresser, ou de mettre à sa disposition, les documents nécessaires pour lui permettre de prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou de leur mise à la disposition des actionnaires est déterminée par la loi.

Assemblée générale ordinaire :

L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice.

Elle a, entre autres pouvoirs, ceux de :

- approuver, modifier ou rejeter les comptes qui lui sont soumis.
- statuer sur la répartition et l'affectation des bénéfices en se conformant aux dispositions statutaires.
- donner ou refuser quitus de leur gestion aux administrateurs
- nommer et révoquer les administrateurs et les commissaires aux comptes.
- approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le conseil d'administration.
- fixer le montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration ainsi que la rémunération des commissaires aux comptes.

- statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration
- autoriser les émissions d'obligations ainsi que la constitution des sûretés réelles qui pourraient leur être conférées, et de manière plus générale, statuer sur tous les objets qui n'emportent pas directement ou indirectement modification, des statuts et qui, par suite, ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Assemblée générale extraordinaire :

Sous réserve des délégations qu'elle consent au Conseil d'administration, l'assemblée extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle peut décider ou autoriser, sans que l'énumération qui va suivre ait un caractère limitatif :

- l'augmentation, la réduction ou l'amortissement du capital social
- l'émission d'obligations convertibles en actions ou d'obligations échangeables contre des actions
- la prorogation ou la dissolution anticipée de la société
- le transfert du siège social en dehors du même département ou d'un département limitrophe
- la modification, directe ou indirecte, de l'objet social
- la transformation de la société en société de tout autre forme, à la condition de respecter les dispositions légales fixées les articles L 225-243 à L 225-245 du code de commerce
- La division ou le regroupement des actions, sans toutefois que leur valeur nominale puisse être inférieure au minimum légal
- la modification des conditions de la cession des actions ou de leur transmission
- le changement du mode de direction ou d'administration de la société en conformité avec les dispositions légales applicables en la matière
- la modification des modalités d'affectation et de répartition des bénéfices
- l'apport total ou partiel du patrimoine social, à une ou plusieurs sociétés, constituées ou à constituer, par voie de fusion ou de fusion scission
- l'absorption, au même titre de fusion ou fusion scission de tout ou partie du patrimoine d'autres sociétés.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, l'assemblée générale qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire.

En outre, dans les assemblées générales extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire dont les actions sont privées du droit de vote, n'a voix délibérative, ni pour lui-même, ni comme mandataire et chacun des autres actionnaires dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède sans que ce nombre puisse excéder dix, le mandataire d'un actionnaire disposant des voix de son mandat dans les mêmes conditions et la même limite.

21.2.6. Eléments susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la société ou en cas d'offre publique

Structure du capital de la société :

Les principaux actionnaires de la société sont au 31 mars 2011 :

	Droits de vote	%	Nbre titres	%
MR GASY PHILIPPE	5 664 704	24.8%	2 832 352	18.8%
MR CIUP LAURENT	7 518 718	32.9%	3 973 129	26.4%
MR PRUDENT FRANCOIS	1 360 520	5.9%	831 721	5.5%
BNP DEVELOPPEMENT	1 500 334	6,6%	750 167	5,0%
Total	15 925 863	70.2%	8 387 369	55.7%

Monsieur Prudent, Monsieur Gasy et Monsieur Ciup n'agissent pas de concert.

Restrictions statutaires à l'exercice du droit de vote voir paragraphe 21.2.7

Participations d'autocontrôle et auto détention
32 733 actions

Actionnariat du personnel

Les actions détenues par le personnel salarié représentent 3.32 % du capital social. Certaines personnes (salariés et mandataire social) se sont vu attribuer des BSPCE donnant vocation à la souscription d'actions (cf 1.5.2.2 ci-dessus) et des actions gratuites.

Accord entre actionnaires

Il n'existe pas de pacte entre les principaux actionnaires (François Prudent, Laurent Ciup et Philippe Gasy).

Pouvoirs du conseil d'administration

L'assemblée générale a délégué au Conseil sa compétence et/ou ses pouvoirs en vue d'augmenter le capital social ou de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions (cf. 1.6.6)

Indemnité des dirigeants en cas de cessation de fonction suite à OPA

Monsieur Prudent bénéficie d'une convention d'indemnisation par la société pour le cas de cessation de son mandat de directeur général, hors les cas de démissions, décès et invalidité, l'indemnité étant égale à la rémunération perçue au cours des 24 derniers mois précédant la cessation du mandat.

21.2.7. Dispositions relatives aux franchissements de seuil (article XXIV)

Outre les obligations déclaratives prévues par la loi, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesser de détenir une fraction égale à 5 % du capital ou de ses droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la société dans un délai de quinze jours à compter du franchissement du seuil de participation à la hausse ou à la baisse, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus.

A défaut d'avoir été déclarés dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

21.2.8. Capital social (Article VIII)

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider ou autoriser, sur le rapport du conseil d'administration, une augmentation de capital.

Si l'augmentation de capital est réalisée par incorporation des réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'assemblée générale statue aux conditions de quorum et de majorité prévue pour les assemblées générales ordinaires.

Le capital doit être intégralement libéré avant toute émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire, à peine de nullité de l'opération.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraires émises pour réaliser une augmentation de capital.

Dans la mesure où elles représentent moins de 3 % de l'augmentation de capital, les actions non souscrites à titre irréductible sont réparties par le conseil d'administration. Dans le cas contraire, la souscription est ouverte au public.

Si l'assemblée générale l'a décidée expressément, les actions non souscrites à titre irréductible sont attribuées aux actionnaires qui auront souscrit à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscripteurs à quel titre que ce soit n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le solde est réparti par le conseil d'administration si l'assemblée générale extraordinaire n'en a pas décidé autrement.

La valeur des apports en nature doit être appréciée par un ou plusieurs commissaires aux apports nommés sur requête par le Président du Tribunal de Commerce.

Les actions représentatives d'apports en nature ou provenant de la capitalisation de bénéfices ou réserves doivent être intégralement libérées lors de leur création.

Les actions de numéraire doivent être libérées d'un quart au moins de leur souscription et, s'il y a lieu, de la totalité de la prime. La libération de surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois, dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider ou autoriser la réduction du capital social pour telle cause et de telle manière que ce soit, notamment pour cause de pertes ou par voie de remboursement ou de rachats partiels des actions, de réduction de leur nombre ou de leur valeur nominale, le tout dans les limites et sous réserves prescrites par la loi et, en aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

22. CONTRATS IMPORTANTS

Il n'y a pas eu de signature de contrat important autre que i) celle relative à des contrats conclus dans le cadre normal des affaires et ii) celle relative à la convention d'acquisition sous conditions suspensives du Groupe Mac Line.

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

24.1. Mise à disposition du document de référence

Des exemplaires de ce document de référence complet sont disponibles sans frais au siège social de la société EBIZCUSS.COM et sur son site Internet ebizcuss.com ainsi que sur le site Internet www.amf-france.org.

Pendant la durée de validité du document de référence, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés au siège social :

- les statuts
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement ;
- les informations financières historiques pour chacun des deux exercices précédant la publication du document de référence.

24.2. Agenda financier 2011 (amf-france.org)

Calendrier financier 2010

- Calendrier financier 2011	Lundi 17 janvier 2011
- Chiffre d'affaires Annuel 2010	Jeudi 27 janvier 2011
- Résultats Annuels 2010	Jeudi 24 mars 2011
- Chiffre d'Affaires T1 2011	Jeudi 28 avril 2011
- Chiffre d'Affaires S1 2011	Jeudi 28 juillet 2011
- Résultats Semestriels 2011	Mardi 30 août 2011
- Chiffre d'Affaires T3 2011	Mardi 15 novembre 2011

24.3. Récapitulatif agenda financier 2010 et communiqués et informations diffusées au cours des douze derniers mois

24/03/2011 [Retour à la profitabilité au second semestre 2010](#)

27/01/2011 [Accélération de la croissance au 2nd semestre : +20,2%](#)

17/01/2011 [Calendrier financier 2011](#)

15/11/2010 [Forte croissance du chiffre d'affaires au 3ème trimestre : +31,1%](#)

13/10/2010 [eBizcuss.com entre en négociation exclusive en vue d'acquérir le Groupe Mac Line](#)

01/09/2010 [Mise à disposition du rapport financier semestriel 2010](#)

31/08/2010 [Semestriels 2010 : évolution contrastée des résultats](#)

22/07/2010 [Retour à la croissance au 2ème trimestre 2010](#)

24/06/2010 [Mise à disposition du rapport financier annuel 2009](#)

28/05/2010 [Lancement de L'iPad par le 1er Apple Premium Reseller de France](#)

29/04/2010 [Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2010](#)

25/03/2010 [Résultats 2009 : Amélioration de la rentabilité au second semestre](#)

28/01/2010 [Amélioration de l'activité au 2ème semestre 2009](#)

Informations publiées au Balo et disponibles sur le site : www.journal.officiel.gouv.fr.
Au 31 mars 2011

Approbation Comptes annuels Paru le : 06/09/2010

Convocation Assemblée d'actionnaires : Paru le : 19/05/2010

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

La société ne détient pas de participation dans des sociétés autres que celles de ses filiales.(cf 7.1)

Tableau des filiales et participations exercice clos au 31 décembre 2010

Filiales	Capital	Capitaux propres autre que le capital	Quote-part du capital détenue	Valeur des titres brute	Valeur des titres nette	Prêts avances consentis	CA	Résultat
IC MARSEILLE	83 875	- 401 114	100%	187 395	395	-		-3 071
IC TOULOUSE	38 316	-68 521	99.8%	68 510	0	64 010		48 605
IC PC	38 112	-576 978	99.8%	38 112	0	-		-5 824
IC NANTES	38 112	-294 398	99.8%	38 112	0	-		95 597
KA SERVICES	86 600	2 438 518	100%	1 761 000	1 761 000		2 490 305	183 819
MOTEK BV	18 592	-13 161	100%	18 567	5 000		3 711 484	49 346
ENERGY PRODUCTS	10 000	- 20 689	100%	10 000	0	231 848	429 778	111 959

26. ASSEMBLEE GENERALE

Informations complémentaires et table de renvoi des informations du rapport de gestion du Conseil d'administration.

26.1 Rapport du conseil d'administration sur la Société et le Groupe

1.1 Modifications dans la présentation des comptes (cf. chapitre 20)

1.2 Activité et résultats

1.2.1 Groupe

Voir Chapitres 6 et 9

1.2.2 Situation d'endettement

Voir Chapitres 3 et 10

1.2.3 Société

Voir Chapitres 6 et 9

1.2.4 Filiales et prises de participations

Voir Chapitres 7 et 25

1.2.5 Activité en matière de recherche et développement

Voir Chapitre 11

1.2.6 Conséquences sociales et environnementales de l'activité

Voir Section 8.2

1.2.7 Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice au compte report à nouveau.

1.3 Evolution récente et perspectives d'avenir

Voir section 6.2 et Chapitre 12

1.4 Les principaux risques et les incertitudes

Voir Chapitre 4

1.5 Le Capital et la participation

1.5.1 Information relative au capital social et aux franchissements de seuils

Voir Chapitres 18 et 21.1

1.5.2 Etat de la participation des salariés et des dirigeants – options donnant accès au capital social

Voir Chapitre 17

Il apparaît qu'à la clôture de l'exercice, la part du capital détenue – dans le cadre prévu par les dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce – par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 dudit Code, représente plus de 3 % du capital social de la Société. En conséquence, nous vous soumettons une modification des statuts pour permettre la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires. L'Assemblée Générale Ordinaire doit ensuite élire un administrateur représentant les salariés actionnaires.. Les salariés concernés ont été consultés préalablement à la présente assemblée générale ; ils n'ont pas souhaité désigner de candidat au poste d'administrateur représentant les salariés.

Par ailleurs, la loi fait obligation de vous proposer la modification de statuts pour permettre la nomination d'un administrateur représentant les salariés (et pas seulement les salariés actionnaires). La loi fait obligation de présenter cette résolution quand l'assemblée est appelée à délibérer sur la modification de statuts en vue de la nomination d'un administrateur par les salariés actionnaires. Votre Conseil est défavorable à l'adoption de cette résolution relative à la modification de statuts pour permettre la nomination d'un représentant des salariés.

1.5.3 Programme de rachat d'actions

Voir section 21.1.3

1.5.4 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Voir Section 18.4

1.6 Direction générale de la société

1.6.1 Composition

Voir Chapitre 14

1.6.2 Liste des mandats au 31 décembre 2008

Voir Chapitre 14

1.6.3 Rémunération de la direction générale

Voir Chapitre 15

1.6.4 Opérations réalisées par les dirigeants sur leurs titres

Voir Chapitre 14.3

1.6.5 Délégations au Conseil

Voir Section 21.1.1

1.7 Autres informations

1.7.1 Communication des charges visées aux art. 223 quater et 39.4 du CGI

Les charges non déductibles visées à l'article 39-4 du code général des impôts s'élèvent pour l'exercice 2010 à 0 €.

1.7.2 Rappel des distributions de dividendes au cours des 3 derniers exercices

Nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des 3 précédents exercices.

1.7.3 Démission et nomination de commissaires aux comptes

Monsieur Emile Cohen commissaire aux comptes titulaire et Monsieur Serge Cohen, son suppléant ont fait part de leur démission de leur mandat pour raisons personnelles.

Il est proposé de nommer pour les remplacer :

- Monsieur Alain Lahmi, demeurant 129 avenue de Wagram - 75017 Paris, comme commissaire aux comptes titulaire

- Monsieur Victor ATTIA, demeurant 3, Bd Albert CAMUS 95200 SARCELLES, comme commissaire aux comptes suppléant

1.7.4 Exposé des motifs du texte des résolutions proposées

Voir ci-après

1.7.5 Information sur les délais de paiement des fournisseurs du groupe :

Dettes fournisseurs (en €)					
Exercice	Echeance inf à 30jrs	échéance entre 30 jrs et 60 jrs	échu entre 60 jrs et 90 jrs	Autres délais(*)	Total
2010	5 316 880	3 678 989	265 826	240 189	9 501 884

Montants principalement composés des dettes RJ. Le plan de continuation est respecté

1.8 Honoraires des contrôleurs légaux des comptes

Voir Chapitre 2

2 Annexes au rapport de gestion

2.1 Rapport du Président sur le contrôle interne

Voir Section 16.5

2.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président

Voir Section 16.6

2.3 Tableau des résultats financiers sociaux des 5 derniers exercices

SOCIETE EBIZCUSS.COM

	2010	2009	2008	2007	2006	2005
Capital en fin d'exercice (en euros)						
Capital social	1 504 381	1 423 381	1 423 381	1 423 381	946 254	441 631
Nombre des actions ordinaires existantes	15 043 813	14 933 813	14 233 813	14 233 813	9 462 537	4 416 306
Nombre des actions à dividendes prioritaires existantes						
Nombre maximal d'actions futures à créer :						
Par conversion d'obligations						
Par exercice des droits de souscription						
Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)						
Chiffre d'affaires	60 691	54 433	58 021	64 807	37 783	40 260
Résultat avant impôt, participation des salariés et cotisations						
Aux amortissements et provisions	-357	170	-13	-200	-734	-387
Impôts sur les bénéfices	0	0	20	0	0	-93
Participation des salariés due au titre de l'exercice						
Résultat après impôt, participation des salariés et cotisations						
Aux amortissements et provisions	-733	196	376	-305	-1 788	-930
Résultat distribué						
Résultat par action (en euros)						
Résultat après impôt, participation des salariés mais avant cotisations aux amortissements et provisions	-0,02	0,01	0,00	-0,01	-0,08	-0,11
Résultat après impôt, participation des salariés et cotisations aux amortissements et provisions	-0,05	0,01	0,03	-0,02	-0,19	-0,21
Dividende attribué à chaque action						
Personnel						
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	104	108	108	110	65	63
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	3 489	3 580	3 528	3 706	1 791	2 046
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (en milliers d'euros)	1 502	1 520	1 510	1 537	744	878

2.4 Tableau des résultats financiers consolidés des 5 derniers exercices

GROUPE EBIZCUSS.COM

	2010	2009	2008	2007	2006
Capital en fin d'exercice (en euros)					
Capital social	1 504 381	1 493 381	1 423 381	1 423 381	946 254
Nombre des actions ordinaires existantes	15 043	14 933 813	14 233 813	14 233	9 462 537
Nombre des actions à dividendes prioritaires existantes,,,,,,,,,,,,,	813			813	
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
Par conversion d'obligations					
Par exercice des droits de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires	63103	56 907	60 955	68 466	45 003
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	325	728	1 265	648	952
Impôts sur les bénéfices	0	-20	-265	614	-203
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-60	363	602	1 003	231
Résultat distribué					
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,02	0,05	0,03	0,09	0,12
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-0,00	0,02	0,04	0,07	0,02
Dividende attribué à chaque action					
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	137	140	136	137	173
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	4393	4 521	4 558	4 884	2 557
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (en milliers d'euros)	1860	1 892	1 895	1 989	1 057

2.5 Inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille

Voir Section 4.3.3

Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur la suppression du DPS

26.2 Rapport sur les options

"eBizcuss.com"
Société anonyme au capital de 1.504.381,30 euros
Siège social : PARIS (75017)
115 rue Cardinet
RCS PARIS 388 081 390

RAPPORT SPECIAL ARTICLE L 225-184 DU CODE DE COMMERCE

INFORMATION SUR LES PLANS D'OPTION Consentis dans la société et les sociétés qui lui sont liées

Assemblée générale annuelle 2011 (exercice 2010)

1. Aucune option n'a été consentie ni exercée au cours de l'exercice 2010.

2. Rappel des options consenties au cours d'exercices antérieurs - BSPCE

Le Conseil a fait usage le 30 juin 2006 de la délégation qui a été conféré par l'assemblée de la même date à l'effet d'émettre et attribuer 530 000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises à des salariés et dirigeants de la société.

Chaque bon donne droit à son titulaire de souscrire 1,08 action nouvelle de la société au prix unitaire de 1,14 € l'action, suite à l'ajustement consécutif à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (voir ci-dessous)

Les BSPCE sont exerçables à compter du 1er janvier 2007 et au plus tard dans les huit jours précédant l'expiration de la période de cinq ans suivant la date de leur attribution.

	Plan n°1
Date de l'assemblée	30/06/2006
Date conseil d'administration	30/06/2006
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	572.400*
Les mandataires sociaux	475.200*
Les dix premiers attributaires salariés	97.200*
Point de départ d'exercice des options	01/01/2007
Date d'expiration	30/06/2011
Prix de souscription ou d'achat	1,14 €*
Modalités d'exercice	En tout ou partie
Nombre d'actions souscrites au cours d'exercice antérieurs à l'exercice 2009	0
Nombre d'actions souscrites au cours de l'exercice clos le 31/12/2009	0
Options de souscriptions ou d'achat d'actions annulées durant l'exercice	0
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes	572.400*

(*) Après ajustement – voir ci-dessous

Compte tenu de l'augmentation de capital décidée le 22 novembre 2006, dont la réalisation a été constatée le 12 janvier 2007, il a été procédé à un ajustement des bases de conversion des titres donnant accès au capital, comme suit :

BSPCE :

Prix ajusté = $1,23 - (1,23 \times (\text{Valeur du droit de souscription} / \text{Valeur de l'Action avant détachement du droit préférentiel de souscription}))$

Nombre d'actions ajusté = Nombre d'actions initial $\times (1,23 / \text{prix d'exercice ajusté})$

Le Président

26.3 Rapport sur les attributions gratuites d'actions

"eBizcuss.com"

Société anonyme au capital de 1.504.381,30 euros

Siège social : PARIS (75017)

115 rue Cardinet

RCS PARIS 388 081 390

RAPPORT SPECIAL ARTICLE L 225-197-4 al 1 DU CODE DE COMMERCE

INFORMATION SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS Assemblée générale annuelle 2009 (exercice 2010)

1. Attribution au cours de l'exercice 2010

Aucune attribution n'a eu lieu au cours de l'exercice 2010.

2. Attribution au cours de précédents exercices

Par délibération en date du 19 décembre 2008, le conseil d'administration a décidé ce qui suit :

- attribution gratuite de 110 000 actions nouvelles à émettre au profit de collaborateurs salariés, sous condition d'une période de présence minimum au sein de la société pendant la période d'acquisition
 - la période d'acquisition aura une durée de 2 années, pendant laquelle les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions.
 - la période de conservation aura une durée de 2 années et rappelle que pendant cette période, les actions attribuées sont indisponibles et ne pourront être cédées ni transmises; elles revêtiront obligatoirement la forme nominative et leur indisponibilité sera notifiée par la société au teneur de compte, Caceis corporate trust, qui veillera au respect de cette obligation.
- Ces actions ont été acquises et créées au cours de l'exercice 2010.

Les attributions au cours de l'exercice 2008 ont été les suivantes :

Date de l'assemblée	27/06/2008
Date conseil d'administration	19/12/2008
Nombre total d'actions attribuées :	110.000
- dont mandataires sociaux	0
-dont dix premiers attributaires salariés	110.000

Le 19 décembre 2010 110 000 actions ont été créées.

Le Président

26.4 Rapport complémentaire du Conseil d'administration

Augmentation de capital suite à l'acquisition d'actions attribuées gratuitement (plan de 2008)

EBIZCUSS.com
Société anonyme au capital social de 1.493.381,30 €
Siège social : 115 rue Cardinet
75 017 Paris
RCS de Paris : 388 081 390

Rapport complémentaire du Conseil d'administration

Augmentation de capital suite à l'acquisition d'actions attribuées gratuitement (plan de 2008)

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport complémentaire a pour objet de décrire à votre assemblée les conditions définitives de l'augmentation de capital constatée par le Conseil d'administration. Cette augmentation de capital s'inscrit dans le cadre de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 27 juin 2008 dans les termes suivants :

« 1 - Autorise le Conseil d'administration, en une ou plusieurs fois, à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit au profit des membres du personnel salarié de la Société ou de certains d'entre eux ou au profit des membres du personnel salarié des sociétés et/ou groupements qui sont liés à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce ainsi qu'aux mandataires sociaux de la Société et aux mandataires sociaux des sociétés qui sont liées à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce.

2 - Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions pouvant être attribué à chaque bénéficiaire, ainsi que les dates et conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et disposera de la faculté d'assujettir l'attribution des actions à certains critères de performance individuelle ou collective.

3 - Décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10 % du capital social, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 19^{ème} résolution, et autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition telle que définie ci-dessous, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires.

4 - Prend acte que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans. En outre, les bénéficiaires ne pourront céder les actions qui leur ont été attribuées au titre de la présente autorisation qu'à l'issue d'une période de conservation d'une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive des actions.

5 - Décide que le Conseil d'administration aura la faculté de fixer les durées minimales de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation sous réserve des durées minimales fixées ci-dessus.

6 - Prend acte que les actions gratuites attribuées pourront consister en actions existantes ou en actions nouvelles. Dans ce dernier cas, le capital social sera augmenté à due concurrence par voie d'incorporation de réserves,

bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires des dites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à la partie des réserves, bénéfices ou primes ainsi incorporée.

7 - Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfices et primes à incorporer au capital, constituer, en cas d'attribution d'actions à émettre, la réserve indisponible par prélèvement sur les postes de primes ou de réserves, constater les dates d'attributions définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédés, constater toute augmentation de capital réalisée en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

8 - Cette délégation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée. Cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour et pour le solde restant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

9 - Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de Commerce, dans les conditions prévues par l'article L.225-197-4 dudit code. »

Par ailleurs lors de sa délibération du 19 décembre 2008, le Conseil d'administration a décidé:

1. d'attribuer gratuitement des actions nouvelles à émettre aux personnes suivantes :
 - A Monsieur Roland Michel Roussard : 100.000 actions
 - A Monsieur Eric Louessard : 10.000 actions
2. de fixer à deux années la durée de la période d'acquisition.
3. de déterminer comme suit les conditions et critères pour que l'attribution devienne définitive à l'issue de la période d'acquisition :
 - Le bénéficiaire devra avoir été salarié et/ou mandataire social de la société pendant une période de trois mois consécutifs au cours de la période d'acquisition

Lors de sa délibération du 19 décembre 2010, le Conseil d'administration après avoir constaté, que les conditions prévues pour l'acquisition des actions attribuées gratuitement le 19 décembre 2008 étaient réunies, a :

1. Décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 11.000 € pour le porter de **1.493.381,30 €** à **1.504.381,30 €** par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte « prime d'émission et de fusion » figurant pour une somme de 12 577 936,14 € au passif du dernier bilan approuvée, arrêté à la date du 31 décembre 2009.
2. Pour représenter cette augmentation de capital, décidé de créer 110.000 actions nouvelles de 0,10 euro de nominal chacune, entièrement libérées et portant jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours.
3. Constaté que cette augmentation de capital emportait renonciation par les actionnaires au droit préférentiel de souscription au profit des attributaires pour la partie des réserves ainsi incorporée.
4. Constate que les actions nouvelles ont été réparties comme suit :
 - A Monsieur Roland Michel Roussard : 100.000 actions
 - A Monsieur Eric Louessard : 10.000 actions

5. Rappelé que la période de conservation a une durée de 2 années et rappelé que pendant cette période, les actions attribuées sont indisponibles et ne pouvaient être cédées ni transmises; elles revêtiront obligatoirement la forme nominative et leur indisponibilité sera notifiée par la société au teneur de compte, Caceis corporate trust, qui veillera au respect de cette obligation.
6. Rappelé qu'à l'issue de la période de conservation les actions ne pourront être cédées :
 - dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics,
 - dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique. Les mandataires sociaux peuvent en outre être soumis à des restrictions supplémentaires.

Au vu d'une situation financière intermédiaire établie au 30 juin 2010 selon les mêmes méthodes et suivant les mêmes présentations que le dernier bilan annuel (31 décembre 2009), l'augmentation de capital ainsi réalisée a eu l'incidence suivante sur la situation des titulaires de titres de capital en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres :

- Incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social d'Ebizcuss.com préalablement à l'émission et ne bénéficiant pas de la présente émission, calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital au 30 juin 2010:

	Participation de l'actionnaire en %
Avant émission des actions nouvelles	1 %
Après émission de 110 000 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,99 %
Après émission de 110 000 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital et sur une base totalement diluée	0,96 %

- L'incidence de la présente émission sur la quote-part de capitaux propres (part du groupe) pour le détenteur d'une action de la Société préalablement à l'émission, calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés (part du groupe) tels qu'ils ressortent des comptes consolidés de la Société s'établiraient comme suit :

	Quote-part des capitaux propres
Avant émission des actions nouvelles Provenant de la présente augmentation de capital	0,72 €
Après émission de 110 000 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,71 €
Après émission de 110 000 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital et sur une base totalement diluée	0,69 €

L'incidence de l'augmentation de capital réalisée sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne des 20 séances de bourse précédant le 19 décembre 2010, compte tenu de l'ensemble des titres émis susceptibles de donner accès au capital social, est la suivante :

	Valeur boursière Société	Valeur de l'action
Valeur boursière au 19 décembre résultant de la moyenne des vingt séances de bourse précédentes	10 841 948 €	0,726
Valeur théorique de l'action après opération	10 841 948 €	0,72

Vous entendrez également la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes qui ont vérifié la conformité des modalités de l'opération susvisée au regard de la délégation de compétences donnée par l'assemblée générale et des indications fournies à celle-ci et vous donne leur avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant définitif, ainsi que sur l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital.

Le Conseil d'administration

26.5 Rapport sur l'usage des délégations en matière d'augmentation de capital

"eBizcuss.com"

Société anonyme au capital de 1.504.381,30 euros

Siège social : PARIS (75017)
115 rue Cardinet

RCS PARIS 388 081 390

RAPPORT SUR L'USAGE DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Tableau récapitulatif des autorisations d'augmentation de capital en vigueur au cours de l'exercice 2010

Date	autorisation	Montant € ou %	DPS	Utilisation	Nature	Expiration
26/06/09	AGM	1000000	Maintien ou suppression	Néant	Augmentation de capital en numéraire et création d'actions nouvelles	26/12/10
26/06/09	AGM	15% de l'émission initiale	Maintien ou suppression	Néant	Augmentation de capital en numéraire et création d'actions nouvelles	26/12/10
26/06/09	AGM	1000000		Néant	Augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves et de bénéfices	26/12/10
26/06/09	AGM	1000000	Suppression	Néant	Rémunération OPE	26/12/10
26/06/09	AGM	10% du capital		Néant	Apport en nature de titres	26/12/10
26/06/09	AGM	15000	Suppression au profit des salariés	Néant	Réservée aux salariés	26/12/10
26/06/09	AGM	1 400 000 actions	Suppression au profit des salariés et mandataires sociaux	Néant	Emission d'actions en exercice d'options d'achat ou de souscription	26/12/10
26/06/09	AGM	10% du capital	Suppression au profit des salariés et mandataires	Néant	Emissions d'actions gratuites et de performances	26/12/10

25/06/10	AGM	1000000	sociaux Maintien ou suppression	Néant	Augmentation de capital en numéraire et création d'actions nouvelles	25/12/11
25/06/10	AGM	15% de l'émission initiale	Maintien ou suppression	Néant	Augmentation de capital en numéraire et création d'actions nouvelles	25/12/11
25/06/10	AGM	1000000		Néant	Augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves et de bénéfices	25/12/11
25/06/10	AGM	1000000	Suppression	Néant	Rémunération OPE	25/12/11
25/06/10	AGM	10% du capital		Néant	Apport en nature de titres	25/12/11
25/06/10	AGM	15000	Suppression au profit des salariés	Néant	Réservée aux salariés	25/12/11
25/06/10	AGM	20% du capital	Suppression au profit de Psi, d'investisseurs qualifiés ou cercle restreint	Néant	Placement privé	25/12/11
25/06/10	AGM	1.400.000 actions	Suppression au profit des salariés et mandataires sociaux	Néant	Emission d'actions en exercice d'options d'achat ou de souscription	25/12/11
25/06/10	AGM	10% du capital	Suppression au profit des salariés et mandataires sociaux	Néant	Emissions d'actions gratuites et de performance	25/12/11

26.5 Exposé des motifs et texte des résolutions

Exposé des motifs

La première résolution concerne l'approbation des comptes sociaux et du Rapport de gestion.

La deuxième résolution concerne l'approbation des comptes consolidés.

La troisième résolution concerne l'affectation du résultat de l'exercice. Il vous est proposé d'affecter le résultat au compte report à nouveau.

La quatrième résolution concerne l'approbation des conventions réglementées.

La cinquième résolution concerne la démission et la nomination de commissaires aux comptes titulaire et suppléant

La sixième et la septième résolution concernent le renouvellement d'autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions et de réduire le capital social par annulation des actions acquises. Le nombre d'actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre de titres composant le capital social. Le montant maximal alloué à ce programme est plafonné à 2.500.000 (deux millions cinq cent mille) euros.

La huitième et la neuvième résolution concernent le renouvellement des délégations de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider, dans la limite maximum d'un million d'euros de nominal, l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription. Ces délégations permettent de saisir les opportunités qui pourraient se présenter et de faciliter la poursuite de la stratégie de développement.

La suppression du droit préférentiel de souscription permet notamment de faire appel au marché financier et de faciliter le placement de titres.

En cas de maintien du droit préférentiel de souscription, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour déterminer le prix d'émission.

En cas de suppression du droit préférentiel de souscription, le prix d'émission des actions devra au moins être égal à la moyenne pondérée des cours des 3 derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %. Toutefois dans ce dernier cas, dans la limite de 10 % du capital social par an, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors de la séance de bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximale de 10 %.

La dixième résolution concerne la possibilité pour le Conseil d'administration pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite des plafonds fixés aux 7ème et 8ème résolutions, dans la

limite de 15 % de l'émission initiale. Le prix d'émission serait identique à celui de l'émission initiale.

La onzième résolution concerne la délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, dans la limite d'un million d'euros de nominal.

La douzième résolution concerne la délégation de compétence donnée au Conseil à l'effet d'émettre, dans la limite d'un million d'euros de nominal, des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société.

La treizième résolution concerne la délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital en rémunération d'apports en nature, dans la limite de 10% du capital social.

La quatorzième résolution concerne la délégation de compétence à donner Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, dans la limite de 15.000 euros de nominal.

La quinzième résolution concerne la délégation au Conseil en vue d'augmenter le capital social par recours au placement privé.

Les seizième et dix septième résolutions concernent les délégations relatives à l'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi qu'à l'attribution d'actions gratuites ; elles permettent la mise en place d'outils de motivation des collaborateurs et des dirigeants.

La dix huitième résolution concerne l'émission de bons de souscription d'actions (BSA) réservée à personnes dénommées (anciens actionnaires de Mac Line). L'octroi de ces BSA, assortis le cas échéant de conditions d'exercice, est motivé par la volonté de favoriser l'implication et l'intérêt des anciens actionnaires dans le processus de rapprochement des deux groupes. Dans cette mesure, il est demandé à l'assemblée générale de supprimer le droit préférentiel de souscription au profit de Messieurs Kesteloot, Dalla Valle et Singule.

La dix neuvième résolution concerne la fixation d'un plafond global de délégation à un million d'euros de nominal.

La vingtième résolution concerna la mise en conformité des statuts avec l'ordonnance du 9 décembre 2010.

La vingt et unième résolution concerne la modification des statuts pour permettre la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires. La loi fait obligation aux sociétés cotées sur un marché réglementé dont les salariés détiennent plus de 3% des actions de mettre en place ce processus de nomination.

La vingt-deuxième résolution concerne la modification de statuts pour permettre la nomination d'un administrateur représentant les salariés (et pas seulement les salariés actionnaires). La loi fait obligation de présenter cette résolution quand l'assemblée est appelée à délibérer sur la modification de statuts en vue de la nomination d'un administrateur par les salariés actionnaires. Votre Conseil est défavorable à l'adoption de cette résolution.

La vingt-troisième résolution concerne la nomination d'un administrateur représentant de salariés actionnaires. En l'absence de candidature à ce poste, l'assemblée constatera l'impossibilité de procéder à cette désignation.

La vingt-quatrième résolution concerne les pouvoirs pour formalités.

Texte des résolutions

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 - Rapport de gestion

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport de gestion du groupe, du rapport général des commissaires aux comptes et des explications fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties et leurs conséquences, le rapport du conseil et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés, faisant ressortir une perte nette de 732 767 €.

L'Assemblée générale sur le rapport du Conseil d'administration, statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve le montant global s'élevant à 0 € des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du même Code.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties et leurs conséquences, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés faisant ressortir une perte nette de 59 741 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividendes.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit une perte nette de 732 767€ en totalité au report à nouveau. Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts (CGI), le montant des dividendes mis en distribution correspondant au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

	Montant	éligible à la réfaction
2007	0	-
2008	0	-
2009	0	-

Quatrième résolution - Approbation des conventions relevant de l'article L. 225-38

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conventions conclues ou poursuivies au cours de l'exercice 2010 et les opérations qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution – Nomination de commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, prenant acte de démission de Monsieur Emile Cohen et de Monsieur Serge Cohen de leur mandat respectif de commissaire aux comptes titulaire et de commissaire aux comptes suppléant, décide de nommer en remplacement, pour la durée du mandat de leurs prédécesseurs restant à courir, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ayant délibéré sur les comptes clos le 31 décembre 2011 :

Monsieur Alain Lahmi, né le 30 avril 1960 à Tunis (Tunisie), demeurant 129 avenue de Wagram – 75017 Paris, en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;

- Monsieur Victor ATTIA né le 03 août 1960 à Djerba TUNISIE, demeurant 3, Bd Albert CAMUS 95200 SARCELLES, en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Sixième résolution - Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce et des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, avec pour objectifs notamment :

L'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité établi en conformité avec une Charte de déontologie reconnue par l'Autorité de Marchés Financiers et conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant.

L'octroi d'actions ou d'options d'achat d'actions aux salariés et aux dirigeants de la Société et/ou du groupe selon les modalités prévues par la Loi.

La conservation d'actions en vue de leur remise à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opération de croissance externe.

La remise des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société.

L'annulation totale ou partielle des actions en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, sous réserve du vote d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale.

Plus généralement de réaliser toute autre opération admissible par la réglementation en vigueur.

Le nombre d'actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre de titres composant le capital social.

Le montant maximal alloué à ce programme est plafonné à 2.500.000 (deux millions cinq cent mille) euros, étant précisé :

- Que le nombre d'actions que la Société pourra acquérir ne saurait excéder 5 % du capital social si les actions ont été acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion de scission ou d'apport.
- Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite des 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les actions pourront être acquises, cédées, échangées ou transférées, dans les conditions prévues par la loi, par tous moyens, sur le marché et hors marché, de gré à gré et notamment en ayant recours à des instruments financiers dérivés, incluant l'utilisation d'options ou de bons, ou plus généralement à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou dans le cadre d'offres publiques, et sans limitation particulière sous forme de blocs de titres, aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera.

En cas d'opération ultérieure sur le capital de la Société, les montants indiqués précédemment seront ajustés par application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport existant entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres le composant après l'opération.

En période d'offres publiques, ces opérations ne pourront être poursuivies que si :

L'offre publique est réglée intégralement en numéraire et si les opérations de rachat ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre, étant précisé qu'à défaut, la mise en œuvre du programme devra faire l'objet d'une approbation ou d'une confirmation par l'assemblée générale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment, de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour et pour le solde restant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Septième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-209 et suivants du code de commerce :

1 - Autorise le Conseil d'administration, sous condition suspensive de l'adoption de la 5ème résolution de la présente Assemblée Générale, à réduire le capital social par annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital social à la date de la présente assemblée et par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions que la Société détient au titre de la mise en œuvre des programmes de rachat décidés par la Société.

2 - Décide que l'excédent du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale sera imputé sur tout poste de réserves disponible, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée.

3 - Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, tous pouvoirs pour réaliser, sur ses seules décisions, la ou les annulations des actions acquises, procéder à la ou les réductions du capital social et à l'imputation sur les réserves, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, recevant tous pouvoirs pour en constater la réalisation et modifier les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée. Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour et pour le solde restant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L 225-129 à L.225-129-6, L.228-92 et L.228-93 du Code de Commerce :

1 - Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, en France où à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en euros, en monnaies étrangères ou en unités monétaires quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation et qu'est exclue l'émission de toute action de préférence et que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L.228-93 du Code de Commerce.

2 - Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 1.000.000 (un million) euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la 19ème résolution.

3 - Décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 1.000.000 (un million) euros ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission. Ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration conformément aux présentes ; il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de Commerce.

4 - Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement à leurs droits et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, conformément à l'article L.225-134 du Code de Commerce, dans l'ordre qu'il décidera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5 - Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

6 - Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société. Plus généralement, le Conseil d'administration déterminera l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres émis et lorsque les valeurs mobilières émises consisteront ou seront associés à des titres de créance, leur durée déterminée ou non et leur rémunération.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

7 – Décide que cette délégation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée. Cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour et pour le solde restant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

8 – Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi, de l'utilisation faite de l'autorisation conférée par la présente résolution.

Neuvième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L 225-129 à L.225-129-6, L 225-135, L. 225-136, L.228-92 et L 228-93 du Code de Commerce :

1 - Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en faisant appel public à l'épargne, en euros, en monnaies étrangères ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies, à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que la souscription pourra être opérée en espèce ou par compensation et qu'est exclue toute émission d'actions de préférence.

2 - Délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider, en sus des émissions qui pourraient être réalisées en vertu de la présente délégation, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par la ou les sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital. La décision du Conseil d'administration emporte, le cas échéant, de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les filiales de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

3- Décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder la somme de 1.000.000 (un million) euros ou leur contre valeur en euros à la date de décision de l'émission. Ces valeurs mobilières pourront revêtir les mêmes formes et caractéristiques que celles prévues par la résolution.

4- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 1.000.0000 (un million) euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la 19ème résolution.

5- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation, étant entendu que le Conseil d'administration pourra, en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce, conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai dont la durée minimale est fixée par décret et les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilière dans le cadre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il décidera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

6 - Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

7 - Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, du prix d'émission des dites valeurs, sera déterminée par le Conseil d'administration.

Le prix d'émission des actions devra au moins être égal à la moyenne pondérée des cours des 3 derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %. Toutefois dans ce dernier cas, dans la limite de 10 % du capital social par an, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal au prix moyen pondéré

par le volume de l'action lors de la séance de bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximale de 10 %.

8 - Décide que le Conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société.

Plus généralement, le Conseil d'administration déterminera l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres émis et lorsque les valeurs mobilières émises consisteront ou seront associés à des titres de créance, leur durée déterminée ou non et leur rémunération.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, et imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social.

9 - Décide que cette délégation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée. Cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour et pour le solde restant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

10 - Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi, de l'utilisation faite de l'autorisation conférée par la présente résolution.

-Dixième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite des plafonds fixés aux 8ème et 9ème résolutions

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R225-118 du Code de Commerce :

Autorise le Conseil d'administration, sur ses seules décisions, à augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en application de la 7ème et/ou 8ème résolutions dans les 30 jours de la clôture de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, et dans la limite de 15 % de l'émission initiale, sous réserve du plafond prévu pour l'émission initiale dans les 8ème et 9ème résolutions.

Le Conseil d'administration pourra subdéléguer, dans les conditions fixées par la loi, l'autorisation qui lui est consentie au titre de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Onzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.225-130 du Code de Commerce :

1- Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

2 - Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser 1.000.000 (un million) euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la 19ème résolution.

3 - Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, ce dernier aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

- de fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;

- de décider, en cas d'attribution d'actions gratuites :

- que conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de Commerce, les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles, et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur ;

- que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions existantes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;

- de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

4 - Cette délégation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée. Cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour et pour le solde restant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Douzième résolution - Délégation de compétence donnée au Conseil à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de commerce,

1 - Délègue sa compétence au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution et sur le fondement et dans les conditions prévues par la 8ème résolution qui précède, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en rémunération des titres apportés à une offre publique ayant une composante d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

2 - Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, est fixé à 1.000.000 (un million) euros, montant auquel s'ajoutera le cas échéant le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 19ème résolution.

3 - Constate que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières, qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

4 - Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment à l'effet de :

- fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- constater le nombre de titres apportés à l'échange ;

- déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, éventuellement rétroactive, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société ;
- inscrire au passif du bilan à un compte "Prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite "Prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts ;

La présente délégation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Treizième résolution - Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital en rémunération d'apports en nature, dans la limite de 10% du capital social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

1 - Délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur le rapport du commissaire aux apports mentionné aux 1er et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 relatives aux offres publiques d'échange ne sont pas applicables.

2 - Décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée) étant précisé que le plafond nominal maximum résultant de la présente augmentation de capital ne pourra excéder le plafond prévu à la 19ème résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

3 - Prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

4- Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour statuer sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné aux 1er et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et la rémunération des avantages particuliers éventuels, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

5 - Cette délégation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée. Cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour et pour le solde restant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2, L.225-129-6, et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

1 - Délégué au Conseil d'administration les compétences nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'augmentation du capital social, par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservés aux salariés et anciens salariés adhérents du ou des plans d'épargne d'entreprise de la Société ou du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L.3341-1 du Code du travail, ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes et attribution gratuite d'actions ou autres titres donnant accès au capital aux salariés ;

2 - Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 15.000 (quinze mille) euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 19ème résolution ;

3 - Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, aux titres de capital et valeurs mobilières à émettre, le cas échéant attribués gratuitement, dans le cadre de la présente résolution et renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

4 - Décide que le Conseil d'administration fixera le prix de souscription des actions conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail.

5 - Décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

6. Donne au Conseil d'administration, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus tous pouvoirs pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations et notamment :

Décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières ;

Déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;

Fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment de jouissance, les modalités de libération, le prix de souscription des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur;

Arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;

Fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres de capital ou de leurs valeurs mobilières donnant accès au capital ;

Constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront effectivement souscrits ;

Sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

D'une manière générale, prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

7. Décide que la délégation faisant l'objet de la présente résolution expirera 18 mois après la présente assemblée.

8. Décide que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour, et pour le solde restant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé visé à l'article L411-2-II du code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L 411-2 du

code monétaire et financier et L 225-129 à L.225-129-6, L 225-135, L. 225-136, L.228-92 et L 228-93 du Code de commerce :

1 - Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, dans le cadre d'une offre s'adressant exclusivement aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, soit en euros soit en toute autre monnaie, à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que la souscription pourra être opérée en espèce ou par compensation et qu'est exclue toute émission d'actions de préférence.

2 - Délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider, en sus des émissions qui pourraient être réalisées en vertu de la présente délégation, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par la ou les sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

La décision du Conseil d'administration emporte, le cas échéant, de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les filiales de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

3- Décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder la somme de un (1) million d'euros ou leur contre valeur en euros à la date de décision de l'émission, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la -19^{ème} résolution.

4- Décide que conformément à l'article L225-136-3^o du code de commerce, l'émission de titres de capital, immédiatement ou à terme, réalisé en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieure à 20% du capital social par an au moment de l'émission, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, les actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la -19^{ème} résolution.

5- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation, étant entendu que, le Conseil d'administration pourra, en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce, conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai dont la durée minimale est fixée par décret et les conditions qu'il

fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilière dans le cadre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il décidera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

6 - Constate que, le cas échéant, l'exercice de la délégation susvisée emportera de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

7 - Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de valeur mobilière donnant accès au capital, du prix d'émission desdites valeurs, sera déterminée par le Conseil d'administration.

Le prix d'émission des actions devra au moins être égal à la moyenne pondérée des cours des 3 derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5%.

Toutefois, dans la limite de 10 % du capital social à la date de l'émission et par an, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à 80 % de la moyenne pondérée des cours des 20 derniers jours de négociation précédant la fixation du prix d'émission.

8 - Décide que le Conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société.

Plus généralement, le Conseil d'administration déterminera l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres émis et lorsque les valeurs mobilières émises consisteront ou seront associés à des titres de créance, leur durée déterminée ou non et leur rémunération.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, et imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale du dixième du capital social.

Le Conseil d'administration pourra subdéléguer la compétence qui lui est consentie au titre de la présente résolution.

Cette délégation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée. Cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour et pour le solde restant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

1- Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société, dans les conditions suivantes :

- Chaque option donnera droit à la souscription ou à l'acquisition d'une action ordinaire nouvelle ou existante selon le cas. Le nombre total des options pouvant être consenties au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions supérieur à 1.400.000 (un million quatre cent mille), étant précisé qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires d'options de souscription.

- Le montant maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée par exercice des options de souscription s'imputera sur le plafond global prévu à la 19ème résolution.

- Les bénéficiaires seront les salariés ou mandataires sociaux éligibles ou certains d'entre eux de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, étant rappelé que si des options sont consenties aux personnes visées au 4ème alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce, la Société devra remplir l'une des trois conditions visées à l'article L. 225-186-1 du même code, au titre de l'exercice au cours duquel sont attribuées ces options.

- Les actions pouvant être obtenues par exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de Commerce ou de l'article L. 225-209 du Code de Commerce.

- Il ne pourra être consenti d'options aux personnes possédant individuellement une part de capital supérieure au maximum prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aucune option de souscription ou d'achat ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital, et durant le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés ou à défaut les comptes annuels sont rendus publics.

Le Conseil d'administration arrêtera le prix de souscription ou d'achat des actions dans les limites et selon les modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le prix de souscription des actions, en cas d'options de souscription, ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où le Conseil d'administration décidera de consentir les options.

Le prix d'achat des actions, en cas d'option d'achat, sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration et ne pourra être inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de Commerce.

Pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, le prix ne pourra être modifié, sauf si la Société vient à réaliser une ou des opérations financières ou sur titres prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Dans cette hypothèse, le Conseil d'administration prendra, dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options consenties, pour tenir compte de l'incidence de l'opération intervenue et pourra décider de suspendre temporairement, le cas échéant, le droit de lever les options en cas de réalisation d'une opération financière donnant lieu à ajustement conformément à l'article L.225-181 alinéa 2 du Code de Commerce ou de toute autre opération financière dans le cadre de laquelle il jugerait utile de suspendre ce droit.

- Les options de souscription ou d'achat devront être exercées dans un délai fixé par le Conseil d'administration mais avant l'expiration d'un délai maximum de 5 (cinq) ans à compter de leur date d'attribution. Le Conseil d'administration aura la faculté de proroger, en une ou plusieurs fois, la durée des options consenties, dans la limite de 2 (deux) années supplémentaires.

2 - Prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fut et à mesure des levées de ces options.

3 - Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :

- Fixer, dans les conditions et limites des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les dates auxquelles seront consenties les options ;
- Déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et d'exercice des options ;
- Fixer les conditions d'exercice des options et notamment limiter, restreindre ou interdire (a) l'exercice des options ou (b) la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- Arrêter la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;

- prendre, dans les cas prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues aux articles L. 225-181 et L. 228-99 du Code de Commerce ;
- Plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités notamment nécessaires à la cotation des titres ainsi émis et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

4 - Cette délégation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée. Cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour et pour le solde restant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du groupe ou de certains d'entre eux

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce :

1 - Autorise le Conseil d'administration, en une ou plusieurs fois, à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit au profit des membres du personnel salarié de la Société ou de certains d'entre eux ou au profit des membres du personnel salarié des sociétés et/ou groupements qui sont liés à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce ainsi qu'aux mandataires sociaux de la Société et aux mandataires sociaux des sociétés qui sont liées à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce, étant rappelé que si des actions sont attribuées aux personnes visées au premier et deuxième alinéa du II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, la Société devra remplir l'une des trois conditions visées à l'article L. 225-197-6 du même Code, au titre de l'exercice au cours duquel sont attribuées ces actions.

2 - Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions pouvant être attribué à chaque bénéficiaire, ainsi que les dates et conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et disposera de la faculté d'assujettir l'attribution des actions à certains critères de performance individuelle ou collective.

3 - Décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10 % du capital social, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 19ème résolution, et autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition telle que définie ci-dessous, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires.

4 - Prend acte que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans. En outre, les bénéficiaires ne pourront céder les actions qui leur ont été attribuées au titre de la présente autorisation qu'à l'issue d'une période de conservation d'une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive des actions.

Toutefois, en cas d'invalidité du Bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition.

5 - Décide que le Conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées minimales de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation sous réserve des durées minimales fixées ci-dessus.

6 - Prend acte que les actions gratuites attribuées pourront consister en actions existantes ou en actions nouvelles. Dans ce dernier cas, le capital social sera augmenté à due concurrence par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires des dites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à la partie des réserves, bénéfices ou primes ainsi incorporée.

7 - Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfices et primes à incorporer au capital, constituer, en cas d'attribution d'actions à émettre, la réserve indisponible par prélèvement sur les postes de primes ou de réserves, constater les dates d'attributions définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédés, constater toute augmentation de capital réalisée en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

8 - Cette délégation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée. Cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour et pour le solde restant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

9 - Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de Commerce, dans les conditions prévues par l'article L.225-197-4 dudit code ;

Dix huitième résolution : délégation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions de Bons de souscription d'actions au profit de personnes dénommées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L 411.2 du code des marchés financiers, L. 228-91, L228-92, L225-135 et L225-136 du Code de commerce et après avoir constaté la libération intégrale du capital social:

- 1- décide l'émission de 946.691 Bons de souscription d'actions (les « BSA ») nominatifs et incessibles au prix de 0,01 euro chacun à souscrire en numéraire ou par compensation avec des dettes liquides et exigibles sur la société;
- 2- décide que chaque BSA donnera droit à la souscription d'une action ordinaire nouvelle de la Société, le nombre total des BSA émis au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à souscrire un nombre d'actions supérieur à 946.691 et que le montant nominal global ne pourra être supérieur à 94.670 euros, étant précisé qu'il est fixé

compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social.

- 3- Décide que l'exercice des BSA sera divisé en 4 Tranches et que le prix de souscription des actions à émettre en exercice des BSA sera égal à
- Tranche A (200.000 BSA): 0,77 euro
 - Tranche B (250.000 BSA): 1 euro
 - Tranche C (250.000 BSA): 1,10 euros
 - Tranche D : (246.691 BSA) : 1,20 euros

Etant précisé que le prix de souscription des actions, en cas d'exercice des BSA, ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où le Conseil d'administration décidera d'émettre les BSA.

Le prix ne pourra être modifié, sauf si la Société vient à réaliser une ou des opérations financières ou sur titres prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Dans cette hypothèse, le Conseil d'administration prendra, dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des titulaires des BSA, pour tenir compte de l'incidence de l'opération intervenue.

- 4- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de : Monsieur Bruno Kesteloot, de Monsieur Christophe Dalla Valle et de Monsieur Yves Singule, la souscription des BSA étant réservée à :
- Monsieur Bruno Kesteloot, à concurrence de 120.000 BSA-tranche A, 150.000 BSA-tranche B, 150.000 BSA-tranche C , 148.015 BSA-tranche D, soit un total de 568.015 BSA
 - Monsieur Christophe Dalla Valle, à concurrence de à concurrence de 40.000 BSA-tranche A, 50.000 BSA-tranche B, 50.000 BSA-tranche C , 49.338 BSA-tranche D, soit un total de 189.338 BSA
 - Monsieur Yves Singule, à concurrence de à concurrence de 40.000 BSA-tranche A, 50.000 BSA-tranche B, 50.000 BSA-tranche C, 48.338 BSA-tranche D, soit un total de 189.338 BSA

- 5- Décide que la présente émission emporte, au profit des détenteurs de BSA, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fut et à mesure de l'exercice de ces BSA.

Les BSA devront être exercées dans un délai fixé par le Conseil d'administration expirant au plus tard le 31 décembre 2018.

- 6 - Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour mettre en œuvre la présente décision et notamment afin de :

- Déterminer les modalités et conditions d'exercice des BSA et les conditions d'ajustement éventuel des BSA;

- Prendre, dans les cas prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des détenteurs de BSA dans les conditions prévues aux articles L. 225-181 et L. 228-99 du Code de Commerce ;

- Plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite de l'exercice des BSA, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités notamment nécessaires à la cotation des

actions ainsi émises et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Cette délégation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Dix neuvième résolution - Fixation d'un plafond global de délégation

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de fixer à 1.000.000 (un million) euros le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées par les résolutions précédentes, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément à aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Vingtième résolution – Mise à jour des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, décide de modifier l'article XVII 2) et 3) qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE XVII - REGLES GENERALES

1) sans modification

2) Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration.

A défaut, elles peuvent également être convoquées:

- par le ou les commissaires aux comptes dans les conditions prévues à l'article R225-162 du code de commerce ;*
- par le ou les liquidateurs en cas de dissolution de la société et pendant la période de liquidation ;*
- par un mandataire désigné en justice à la demande soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social soit d'une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées à l'article L 225-120 du code de commerce ;*
- par les actionnaires qui détiennent la majorité du capital ou des droits de vote mais seulement après une offre publique d'achat ou d'échange ou après cession de bloc de contrôle.*

Le conseil d'administration peut décider que les actionnaires pourront participer et voter à toute assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions définies par la réglementation.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu suivant les indications figurant dans les avis de convocation.

La convocation des assemblées générales est faite par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du lieu du siège social quinze jours francs au moins avant la date de l'assemblée. Toutefois, toutes les actions étant nominatives, cette insertion pourra être remplacée par une convocation faite, aux frais de la société, par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire. Les actionnaires, titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, sont en outre convoqués à toute assemblée par lettre ordinaire ou, sur leur demande et à leurs frais, par lettre recommandée. La convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication dans les conditions mentionnées à l'article R225-63 du code de commerce, à l'adresse indiquée par l'actionnaire et après accord préalable écrit de celui-ci.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, est convoquée six jours francs au moins d'avance dans les mêmes formes que la première. L'avis et les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les actionnaires étaient présents ou représentés.

3) L'ordre du jour des assemblées figure sur les avis et lettres de convocation, il est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires ont la faculté de requérir, dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour d'une assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation. »

Vingt et unième résolution – Modification des statuts – désignation d'un administrateur représentant des salariés actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-23 du code de commerce, de modifier l'article X des statuts relatif à la nomination des membres du conseil d'administration, ainsi qu'il suit, afin de permettre la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires :

Article X CONSEIL D'ADMINISTRATION – NOMINATION

X.1 La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommé par l'assemblée générale ordinaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de 6 années au plus. Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de

l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. Les administrateurs peuvent toujours être réélus. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Nul ne peut-être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 85 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus de deux tiers les membres du conseil, le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si du fait qu'un administrateur en fonction vient à dépasser l'âge de 85 ans, la proportion des deux tiers ci-dessus visée est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales, ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Si celle-ci révoque son représentant, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement ; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action.

Si un siège d'administrateur devient vacant entre deux assemblées générales par suite de décès ou démission, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire. Toutefois, si le nombre d'administrateurs en fonction devient inférieur au minimum légal, ceux-ci ou à défaut, le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le conseil. Les nominations d'administrateurs faites par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables. L'administrateur nommé par cooptation en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre d'administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Les administrateurs personnes physiques ne peuvent appartenir simultanément à plus de cinq conseils d'administration ou conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf exception prévue par la loi.

X.2 Lorsqu'à la clôture d'un exercice, la part du capital détenue par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce, représente plus de 3%, un administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'assemblée générale ordinaire selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur ainsi que par les présents statuts, pour autant que le Conseil d'Administration ne compte pas parmi ses membres un salarié élu par le personnel salarié.

Les candidats à la nomination au poste d'administrateur salarié actionnaire sont désignés dans les conditions suivantes :

– Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés ou par les fonds communs de placement dont ils sont membres est exercé par les membres du Conseil de Surveillance de ces fonds communs de placement, les candidats sont désignés en son sein par ce Conseil.

– Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés ou par les fonds communs de placement dont ils sont membres est directement exercé par ces salariés, les candidats sont désignés, soit par les salariés actionnaires spécialement réunis à cet effet, soit dans le cadre d'une consultation écrite. Seules les candidatures présentées par un groupe d'actionnaires représentant au moins 5% des actions détenues par les salariés qui exercent leurs droits de vote à titre individuel sont recevables.

Les modalités de désignation des candidats non définies par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur ou par les présents statuts, sont arrêtées par le président du Conseil d'Administration, notamment en ce qui concerne le calendrier de désignation des candidats.

Une liste de tous les candidats valablement désignés est établie. Celle-ci doit comporter au moins deux noms.

La liste des candidats est annexée à l'avis de convocation de l'assemblée générale des actionnaires appelée à nommer l'administrateur représentant les salariés actionnaires.

L'administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'assemblée générale ordinaire dans les conditions applicables à toute nomination d'administrateur. Le Conseil d'Administration présente à l'assemblée générale la liste des candidats par ordre de préférence, et agréé éventuellement le premier candidat figurant sur cette liste.

Cet administrateur n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre maximal d'administrateurs prévus par l'article L. 225-17 du Code de commerce.

La durée des fonctions de l'administrateur représentant les salariés actionnaires est de 4 ans.

Afin d'assurer la continuité de la représentation des salariés actionnaires jusqu'à l'échéance du mandat, en cas de vacance du poste de l'administrateur représentant les salariés, le président du conseil d'administration saisit l'organe ayant initialement désigné le candidat (conseil de surveillance du fonds commun de placement ou groupe des salariés actionnaires) afin que celui-ci désigne un nouveau candidat dont la ratification de la cooptation par le Conseil d'administration sera soumise à la prochaine assemblée générale.

L'administrateur représentant les salariés actionnaires devra détenir, soit individuellement, soit à travers un Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) régi par l'article L. 214-40 du Code Monétaire et financier, au moins une action ou un nombre de parts dudit fonds équivalent au moins à une action.

Vingt deuxième résolution – Modification des statuts – désignation d'un administrateur représentant des salariés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration,

décide, statuant en application de l'article L225-23 al5 du code de commerce et de l'article L. 225-27 du code de commerce, de modifier l'article X des statuts relatif à la nomination des membres du conseil d'administration, ainsi qu'il suit, afin de permettre la participation au Conseil d'Administration d'un administrateur élu par le personnel salarié :

Article X CONSEIL D'ADMINISTRATION – NOMINATION

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommé par l'assemblée générale ordinaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de 6 années au plus. Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. Les administrateurs peuvent toujours être réélus. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 85 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus de deux tiers les membres du conseil, le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si du fait qu'un administrateur en fonction vient à dépasser l'âge de 85 ans, la proportion des deux tiers ci-dessus visée est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales, ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Si celle-ci révoque son représentant, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement ; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action.

Si un siège d'administrateur devient vacant entre deux assemblées générales par suite de décès ou démission, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire. Toutefois, si le nombre d'administrateurs en fonction devient inférieur au minimum légal, ceux-ci ou à défaut, le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le conseil. Les nominations d'administrateurs faites par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables. L'administrateur nommé par cooptation en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre d'administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Les administrateurs personnes physiques ne peuvent appartenir simultanément à plus de cinq conseils d'administration ou conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf exception prévue par la loi.

Le personnel salarié de la Société élit un administrateur.

Le statut et les modalités d'élection de l'administrateur élu par le personnel sont fixés par les articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de Commerce, ainsi que par les présents statuts.

L'élection a lieu au scrutin majoritaire à deux tours.

Les candidats à l'élection peuvent être présentés à l'élection, soit par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives au sens de l'article L. 2122-1 du Code du travail, soit par 5% des électeurs ou, si le nombre de ceux-ci est supérieur à 2 000, par cent d'entre eux.

Sont électeurs et éligibles les membres du personnel qui remplissent les conditions prévues par la loi. Chaque candidature doit comporter outre le nom du candidat, celui de son remplaçant.

Le candidat élu est celui ayant obtenu au premier tour la majorité absolue des suffrages exprimés ou au second tour la majorité relative.

En cas d'égalité des voix, le candidat dont le contrat de travail est le plus ancien est déclaré élu.

Le premier administrateur représentant le personnel entrera en fonction lors de la première réunion du conseil d'administration tenue après la proclamation des résultats complets des premières élections. Le membre suivant du conseil d'administration représentant le personnel entrera en fonction à l'expiration du mandat du membre sortant du conseil d'administration représentant le personnel.

La perte, par l'administrateur représentant le personnel, de sa qualité de membre du personnel met fin à son mandat.

Les élections sont organisées par le Conseil d'administration tous les quatre ans de telle manière qu'un deuxième tour puisse avoir lieu au plus tard quinze jours avant le terme normal du mandat de l'administrateur sortant. Le calendrier et les modalités du scrutin sont établis par le Conseil d'administration après consultation des organisations syndicales représentatives.

L'administrateur élu par les salariés n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs prévus ci-dessus.

La durée du mandat de l'administrateur élu par les salariés est de quatre ans.

En cas de vacance, le siège est attribué au remplaçant pour la durée du mandat restant à courir de l'administrateur remplacé.

Dans toutes les hypothèses où le maintien d'un administrateur élu par le personnel salarié, tel que prévu par les présents statuts, nécessiterait de nouvelles élections, celles-ci seraient organisées dans les meilleurs délais. Le nouvel administrateur ainsi désigné entrera en fonction dès la proclamation des résultats et, jusqu'à cette date, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Vingtième troisième résolution – élection d'un administrateur représentant les salariés actionnaires

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration :

- constate que la part du capital détenue – dans le cadre prévu par les dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce – par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 dudit Code, représente à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2010, plus de 3 % du capital social de la Société, et qu'en conséquence un administrateur représentant les salariés actionnaires doit être élu par l'Assemblée Générale,
- constate la carence de candidat au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires ;
- constate en conséquence qu'il ne peut être élu d'administrateur représentant les salariés actionnaires.

Vingt quatrième résolution - Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.